Nations Unies A/61/100

Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

Page

I. Introduction 15

II. Liste annotée 16

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale[1] 16
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation 16
3. Pouvoirs des représentants à la soixante et unième session de l'Assemblée générale. . . . 16
   a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs 16
   b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 16
4. Élection du Président de l'Assemblée générale[2]. 17
5. Élection des bureaux des grandes commissions[2] 18
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale[2] 20
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau 21
8. Débat général. 24

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité 25
10. La place des diamants dans le financement des conflits 25

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 14 février 2006 (A/61/50), et un rectificatif a été publié le 2 mars 2006 (A/61/50/Corr.1).

[1] On trouvera le texte révisé de l'article 31 dans la résolution 56/509 du 8 juillet 2002.

[2] On trouvera le texte révisé de l'article 30 dans la résolution 56/509.

06-39950 (F) 010906 010906

11. Prévention des conflits armés[3]

12. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement[4] 26

13. La situation au Moyen-Orient 27

14. Question de Palestine 28

15. Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud. 30

16. La situation en Afghanistan[5] 31

17. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan[3]

18. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. 33

19. Question de Chypre[4] 33

20. Agression armée contre la République démocratique du Congo[4] 34

21. Question des îles Falkland (Malvinas)[4]. 35

22. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti[4] 35

23. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales[4]. 36

24. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït[4]. 37

25. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 . par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste[4]. 37

26. Université pour la paix 38

27. Effets des rayonnements ionisants. 39

28. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace 40

29. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 42

30. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés 44

[3] Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixantième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa soixantième session. L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

[4] Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

[5] Cette question était précédemment intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ».

31. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects[6]

32. Questions relatives à l'information 46

33. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies 47

34. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes. 48

35. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies 49

36. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes. 50

37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 51

38. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India 53

39. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles 53

40. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires 55

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies

41. Rapport du Conseil économique et social 57

42. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine 58

43. Culture de paix 59

44. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain. 61

45. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida 61

46. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes 62

47. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique 64

48. Le sport au service de la paix et du développement. 65

[6] Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa soixantième session. L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

49. Les technologies de l'information et des communications au service du développement 66

50. Questions de politique macroéconomique 67

a) Commerce international et développement 67

b) Système financier international et développement 68

c) Crise de la dette extérieure et développement 69

d) Produits de base 69

51. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement 70

52. Développement durable 71

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable 72

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement 73

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes 75

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures 76

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique 77

f) Convention sur la diversité biologique 77

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire 78

53. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) 80

54. Mondialisation et interdépendance 81

a) Mondialisation et interdépendance 81

b) Migrations internationales et développement 82

c) Culture et développement 83

d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption 84

e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale 84

55. Groupes de pays en situation particulière 85

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés 85

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit 86

56. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement 87

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) 87

b) Coopération pour le développement industriel. 88

57. Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies 89

58. Formation et recherche 90

a) Université des Nations Unies 90

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche[7] 91

59. Développement social. 92

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale[8] 92

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille . 93

c) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous 93

d) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement[8] 94

60. Promotion de la femme. 95

a) Promotion de la femme 95

b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale[8] 97

C. Développement de l'Afrique

61. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international 98

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international 98

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique 99

D. Promotion des droits de l'homme

62. Promotion et protection des droits de l'enfant 100

[7] Cette question subsidiaire ne figure pas dans la liste préliminaire mais sera inscrite à l'ordre du jour provisoire.

[8] Cette question est devenue une question subsidiaire, conformément à la décision 60/537 du 16 décembre 2005.

a) Promotion et protection des droits de l'enfant 100

b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . 101

63. Questions autochtones 102

a) Questions autochtones 102

b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones 102

64. Élimination du racisme et de la discrimination raciale 103

a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale 103

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban 106

65. Droit des peuples à l'autodétermination 107

66. Promotion et protection des droits de l'homme 108

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme 108

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales 112

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux 121

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne 123

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

67. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale 124

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies 126

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions 127

c) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies 130

d) Assistance au peuple palestinien 131

F. Promotion de la justice et du droit international

68. Rapport de la Cour internationale de Justice 132

69. Les océans et le droit de la mer 132

a) Les océans et le droit de la mer 133

b) La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes 134

70. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 135

71. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 136

72. Rapport de la Cour pénale internationale 137

73. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés. 138

74. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires 139

75. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-neuvième session 139

76. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session 140

77. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 141

G. Désarmement

78. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique 143

79. Réduction des budgets militaires. 143

80. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est 145

81. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification 145

82. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale 146

83. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement 147

84. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient 148

85. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes 149

86. Prévention d'une course aux armements dans l'espace. 149

87. Désarmement général et complet 150

a) Notification des essais nucléaires 150

b) Missiles 151

c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 151

d) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie . 151

e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement 151

f) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération 152

g) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire 152

h) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires 152

i) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération 152

j) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements 153

k) Relation entre le désarmement et le développement 153

l) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques 153

m) Désarmement régional 153

n) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional 153

o) Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales 154

p) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 154

q) Désarmement nucléaire 154

r) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre 154

s) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus 155

t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional 155

u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* 155

v) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive 155

w) Réduction du danger nucléaire 155

x) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction 156

y) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects 156

z) Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques . . 157

aa) Transparence dans le domaine des armements 157

bb) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale 157

cc) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire 157

dd) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 158

88. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale 159

a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement 159

b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement 160

c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement 160

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes 160

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique 161

f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique 161

g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale 161

h) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires 161

89. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire 162

a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement 163

b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement 163

c) Rapport de la Conférence du désarmement 163

d) Rapport de la Commission du désarmement 163

90. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient 164

91. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination 165

92. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée 166

93. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires 167

94. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 168

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

95. Prévention du crime et justice pénale 169

96. Contrôle international des drogues 172

97. Mesures visant à éliminer le terrorisme international 173

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

98. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies 175

99. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation 175

100. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux 176

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité 176

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social 177

101. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies 178

102. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections 179

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination. 179

b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international 180

c) Élection des membres de la Commission du droit international. 181

103. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations 184

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 184

b) Nomination de membres du Comité des contributions 184

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements 185

d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies 186

e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale 187

i) Nomination de membres de la Commission 187

ii) Nomination du Président et du Vice-Président de la Commission. 188

f) Nomination de membres du Comité des conférences 188

g) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme 189

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection 190

104. Élection des juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994[9]

105. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies 191

106. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres 191

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. 191

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique 192

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est 193

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire 193

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes 194

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise 195

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe 195

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale. 196

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique. 197

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie. 197

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire . 198

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain 199

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes . . 199

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. 200

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 201

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains. 202

[9] À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des juges permanents siégeant au Tribunal (décision 60/422 du 28 juin 2006). En conséquence, cette question ne sera pas inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique 202

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique 203

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires 204

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe 204

107. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies 205

108. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale 206

109. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes[6]

110. Renforcement du système des Nations Unies[3]

111. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire 207

112. Multilinguisme 208

113. Rapport de la Commission de consolidation de la paix 209

114. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

a) Organisation des Nations Unies

b) Programme des Nations Unies pour le développement

c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

h) Fonds des Nations Unies pour la population

i) Programme des Nations Unies pour les établissements humains

j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

l) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

m) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

n) Plan-cadre d'équipement

115. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

116. Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

117. Planification des programmes[6]

118. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies[6]

119. Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

120. Plan des conférences

121. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

122. Gestion des ressources humaines

123. Corps commun d'inspection

124. Régime commun des Nations Unies[6]

125. Régime des pensions des Nations Unies

126. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

127. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies[10]

128. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

129. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

130. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

131. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

132. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi[3]

133. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

134. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre[3]

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

[10] Cette question n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixantième session.

135. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

136. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental[3]

137. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental[3]

138. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée[3]

139. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie[3]

140. Financement de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti

141. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité[3]

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

b) Activités diverses

142. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo[3]

143. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria[3]

144. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient[3]

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

145. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone[3]

146. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

147. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental[3]

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

148. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte 210

Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale 211

II. Bureaux des grandes commissions 214

III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale 238

IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité 246

V. Membres du Conseil économique et social 252

VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies 260

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 14 février 2006 et au rectificatif publié le 2 mars 2006 (A/61/50 et Corr.1), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.

2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sera publié le 14 juillet 2006 (A/61/150).

3. Un additif à la présente liste annotée (A/61/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

4. La soixante et unième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le mardi 12 septembre 2006, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale[1]

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur (A/520/Rev.15 et Amend.1 et 2) tel que modifié par la résolution 57/301 de l'Assemblée générale en date du 13 mars 2003, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante et unième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 12 septembre 2006.

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié les articles 30 et 31 de son règlement intérieur. En vertu de l'article 31 modifié, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30 modifié, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. En application de l'article 31, le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante et unième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1re séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le Règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

3. Pouvoirs des représentants à la soixante et unième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance

plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Panama, Portugal, Sainte-Lucie, Samoa et Sierra Leone (décision 60/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission (résolution 60/181).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixantième session (point 3 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/60/595)

Séances plénières	A/60/PV.1 et 67
Résolution	60/181
Décision	60/401

4. Élection du Président de l'Assemblée générale[2]

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié l'article 302 de son règlement intérieur. En vertu de l'article 30 modifié, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 8 juin 2006, l'Assemblée générale a élu par acclamation Mme Haya Rashed Al-Khalifa (Bahreïn) Présidente de la soixante et unième session (décision 60/418).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

a) États d'Afrique;

b) États d'Asie;

c) États d'Europe orientale;

d) États d'Amérique latine;

e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des présidents des sessions passées de l'Assemblée générale.

Références concernant la soixantième session (point 4 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/60/PV.89
Décision	60/418

5. Élection des bureaux des grandes commissions[2]

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution, qui se lit comme suit :

> « 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :
>
> a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
>
> b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
>
> c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
>
> d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
>
> e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
>
> f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a), tel que modifié par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 8 juin 2006, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), ainsi que les Deuxième, Troisième et Sixième Commissions, ont élu leur bureau pour la soixante et unième session. Les élections des membres des bureaux des grandes commissions ont lieu lors de séances consécutives des six grandes commissions, immédiatement à la suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale en séance plénière.

Toujours le 8 juin 2006, à la 90e séance plénière, le Président de l'Assemblée générale a annoncé les noms des personnes élues à la présidence de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et des Deuxième, Troisième et Sixième Commissions pour la durée de la soixante et unième session (décision 60/419A). Le 20 juillet 2006, à la 94e séance plénière, le Président par intérim a annoncé les noms des personnes élues à la présidence des Première et Cinquième Commissions (décision 60/419B).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

a) Un représentant d'un État d'Afrique;

b) Un représentant d'un État d'Asie;

c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;

d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;

f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :

   i) Un représentant d'un État d'Afrique;

   ii) Un représentant d'un État d'Asie;

   iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

   iv) Un représentant d'un État d'Afrique;

   v) Un représentant d'un État d'Asie;

   vi) Un représentant d'un État d'Afrique;

   vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

   viii) Un représentant d'un État d'Asie;

   ix) Un représentant d'un État d'Afrique;

   x) Un représentant d'un État d'Asie;

xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

xii) Un représentant d'un État d'Afrique;

xiii) Un représentant d'un État d'Asie;

xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;

xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

xvi) Un représentant d'un État d'Asie;

xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;

xviii) Un représentant d'un État d'Asie;

xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session.

Références concernant la soixantième session (point 5 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.24
Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.27, A/C.2/60/SR.40, A/C.3/60/SR.49, A/C.5/60/SR.67 et A/C.6/60/SR.24
Séances plénières	A/60/PV.90 et 94
Décisions	60/419A et B

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale[2]

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié l'article 30[2] de son règlement intérieur. En vertu de l'article 30 modifié, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 8 juin 2006, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante et unième session (décision 60/420).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et

quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 modifié prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2) que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

a) Six représentants d'États d'Afrique;

b) Cinq représentants d'États d'Asie;

c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;

d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;

e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;

f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale.

Références concernant la soixantième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/60/PV.90
Décision	60/420

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 14 février

2006 (A/61/50) et un rectificatif a été publié le 2 mars 2006 (A/61/50/Corr.1). L'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session (A/61/150) paraîtra le 14 juillet 2006.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/61/200) paraîtra le 24 août 2006.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose notamment que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/61/1).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit notamment que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Références concernant la soixantième session (point 7 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire	A/60/50 et Corr.1
Liste préliminaire annotée	A/60/100
Ordre du jour provisoire	A/60/150
Liste supplémentaire	A/60/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/60/1 et Add.1
Rapports du Bureau	A/60/250 et Corr.1 et Add.1 à 3
Ordre du jour	A/60/251 et Add.1 à 6
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/60/252 et Add.1 à 8
Projet d'ordre du jour annoté	A/60/100/Add.1
Lettres du Président du Comité des conférences	A/60/344 et Add.1 (concernent également le point 127)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session d'une question additionnelle intitulée « Élection des juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » (A/60/231)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session, au titre du point 112 intitulé « Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections », d'un point subsidiaire additionnel intitulé « Élection des 47 membres du Conseil des droits de l'homme » (A/60/236)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session, au titre du point 112 intitulé « Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections », d'un point subsidiaire additionnel intitulé « Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix » (A/60/237)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session d'une question additionnelle intitulée « Prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 » (A/60/238)

Lettres des pays suivants : Équateur (A/60/141); République-Unie de Tanzanie (A/60/191); Belize, Burkina Faso, Gambie, Îles Marshall, Îles Salomon, Malawi, Nauru, Palaos, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland, Tchad (A/60/192 et Add.1); Burkina Faso, Gambie, Guatemala, Îles Marshall, Îles Salomon, Malawi, Nauru, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland, Tchad, Tuvalu (A/60/193 et Add.1); Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël (A/60/194); Pays-Bas (A/60/232); Espagne (A/60/233); Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine (A/60/234); Costa Rica (A/60/235)

Séances du Bureau	A/BUR/60/SR.1 à 4
Projets de décision	A/60/L.47 et Add.1 (concernent le point 71 b)), A/60/543/Add.1, par. 4 (concerne le point 113 b)), A/60/L.54 (concerne le point 55 a)) et A/60/L.55 (concerne le point 97 i))
Séances plénières	A/60/PV.1, 17, 26, 33, 37, 40, 63, 70, 73, 76, 82, 83 et 88
Décisions	60/411 B (concerne le point 113 b)), 60/501, 60/502 A et B, 60/503 A et B, 60/553 (concerne le point 71 b)), 60/556 (concerne le point 55 a)) et 60/559 (concerne le point 97 i))

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Néanmoins, la résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Par sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Par conséquent, le débat général de la soixante et unième session se tiendra du mardi 19 septembre au vendredi 22 septembre et du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2006.

À la soixantième session, 14 séances plénières, au cours desquelles 185 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/60/PV.9 à 16 et 18 à 23)[11].

[11] À la cinquante-neuvième session, 15 séances plénières ont été consacrées au débat général et 192 orateurs ont pris la parole.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Secrétaire général

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

Dans le passé, l'Assemblée générale a parfois pris acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période allant du 1er août 2004 au 31 juillet 2005 (décision 60/511).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période allant du 1er août 2005 au 31 juillet 2006, Supplément n° 2 (A/61/2).

Références concernant la soixantième session
(points 9 et 117 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément no 2 (A/60/2 et Corr.1)

Séances plénières	A/60/PV.47 à 50 (débat commun avec les points 9 et 117)
Décision	60/511

10. La place des diamants dans le financement des conflits

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231), et examiné à cette session (résolution 55/56).

L'Assemblée générale a également examiné ce point de sa cinquante-sixième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 56/263, 57/302, 58/290 et 59/144).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Botswana et la Communauté européenne aient été choisis pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus pour 2006 et elle a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application du Processus (résolution 60/182).

Documentation : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 60/182).

Références concernant la soixantième session (point 11 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 13 décembre 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le système de certification du Processus de Kimberley (A/60/589 et Corr.1)

Projet de résolution	A/60/L.42 et Add.1
Séance plénière	A/60/PV.67
Résolution	60/182

12. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470, et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160, 58/117 et 58/239).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

Références concernant la soixantième session (point 13 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/218
Projet de décision	A/60/L.14
Séance plénière	A/60/PV.41
Décision	60/508

13. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa cinquante-neuvième session, de 1975 à 2004 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32 et 59/33).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait établi que toute mesure prise par Israël en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue, déploré que certains États aient transféré leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, demandé de nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de cette résolution (résolution 60/41).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; elle a réaffirmé que toutes les dispositions pertinentes du Règlement figurant en annexe à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967 et demandé aux parties à ces instruments de respecter et faire respecter en toutes circonstances les obligations qui en découlaient, constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région, demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et

engagements déjà convenus, exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/40).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 60/40 et 60/41).

Références concernant la soixantième session (point 14 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/60/258 et A/60/539-S/2005/701 (porte également sur le point 15)
Projets de résolution	A/60/L.32 et Add.1 et A/60/L.33 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.59 et 60
Résolutions	60/40 et 60/41

14. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a faites siennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A, 49/62 A, 50/84 A, 51/23, 52/49, 53/39, 54/39, 55/52, 56/33 et 57/107). Elle a par ailleurs adopté les

résolutions 36/120 C, 38/58 C, 46/74, 48/158 A et D, 56/34 à 56/36, 57/108 à 57/110 et 58/18 à 58/21 et 59/28 à 59/31 au titre de ce point.

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien, et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le service spécial soit désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967 et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a considéré que le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat était très utile en ce qu'il aidait à sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient et prié le Département de continuer à exécuter ce programme jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 60/38).

À la même session, réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect du droit international, reconnaissant les efforts que déploie l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions endommagées, se déclarant préoccupée par les événements tragiques survenus dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000, notamment en ce qui concerne le nombre élevé de morts et de blessés, principalement parmi les civils palestiniens, l'aggravation de la situation socioéconomique et humanitaire dans laquelle se trouve le peuple palestinien et la destruction généralisée de biens et d'équipements palestiniens, tant publics que privés, se déclarant profondément préoccupée par les opérations militaires répétées menées dans le territoire palestinien occupé et par la réoccupation de centres de population palestiniens par les forces d'occupation israéliennes, insistant à ce propos sur la nécessité d'appliquer les accords de Charm el-Cheikh, consciente de l'importance que revêtent le retrait israélien de la bande de Gaza et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie et le démantèlement des colonies y implantées, qui représentent un pas vers l'application de la Feuille de route et soulignant qu'il faut que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s'implique d'urgence, activement et durablement, dans l'action menée pour aider les deux parties à relancer le processus de paix vers la reprise et l'accélération de négociations directes visant à parvenir à un règlement de paix final, conformément à la Feuille de route, l'Assemblée générale a demandé à ce propos à Israël, puissance occupante, de

respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification de la nature et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, exigé qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et exigé dans les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003 et ES-10/15 du 20 juillet 2004, et notamment qu'il cesse immédiatement de construire le mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations légales énoncées dans le même avis consultatif, souligné qu'il faut : a) qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967 et b) que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés, souligné également la nécessité de régler le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III), prié instamment les États Membres de fournir sans tarder une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, en cette période critique, pour aider à atténuer la crise humanitaire dans laquelle se débat le peuple palestinien, pour reconstruire l'économie et l'infrastructure palestiniennes, et appuyer la restructuration et la réforme des institutions palestiniennes et invité le Secrétaire général à poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et à lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la question (résolution 60/39).

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/61/35);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/39).

Références concernant la soixantième session (point 15 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/60/35)

Rapport du Secrétaire général	A/60/539-S/2005/701 (porte également sur le point 14)
Projets de résolution	A/60/L.28 et Add.1, A/60/L.29 et Add.1, A/60/L.30 et Add.1 et A/60/L.31 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.57 à 60
Résolutions	60/36 à 60/39

15. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1). L'Assemblée a examiné la question à cette session et de sa quarante-deuxième à sa

cinquante-sixième session (résolutions 41/11, 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18, 51/19, 52/14, 53/34, 54/35, 55/49, 56/7 et 58/10).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa soixantième session, sur proposition de l'Argentine, l'Assemblée générale a décidé : a) de reporter l'examen de la question et du rapport du Secrétaire général et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session et b) de continuer par la suite d'examiner la question tous les deux ans (décision 60/509).

Références concernant la soixantième session (point 16 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/253 et Add.1
Projet de décision	A/60/L.11
Séance plénière	A/60/PV.41
Décision	60/509

16. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre » (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113, 58/27 et 59/112).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pris note de l'achèvement imminent de la transition politique prévue dans le processus de Bonn, avec l'entrée en fonctions de l'Assemblée nationale d'Afghanistan, ainsi que des difficultés qui restaient à surmonter, et demandé à la communauté internationale de continuer à

fournir un appui durable; elle a demandé aux États Membres de continuer à fournir du personnel, du matériel et d'autres ressources à la Force internationale d'assistance à la sécurité et de continuer à développer les équipes de reconstruction provinciales en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), prié instamment la communauté internationale de continuer à appuyer de manière coordonnée l'action menée par le Gouvernement afghan pour créer une armée de métier et une police nationales afghanes et mettre en place un système judiciaire juste et efficace, demandé à la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à mener à bien son plan global de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants, qui a pour but d'éliminer la culture illicite du pavot à opium, en apportant son soutien au renforcement de la répression, à la réduction de la demande, à l'interdiction et à la destruction des cultures, à l'adoption de cultures de substitution, à la création d'autres moyens de subsistance, à l'exécution de programmes de développement, à la réalisation de campagnes d'information et au renforcement des capacités des institutions de lutte antidrogue et encouragé à affecter des ressources accrues à la lutte contre les stupéfiants par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale créé à cet effet pour l'Afghanistan; elle a demandé à la communauté internationale de continuer à venir en aide aux réfugiés et déplacés afghans et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois, pendant sa soixantième session, de ce qui aura été réalisé dans l'application de la résolution (résolution 60/32 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/32 A) (à paraître avec la résolution 60/32 B).

Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé instamment au Gouvernement afghan et aux autorités locales de prendre toutes les mesures possibles pour garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de tout le personnel des Nations Unies et de tout le personnel des organismes de développement et des organismes humanitaires ainsi que leur libre accès, en toute sécurité, à toutes les populations touchées, insisté sur la nécessité de faire avancer la réforme judiciaire en Afghanistan et demandé instamment à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à l'Afghanistan, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément à sa stratégie nationale de développement, toute aide humanitaire, financière, technique et matérielle et aide aux fins du redressement et de la reconstruction nécessaires et possibles (résolution 60/32 B).

Références concernant la soixantième session (points 17 et 73 e) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/60/224-S/2004/525 et A/60/712-S/2005/145
Projet de résolution	A/60/L.27 et Add.1

Séances plénières	A/60/PV.56 et 58
Résolutions	60/32 A et B

18. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7 et 59/11).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation, demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante et unième session (résolution 60/12).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/12).

Références concernant la soixantième session (point 18 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/213
Projet de résolution	A/60/L.9
Séance plénière	A/60/PV.45
Résolution	60/12

19. Question de Chypre[4]

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force généralement pour une période de six mois. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 27 mai 2005 (S/2005/353).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253, et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 108).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 30 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

20. Agression armée contre la République démocratique du Congo[4]

À sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, à la demande de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 108).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 31 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

21. Question des îles Falkland (Malvinas)[4]

Le point intitulé « Question des îles Falkland (Malvinas) » a été inscrit à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examiné de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 108).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 32 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

22. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti[4]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur ce point. Conformément à la résolution 55/285, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 108).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 33 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

23. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales[4]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 108).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 34 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

24. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït[4]

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre suivant « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 108).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 35 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

25. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste[4]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241).

À cette même session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne, demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration

d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne, affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies, prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422, 51/432, 52/430, 53/425, 54/424, 55/430, 56/449, 57/518 et 58/512).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 108).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 36 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.59 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/512

26. Université pour la paix

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le chef de l'État costaricien et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979. L'Assemblée a approuvé la création de l'Université pour la paix à sa trente-cinquième session (résolution 35/55).

À ses quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 45/8, 46/11, 48/9, 50/41, 52/9, 54/29 et 56/2).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager de faire appel à l'Université dans le cadre des efforts qu'il menait pour régler les différends et consolider la paix ainsi que pour promouvoir la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, invité les États Membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les personnes intéressées à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la paix ou au budget de l'Université et invité les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix (résolution 58/12).

À cette même session, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait inscrit à l'ordre du jour tous les trois ans et renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour examen (résolution 58/316, par. 4 k) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 25 et 55 de l'ordre du jour)

Projets de résolution	A/58/L.16 et Add.1 et A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.59 et 92
Résolutions	58/12 et 58/316

27. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de quinze à vingt au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à vingt et un au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46) et soixantième (A/60/46). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a approuvé les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités; l'a prié de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les grands problèmes qui se posaient dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui rendre compte de la question à sa soixantième et unième session; elle a prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et souligné que le Comité scientifique devait tenir des sessions ordinaires annuelles (résolution 60/98).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/61/46).

Références concernant la soixantième session (point 28 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/60/46)	
Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.19 et 20
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/474
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/98

28. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de vingt-quatre membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre soixante-sept à la cinquante-neuvième session (résolution 59/116). Le Comité se compose actuellement des soixante-sept États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

Se fondant sur les délibérations et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité

internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65), les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68) et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa trente-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115 et 59/116).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a notamment accueilli avec satisfaction le fait que le Bureau des affaires spatiales pourrait intégrer dans son programme de travail un certain nombre d'activités inscrites dans le Plan d'action du Comité relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III, prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, un rapport sur le traitement ou l'absence de la question de l'utilisation des techniques spatiales dans les rapports qu'il soumet aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes ainsi que dans les textes qui en sont issus et les engagements qui y sont pris (résolution 60/99).

Documentation : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/61/20).

Références concernant la soixantième session (point 29 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/60/20 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.10 à 12 et 16
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/475
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/99

29. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2008 (résolution 59/117).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de porter à vingt et un le nombre de membres de la Commission consultative, comme suit : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie; elle a décidé également d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur (décision 60/522).

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante, et l'Assemblée a prorogé annuellement le mandat du Groupe de travail qui se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions et une décision au titre de ce point (résolutions 60/100 à 103 et décision 60/522).

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour appliquer le paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1er septembre 2006; elle a affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations et de ses services pour le bien-être des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 60/100).

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire et prié le Secrétaire général de lui présenter, avant sa soixante et unième session, après consultation avec le Commissaire général, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 60/101).

Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale a prié la Commission consultative de l'Office de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités, en ce qui concerne notamment la pleine application de sa décision 48/417, prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office les services et l'aide dont il a besoin pour mener ses travaux, encouragé l'Office à examiner plus avant les besoins et les droits des enfants dans ses activités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, et prié à nouveau le Commissaire général de poursuivre la modernisation du système d'archivage de l'Office, dans le cadre du projet de stockage des données relatives aux réfugiés de Palestine, et d'indiquer les progrès accomplis à cet égard dans son rapport à l'Assemblée à sa soixante et unième session (résolution 60/102).

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens, prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël, engagé vivement les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en avaient convenu, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient concernant le statut final, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la résolution (résolution 60/103).

Documentation :

a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/61/13) et Supplément n° 13A (A/61/13/Add.1);

b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 60/102);

c) Note du Secrétaire général communiquant le soixantième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 60/100), A/61/172;

d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 60/101 et 60/103).

Références concernant la soixantième session (point 30 de l'ordre du jour)

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 : Supplément no 13 (A/60/13) et ibid., Supplément no 13A (A/60/13/Add.1)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/60/439)

Rapports du Secrétaire général :

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/60/212)

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/60/256)

Note du Secrétaire général transmettant le cinquante-neuvième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/60/277)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.20, 21, 24 et 25
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/476
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolutions	60/100 à 60/103
Décision	60/522

30. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64, 53/53, 53/55, 54/76, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100 et 59/121 à 59/125).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 60/104 à 60/108).

Dans la première résolution, intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la résolution et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui avait confiées dans la résolution (résolution 60/104).

Dans les quatre autres résolutions, intitulées respectivement « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application des résolutions (résolutions 60/105 à 60/108).

Documentation :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial (résolution 60/104);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 60/104 à 60/108).

Références concernant la soixantième session (point 31 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/60/294)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/60/295)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/60/296)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/60/297)

Le Golan syrien occupé (A/60/298)

Note du Secrétaire général transmettant le trente-septième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/60/380)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.22 à 25
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/477
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolutions	60/104 à 60/108

32. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que sous-point d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B et 59/126 A et B). En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413 et 59/518).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-huitième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution (résolution 60/109 B).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 107 à 108 le nombre de membres du Comité de l'information (décision 60/524) et nommé l'Autriche membre du Comité. Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 60/415.

Documentation :

a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-huitième session : Supplément n° 21 (A/61/21);

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 60/109 A et B), A/61/216.

Références concernant la soixantième session (point 33 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-septième session : Supplément n° 21 (A/60/21)

Rapport du Secrétaire général	A/60/173
Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.7 à 9
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/479
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolutions	60/109 A et B
Décisions	60/415 et 60/524

33. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de sa part établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 60/110).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/61/23);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/110).

Références concernant la soixantième session (point 34 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément n° 23 (A/60/23), chap. VII et XII, sect. A

Rapport du Secrétaire général	A/60/69 et Corr.1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.2, 3, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/480
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/110

34. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

À sa vingt et unième session en 1966, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)).

À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier cet intitulé (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier l'intitulé de la question comme suit : « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale » (décision 48/402 C). La question a été inscrite sous cet intitulé à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, mais dans son premier rapport (A/53/250, par. 47), le Bureau a recommandé que l'intitulé de cette question soit modifié comme suit : « Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », et l'Assemblée a inscrit cette question à l'ordre du jour sous ce nouvel intitulé (voir A/53/PV.3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-deuxième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103 et 59/128).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session (résolution 60/111).

Documentation : Chapitres pertinents du rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/61/23).

Références concernant la soixantième session (point 35 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2005 : Supplément n° 23 (A/60/23), chap. V et XII, sect. B

Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.2, 3, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/481
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/111

35. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967 (résolution 2311 (XXII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-troisième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104 et 59/129).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session (résolution 60/112).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial Supplément n° 23 (A/61/23);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/112).

Références concernant la soixantième session
(point 36 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément n° 23 (A/60/23), chap. VI et XII, sect. C

Rapport du Secrétaire général	A/60/64 (porte également sur le point 26)
Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.2, 3, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/482
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/112

36. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quatorzième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/60, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105 et 59/130).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/113).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/113)

Références concernant la soixantième session
(point 37 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/67

Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.2, 3, 5 et 6
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/483
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/113

37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres; puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre de membres (décision 34/425) et à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a augmenté de nouveau le nombre de membres du Comité spécial, le portant de vingt-cinq à vingt-sept (décision 59/520).

Le Comité se compose actuellement des vingt-sept États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 59/414 et 59/520).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'avaient pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie, et, en particulier, de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session (résolution 60/119).

Toujours à sa soixantième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 60/114), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 60/115), la question des Tokélaou (résolution 60/116), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 60/117 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 60/118) et la question de Gibraltar (décision 60/525).

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

(résolution 55/146). Le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe) affirmait que le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, à mi-parcours de la deuxième Décennie, un rapport sur les dispositions qu'il aurait prises ainsi que sur les propositions qui auraient été formulées et les tendances qui seraient apparues lors des débats des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées consacrés à la mise en œuvre du Plan d'action.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales à soutenir activement l'application du plan d'action au cours de la Décennie et à y participer; elle a prié le Secrétaire général de continuer à fournir les ressources nécessaires pour assurer avec succès l'application du plan d'action; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 60/120).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/61/23);

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 60/114, 60/118 et 60/119), A/61/121.

Références concernant la soixantième session (point 26 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Supplément n° 23 (A/60/23), chap. VIII et XII, sect. H

Rapports du Secrétaire général :

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/60/64) (porte également sur le point 36)

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/60/71 et Add.1)

Question du Sahara occidental (A/60/116)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/60/SR.2, 3, 5 à 7 et 16
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/472
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolutions	60/114 à 60/120
Décision	60/525

38. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A et 60/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixantième session (point 7 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/60/PV.17
Décision	60/503 A

39. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-huitième à cinquante et unième sessions au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190).

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-deuxième à cinquante-neuvième sessions (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229 et 59/251). À sa session de fond de 2005, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixantième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2005/51 du Conseil).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs ressources en terre et en eau, demandé à Israël, la puissance occupante, de ne pas exploiter, altérer, détruire, épuiser ou mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé, reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles par suite de mesures illégales prises par Israël, la puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, souligné que l'édification du mur à laquelle Israël procédait dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international et privait sérieusement le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans sa résolution ES-10/15, demandé également à Israël, la puissance occupante, de mettre fin au déversement de déchets de toute sorte dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, qui faisaient peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et risquaient de porter atteinte à l'environnement et de compromettre la santé des populations civiles et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/183).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2005/51 du Conseil économique et social et résolution 60/183 de l'Assemblée générale), A/61/67-E/2006/13.

Références concernant la soixantième session (point 38 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social sur ses travaux de 2005 : Supplément n° 3 (A/60/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/60/65-E/2005/13)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 13, 19 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/484
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/183

40. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe).

Nouvel ordre humanitaire international

À sa cinquante-neuvième session, rappelant sa résolution 57/184 du 18 décembre 2002 et toutes les autres résolutions relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir le strict respect du droit des réfugiés, du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme et des normes et principes convenus au niveau international dans les situations d'urgence humanitaire, invité les États Membres, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, les entités compétentes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment le Bureau indépendant pour les questions humanitaires, à renforcer leurs activités et leur coopération afin de poursuivre l'élaboration d'un agenda pour l'action humanitaire et prié le Secrétaire général de soutenir l'élaboration de cet agenda pour l'action humanitaire et de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur les progrès d'ensemble qui auront été accomplis (résolution 59/171).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/171), A/61/224.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé instamment aux gouvernements et autres donateurs de répondre promptement aux appels annuels et supplémentaires lancés par le Haut Commissariat pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de ses programmes et demandé au Haut Commissaire de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur ses activités (résolution 60/129).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément n° 12 (A/61/12).

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Haut Commissaire ferait chaque année oralement un rapport au Conseil économique et social pour le tenir informé des aspects des travaux du Haut Commissariat touchant la coordination et maintiendrait la pratique actuelle, établie au paragraphe 11 de son statut, qui consistait à présenter tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale, étant entendu que tous les 10 ans, à compter de la soixante huitième session, le rapport comporterait une étude approfondie de la situation globale des réfugiés et du rôle du Haut Commissariat, établie en consultation avec le Secrétaire général et le Comité exécutif (résolution 58/153).

Le rapport de la session annuelle du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire paraît dans un additif au rapport annuel du Haut Commissaire.

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Suppléments n° 12 (A/61/12) et 12A (A/61/12/Add.1).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149 et 59/172).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport d'ensemble sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique, qui tienne pleinement compte des efforts déployés par les pays d'asile, et de rendre compte oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 2006 (résolution 60/128).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/128).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 100 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social sur ses travaux de 2004 : Supplément n° 3 (A/59/3/Rev.1)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2003 Supplément n° 12 (A/59/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/59/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur un nouvel ordre humanitaire international (A/59/554)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.39 à 41, 45, 46, 51 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/59/498
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolution	59/171

Références concernant la soixantième session (point 39 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social sur ses travaux de 2005 : Supplément n° 3 (A/60/3/Rev.1)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/60/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/60/12/Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des déplacés, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (A/60/276)

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/60/293)

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (A/60/300)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.36 à 38 et 40 à 42
Rapport de la Troisième Commission	A/60/499
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolutions	60/127 à 60/129

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies

41. Rapport du Conseil économique et social

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections pertinentes du chapitre premier du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/61/3).

Administration publique et développement

De sa cinquante-sixième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné l'évolution de l'administration publique et proposé des modalités pour les activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'appui des efforts déployés par les États Membres dans ce domaine (résolutions 56/213, 57/277, 58/231 et 59/55).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de formuler des propositions pour célébrer au cours de sa soixante et unième session ordinaire, en 2006, le dixième anniversaire de la reprise de sa cinquantième session consacrée à l'administration publique et au développement (résolution 58/231).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à faciliter, par l'entremise du Réseau d'information en ligne de l'Organisation des Nations Unies sur l'administration et les finances publiques, la diffusion de l'information, des connaissances et des bonnes pratiques en matière d'administration publique; et prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution et sur les conclusions du septième Forum mondial Réinventer l'État, qui doit se tenir en 2007 (résolution 60/34).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 58/231 et 60/34).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 12 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social pour 2003 : Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire (A/58/152)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 26, 30, 37, 38 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/495 et Corr.1
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/231

Références concernant la soixantième session (point 41 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/60/L.24 et Add.1
Séance plénière	A/60/PV.58
Résolution	60/34

42. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

La question intitulée « Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale en 1973, à la demande du Zaïre (A/9199).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa vingt-huitième session et de sa trentième à sa trente-sixième session, puis tous les deux ans de sa trente-huitième à sa cinquante-sixième session (résolutions 3148 (XXVIII), 3187 (XXVIII), 3391 (XXX), 31/40, 32/18, 33/50, 34/64, 35/127, 35/128, 36/64, 38/34, 40/19, 42/7, 44/18, 46/10, 48/15, 50/56, 52/24, 54/190 et 56/97). La question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée sous son intitulé actuel depuis la trente-quatrième session.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel; a invité les États Membres à envisager d'adopter et d'appliquer la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels; prié le Secrétaire général de coopérer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations

Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour réaliser les objectifs de la résolution; et prié également le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/17).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que, tout en restant inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière, la question serait examinée tous les trois ans (résolution 58/316).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/17);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 58/17), A/61/176.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 43 et 55 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation, la science et la culture (A/58/314)

Projets de résolution	A/58/L.20 et Add.1 et A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.68 et 92
Résolutions	58/17 et 58/316

43. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande d'un certain nombre d'États (A/52/191).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (résolution 53/25). Elle a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142 et 59/143).

Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en tant qu'organisation chef de file pour la Décennie, à intensifier encore les activités qu'elle avait entreprises pour promouvoir une culture de paix, notamment la diffusion dans le monde entier, en plusieurs langues, de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, ainsi que de la documentation connexe; et prié le Secrétaire général de rechercher les moyens de renforcer les

mécanismes d'application de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de la paix et de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/3).

Promotion du dialogue entre les religions et de la coopération en faveur de la paix

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à continuer de porter la promotion du dialogue entre les religions à l'attention de tous les gouvernements, de toutes les organisations régionales et de toutes les organisations internationales intéressées, y compris les moyens de renforcer les liens et de mettre l'accent davantage sur les mesures concrètes dans la mise en œuvre des initiatives concernant le dialogue entre les religions et la coopération pour la paix; et invité également le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session au titre de la question intitulée « Culture de paix », à inclure des informations sur l'application de la résolution (résolution 60/10).

Promotion de la compréhension de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer la diffusion la plus large et dans autant de langues que possible des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies se rapportant à la résolution par les organismes des Nations Unies, y compris les centres d'information des Nations Unies; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et unième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix » (résolution 60/11).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolutions 60/3, 60/10 et 60/11).

Références concernant la soixantième session (point 43 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la promotion du dialogue entre les religions (A/60/201)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'examen global à mi-parcours de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 (A/60/279)

Projets de résolution	A/60/L.4/Rev.1, A/60/L.5 et Add.1 et A/60/L.10 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.35 (débat commun sur les points 42 et 43), 36 et 43
Résolutions	60/3, 60/10 et 60/11

44. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Guyana (A/55/229).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-septième sessions (résolutions 55/48 et 57/12).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (décision 59/543).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 41 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/59/PV.41 et 76
Décision	59/543

45. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en 2000 comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/238). À cette même session, l'Assemblée a décidé de convoquer une session extraordinaire de trois jours en vue d'examiner et de traiter le problème du VIH/sida sous tous ses aspects, et de coordonner et renforcer l'action internationale visant à lutter contre cette maladie (résolution 54/283).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir cette session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001 (résolution 55/13).

L'Assemblée générale a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida à sa vingt-sixième session extraordinaire (résolution S-26/2, annexe).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session un point intitulé « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 57/299, 57/308, 58/236 et 58/313).

À sa cinquante-huitième session, conformément à ses résolutions 57/299 et 57/308, l'Assemblée générale a organisé, le 22 septembre 2003, une journée de débat plénier de haut niveau consacrée à cette question.

À sa cinquante-neuvième session, conformément à ses résolutions 58/236 et 58/313, l'Assemblée générale a tenu, le 2 juin 2005, une réunion de haut niveau centrée sur les aspects techniques, pour faire le point sur les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder, les 31 mai et 1er juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de convoquer une réunion de haut niveau le 2 juin 2006 afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida (résolution 60/224).

Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution S–26/2).

Références concernant la soixantième session (point 45 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général, intitulé « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida : cinq ans plus tard » (A/60/736)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'évaluation établi par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida sur le développement de la prévention, des soins, du traitement et des services d'accompagnement en matière de VIH (A/60/737)

Rapport de la Cinquième Commission	A/60/625 (concerne également le point 124)
Projets de résolution	A/60/L.43, A/60/L.51, A/60/L.56 et A/60/L.57
Projets de décision	A/60/L.51 et A/60/L.56
Séances plénières	A/60/PV.69 et Corr.1, 74 et 83 à 85
Résolutions	60/224 et 60/262
Décisions	60/554, 60/557 et 60/558

46. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les modalités selon lesquelles elle devrait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'ONU, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des

grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur le sujet (résolution 57/270 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/270 B), A/61/90-E/2006/84.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 56/211, 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/291 et 59/314).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a tenu une réunion plénière de haut niveau du 14 au 16 septembre 2005 à New York (voir A/60/PV.1, 2 et 4 à 7), avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, et adopté le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) (voir également le point 111 ci-après).

À la même session, conformément aux dispositions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251); et pris note des rapports du Secrétaire général, intitulés « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1 et 2), « Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats » (A/60/733 et Corr.1) et « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale » (A/60/825) (voir également le point 111 ci-après).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/60/207) (concerne les points 46 et 67)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale (A/60/692 et Corr.1 et 2)

Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats (A/60/733 et Corr.1)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/846 et Add.1 à 7) (concerne également les points 118, 122, 124, 128, 129 et 136)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » (A/60/860 et Add.1) (voir également les points 118, 122, 124, 128 à 130 et 136)	
Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	A/60/870, A/60/903, A/60/904 et A/60/909 (concernent également les points 118, 122, 124, 128, 129 et 136)
Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.33, 34, 37, 38, 40, 44, 45, 47 à 50, 60, 61, 64, 65 et 67
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/598 et A/60/721 (concernent également le point 124), et A/60/831 et Add.1 (concerne également les points 118, 122, 124, 128, 129 et 136)
Projets de résolution	A/60/L.1, A/60/L.40, A/60/L.48 et A/60/L.59
Séances plénières	A/60/PV.8, 37 et 38 (débats communs sur les points 46 et 44), 66, 71, 72, 75, 92 et 93
Résolutions	60/1, 60/180, 60/251, 60/265 et 60/283

47. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Le point intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrit comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/294, 58/237 et 59/256).

À la soixantième session, l'Assemblée générale a instamment invité la communauté internationale à s'employer à renforcer et maintenir l'assistance bilatérale et multilatérale à la lutte contre le paludisme, y compris l'appui au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/221).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/221);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (résolution 60/221), A/61/218.

Références concernant la soixantième session
(point 47 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (A/60/208)

Projet de résolution	A/60/L.44 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.31 et 32 et Corr.1 et 33 (débats communs sur les points 47 et 66), et 69 et Corr.1
Résolution	60/221

48. Le sport au service de la paix et du développement

Le point intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Tunisie (A/58/142). L'Assemblée a décidé d'en faire le point subsidiaire b) d'un nouveau point intitulé « Le sport au service de la paix et du développement » (décision 58/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution 58/5).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point subsidiaire à sa cinquante-neuvième session (résolution 59/10)

À la soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général a) d'élaborer un plan d'action visant à développer et à renforcer les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements, les organisations sportives et le secteur privé, en se fondant notamment sur une évaluation des progrès accomplis, des mesures adoptées et des difficultés rencontrées au cours de l'entreprise consistant à faire du sport un outil de promotion du développement et de la paix; et b) de renforcer la sensibilisation et la mobilisation sociale, surtout aux niveaux national, régional et international, en lançant des campagnes de communication judicieusement ciblées; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la résolution et des manifestions organisées aux niveaux national, régional et international pour célébrer l'année internationale en 2005, au titre de la question intitulée « Le sport au service de la paix et du développement » (résolution 60/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/9).

Références concernant la soixantième session
(point 48 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/217
Projet de résolution	A/60/L.7 et Add.1

Séance plénière	A/60/PV.43 (débat commun sur les alinéas a) et b) du point 48)
Résolution	60/9

49. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

À sa cinquante-sixième session, en 2002, lors de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information, et décidé également que, parallèlement aux séances plénières, il serait tenu des réunions de groupes informels (voir A/57/280). Elle a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

À la même session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement », l'Assemblée générale a souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet mondial de la société de l'information en deux phases, la première à Genève, en décembre 2003, et la seconde à Tunis en 2005 (résolution 56/183).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/238, 57/295 et 59/220 et décisions 58/569 et 59/531).

À sa cinquantième session, l'Assemblée général a souligné le rôle important que jouaient les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies en accroissant la transparence de la coordination à l'échelle du système; et prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui rendre compte à sa cinquante et unième session et, par la suite, tous les deux ans, de l'application de la résolution (résolution 50/130).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/130 et 57/295), A/61/254;

b) Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement », A/61/94 (voir également le point 123);

Le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 50/130), A/61/165.

Références concernant la cinquantième session
(point 12 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 1995 (A/50/3) : Supplément n° 3 (A/50/3/Rev.1)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies » (A/50/126-E/1995/20)

Les commentaires du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/50/126/Add.1-E/1995/20/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/50/SR.3 à 8, 15, 16, 29, 32, 40 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/50/615/Add.1
Séance plénière	A/50/PV.96
Résolution	50/130

50. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale par la résolution 1995 (XIX). Ses 192 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa onzième session à São Paulo (Brésil), du 14 au 18 juin 2004.

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, qui est composé de 148 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Le Conseil a tenu ses trente-huitième et trente-neuvième réunions directives en avril et juin 2006 et sa vingt-troisième session extraordinaire en mai 2006. La cinquante-troisième session ordinaire du Conseil doit se tenir du 25 septembre au 6 octobre 2006.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral (résolution 60/184).

Documentation :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses trente-huitième et trente-neuvième réunions directives, de sa vingt-troisième session extraordinaire et de sa cinquante-troisième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/61/15);

b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (résolution 60/184).

Références concernant la soixantième session (point 50 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses trente-sixième et trente-septième réunions directives, de sa vingt-deuxième session extraordinaire et de sa cinquante-deuxième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/61/15)

Rapports du Secrétaire général :

Commerce international et développement (A/60/225)

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/60/226)

Lettre datée du 13 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration adoptée par les chefs d'État des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération réunis à Astana le 5 juillet 2005 (A/60/129)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.17, 18, 25, 31, 33 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/486 et Add.1
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/184

b) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241, 58/202 et 59/222).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les banques de développement multilatérales et régionales et les fonds de développement à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition; engagé les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à continuer de privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays; et prié le Secrétaire générale de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la résolution, en y analysant les raisons des sorties nettes de ressources financières des pays en développement (résolution 60/186).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/186), A/61/136.

Références concernant la soixantième session (point 50 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/163

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 9, 11 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/486/Add.2
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/186

c) Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a étudié la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée, en tant que point distinct de l'ordre du jour, à chacune des sessions ultérieures (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240, 58/203 et 59/223 et décision 40/474).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les pays donateurs à continuer de chercher à augmenter les subventions bilatérales aux pays en développement, qui pourraient contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme; souligné qu'il fallait trouver une solution aux problèmes de la dette des pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui n'étaient pas admis au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et invité à ce sujet les créanciers et les débiteurs à continuer d'appliquer des mécanismes tels que les conversions de dettes pour alléger l'endettement des pays en développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement (résolution 60/187).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/187).

Références concernant la soixantième session (point 50 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/139
Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 9 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/486/Add.3
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/187

d) Produits de base

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale et les autres institutions internationales compétentes à s'attacher à faciliter davantage encore l'accès aux mécanismes du marché afin de régler les problèmes des pays en développement qui étaient liés aux produits de base; prié la CNUCED et la FAO d'étudier les moyens de contrer la baisse des prix des produits de base et de déterminer la meilleure façon de régler le problème persistant d'une offre excédentaire; demandé à la CNUCED de continuer, en coopération avec toutes les parties prenantes, à faire fonctionner l'Équipe spéciale internationale sur les

produits de base et invité les parties intéressées à apporter volontairement leur soutien financier à ces activités; souligné la nécessité de renforcer le Fonds commun pour les produits de base; et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base (résolution 59/224).

Documentation : Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base (résolution 59/224), A/61/202.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 83 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base (A/59/304)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 22 à 24 (débats communs sur les alinéas a) et b) du point 83), 31 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/481/Add.4
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/224

51. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement et le développement de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/145, 59/225, 59/291 et 59/293).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a tenu une réunion distincte consacrée au financement du développement, le 14 septembre 2005, dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau (14-16 septembre 2005); a demandé aux pays développés de continuer à mettre au point des mesures relatives aux pays d'origine afin de favoriser et de faciliter les flux d'investissements étrangers directs, et a demandé aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements; a demandé à

nouveau au Secrétaire général de consulter le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce en vue de renforcer la coopération actuelle entre les deux organisations pour les questions relatives au financement du développement; a décidé de tenir, en 2008 ou en 2009, une conférence internationale de suivi sur le financement du développement, en vue de faire le point de l'application du Consensus de Monterrey, et a prié le Secrétaire général de présenter, au titre de ce point, une évaluation annuelle de l'état de l'application du Consensus et de la résolution, qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions participantes (résolution 60/188).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 60/188);

b) Résumé du Président du Conseil économique et social concernant la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (New York, 24 avril 2006) (résolution 60/188, A/61/81-E/2006/73).

Références concernant la soixantième session (point 51 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/60/289 et Add.1)

Résumé du Président de l'Assemblée générale concernant le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (A/60/219)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 10, 12 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/487
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/188

52. Développement durable

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail de la Deuxième Commission pour sa soixante et unième session, qui comportait le point en question (décision 60/549). Le point a été en conséquence inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixantième session
(point 116 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2005 sur les travaux de la Commission du développement durable à sa treizième session et sur les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa quatrième session : Supplément n° 3 (A/60/3)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session : Supplément n° 25 et additif (A/60/25 et Add.1)

Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale (A/C.2/60/L.66)

Compte rendu analytique	A/C.2/60/SR.39
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/497
Séance plénière	A/60/PV.68
Décision	60/549

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable, (Johannesburg, Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002); et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 58/218 et 59/227).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a appelé à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/193).

Documentation :

a) Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2006 : Supplément n° 3 (A/61/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 60/193), A/61/258.

Références concernant la soixantième session (point 52 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Dispositions prises pour organiser les activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) (A/60/158)

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/60/261 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 20 à 23, 27, 28, 35 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/488/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/193

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229 et 59/311).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement porterait sur l'élaboration de mesures pratiques en vue de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action (résolution 58/213 A). À la même session, en juin 2004, l'Assemblée a décidé de reporter la Réunion internationale, qui devait initialement

se tenir du 30 août au 3 septembre 2004, et de la convoquer du 10 au 14 janvier 2005 (résolution 58/213 B).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé instamment au système des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à apporter un concours et une assistance aux pays de la région des Caraïbes pour les aider à appliquer leurs programmes à long terme de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes, d'atténuation et de maîtrise de leurs effets, de secours et de relèvement, sur la base de leurs priorités de développement, par l'intégration des secours, du relèvement et de la reconstruction selon une conception cohérente du développement durable, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution, qui tienne compte des vues exprimées par les organisations régionales compétentes (résolution 59/230).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a appelé qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice; a demandé aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer selon qu'il conviendra la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leurs programmes de travail et de désigner un interlocuteur privilégié pour les questions touchant les petits États insulaires en développement dans leurs secrétariats respectifs, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante et unième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice (résolution 60/194).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 59/230 et 60/194).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 85 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (A/59/173)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18, 27, 34 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.2 et Corr.1
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolutions	59/230

Références concernant la soixantième session (point 52 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/60/401)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 20 à 23, 27, 28, 33, 35, 36 et 37

Rapport de la Deuxième Commission	A/60/488/Add.2
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/194

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa cinquante-neuvième sessions (résolutions 56/195, 57/256, 58/214 et 59/231).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño; a encouragé la prise des mesures nécessaires pour faciliter le développement du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño, ainsi que pour renforcer d'autres centres se consacrant à l'étude du phénomène, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de la suite qui aura été donnée à la résolution (résolution 59/232).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils ont été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Hyogo) au Japon, du 18 au 22 janvier 2005; a souligné qu'il importait de renforcer davantage la capacité du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, afin de lui donner une base d'action solide, comme le demande le Cadre d'action de Hyogo, et a prié le Secrétaire général d'inclure cette question dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante et unième session (résolution 60/195).

Toujours à sa soixantième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à communiquer des renseignements sur les différents moyens permettant de réduire les risques de catastrophes naturelles, notamment les risques naturels graves et les catastrophes et vulnérabilités découlant de phénomènes climatiques extrêmes, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de la suite donnée à la résolution (résolution 60/196).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 59/232, 60/195 et 196), A/61/229.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 85 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/59/228)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 18, 27, 32 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.3

Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/232

Références concernant la soixantième session (point 52 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/60/180)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 20 à 23, 27, 30, 33, 35 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/488/Add.3
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolutions	60/195 et 60/196

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241).

De sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257, 58/243 et 59/234 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les États à coopérer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et a invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution 60/197).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 60/197), A/61/225.

Références concernant la soixantième session (point 52 d) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant des rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/60/171)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 27 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/488/Add.4

Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/197

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

De sa cinquante et unième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259, 58/211, 58/242 et 59/235).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer 2006 Année internationale des déserts et de la désertification et engagé les pays à lancer des initiatives spéciales pour la célébrer (résolution 58/211).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la résolution (résolution 60/201).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 60/201), A/61/225.

Références concernant la soixantième session (point 52 g) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) (A/60/169)

Note du Secrétaire général transmettant des rapports sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/60/171)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 31, et 37 à 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/488/Add.7
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/201

f) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197, 57/260, 58/212 et 59/236).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réitéré l'engagement pris par les États parties à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, et a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention, y compris du Protocole de Carthagène (résolution 60/202).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 60/202), A/61/225.

Références concernant la soixantième session (point 52 h) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant des rapports sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/60/171)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 27 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/488/Add.8
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/202

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale, a notamment pris note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 57/251 et 58/209, a noté les divergences de vues exprimées sur la question de l'ouverture, à tous les États Membres, du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement, et a encouragé les États Membres, le Conseil d'administration et les organismes compétents des Nations Unies qui ne l'avaient pas encore fait, à présenter au Secrétariat leurs observations sur la question en vue d'apporter leur contribution au rapport que le Secrétaire général devait présenter à l'Assemblée, à sa soixante et unième session (résolution 59/226).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale, réaffirmant le rôle joué par le PNUE en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, a reconnu la nécessité de renforcer la base scientifique du PNUE; a demandé au PNUE de poursuivre, dans le cadre de son mandat, ses activités en application des décisions de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; a souligné la nécessité d'améliorer encore la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies compétents pour assurer la promotion de la dimension environnementale du développement durable, et a prié le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme et l'Office des Nations Unies à Nairobi avaient besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi (résolution 60/189).

Documentation :

a) Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire : Supplément n° 25 (A/61/25);

b) Rapport du Secrétaire général sur la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/59/262).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 85 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire : Supplément n° 25 (A/59/25)

Rapports du Secrétaire général :

Produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/59/81-E/2004/63)

Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/59/262)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 14 à 18 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/226

Références concernant la soixantième session (point 52 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2005 sur les travaux de la Commission du développement durable à sa treizième session et sur les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa quatrième session : Supplément n° 3 (A/60/3)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session : Supplément n° 25 et additif (A/60/25 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 20 à 23, 27, 33, 35 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/488
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/189

53. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains et que les rapports de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée générale a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la cinquante-neuvième sessions (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226 et 59/239).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que la session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, en 2001, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1er janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat; et décidé également qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, organe subsidiaire de l'Assemblée générale (résolution 56/206).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin qu'ONU-Habitat et les autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi disposent des services nécessaires; a demandé à ONU-Habitat, agissant dans le cadre de ses activités au sein du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, et se concertant avec les organismes et partenaires des Nations Unies concernés sur le terrain, d'encourager la participation, dans les plus brefs délais, d'experts des questions relatives aux établissements humains aux évaluations et à la mise au point de programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction destinés à appuyer les efforts des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence complexes, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/203).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/203), A/61/262.

Références concernant la soixantième session (point 53 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/60/8)

Rapport du Secrétaire général (A/60/168)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/60/347)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 19, 22 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/489
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/203

54. Mondialisation et interdépendance

a) Mondialisation et interdépendance

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274, 58/225 et 59/240).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/204).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/204).

Références concernant la soixantième session (point 54 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les institutions, les objectifs de développement et l'intégration dans l'économie mondiale (A/60/322)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.25 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/490/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/204

b) Migrations internationales et développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, dans le cadre des débats sur le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les migrations internationales et le développement (résolution 49/127).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquantième session et, tous les deux ans, de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-huitième session (résolutions 50/123, 52/189, 54/212, 56/203 et 58/208).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé qu'en 2006, son dialogue de haut niveau serait consacré à la question des migrations internationales et du développement (résolution 58/208).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un tableau détaillé des études et analyses effectuées sur les aspects pluridimensionnels de la question des migrations et du développement, et l'a prié également de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/241).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les pays intéressés à fournir, à titre volontaire, au Secrétaire général, des renseignements sur les pratiques et mesures qu'ils avaient adoptées en vue de faciliter les transferts de fonds des migrants et d'en réduire le coût, et de faire des propositions en ce sens, dans le cadre des préparatifs de l'examen global auquel procéderait le Secrétaire général en vue du Dialogue de haut niveau (résolution 60/206).

Toujours à sa soixantième session, l'Assemblée générale a arrêté les modalités d'organisation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, et a prié de nouveau le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution 59/241 (résolution 60/227).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 59/241, 60/206 et 60/227);

b) Note du Secrétaire général transmettant la contribution du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement (résolution 60/227), A/61/120;

c) Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le résumé des rencontres interactives informelles de l'Assemblée générale avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé (résolution 60/227), A/61/187.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 93 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/98
Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 9 à 11, 34 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/483/Add.3
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/208

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 87 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/325
Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 19 à 22, 27 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/485/Add.2
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/241

Références concernant la soixantième session (point 54 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/205
Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 14, 25, 37 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/490/Add.3
Séances plénières	A/60/PV.68 et 69 et Corr.1
Résolutions	60/206 et 60/227

c) Culture et développement

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question à sa quarante et unième session, en 1986 (résolution 41/187). Par la suite, elle a examiné la question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session, à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session, et à ses cinquante-cinquième, cinquante-septième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 44/238, 45/189, 46/157, 46/158, 49/105, 51/179, 52/197, 53/184, 55/192 et 57/249 et décision 59/536).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail de la Deuxième Commission pour sa soixante et unième session, qui comportait le point intitulé « Culture et développement » (décision 60/549). Le point a été en conséquence inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixantième session (point 116 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.2/60/SR.39
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/497
Séance plénière	A/60/PV.68
Décision	60/549

d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption; a souhaité que la coopération internationale soit renforcée, notamment dans le cadre du système des Nations Unies, afin de soutenir l'action menée aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite, ainsi que pour recouvrer ces avoirs; encouragé les États Membres à fournir des ressources financières et humaines adéquates à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment pour la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption; demandé au secteur privé de s'efforcer de rester pleinement engagé dans la lutte contre la corruption; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/207).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/207).

Références concernant la soixantième session (point 54 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et la restitution de ces avoirs aux pays d'origine (A/60/157) (concerne également le point 106)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 14, 30 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/490/Add.4
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/207

e) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session et, ensuite, tous les deux ans (résolutions 47/187, 48/181, 49/106, 51/175, 53/179, 55/191 et 57/247).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session et, par la suite, tous les deux ans, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 48/181).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/243).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/243).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 87 e) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/301
Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 19 à 22, 23 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/485/Add.5
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/243

55. Groupes de pays en situation particulière

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2001 (résolution 52/187).

À sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/276, 58/228 et 59/244).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en 2006, à sa soixante et unième session (résolution 59/244).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport d'ensemble pour l'examen global approfondi à mi-parcours (résolution 60/228).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/228, par. 16), A/61/82-E/2006/74;

b) Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le résumé des auditions informelles interactives (résolution 60/228), A/61/162.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 88 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/59/94-E/2004/77)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 29 à 31, 35 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/486/Add.1
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/244

Références concernant la soixantième session (point 55 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/60/81-E/2005/68)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 26, 27, 30 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/491/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.69 et Corr.1
Résolution	60/228

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 59/245).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty et de la résolution (résolution 60/208).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/208).

Références concernant la soixantième session (point 55 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays (A/60/287 et Corr.1) en développement sans littoral et de transit (A/60/81-E/2005/68)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 26, 27, 31 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/491/Add.2
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/208

56. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222 et 59/247).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté; a prié le Secrétaire général d'entreprendre un examen de la célébration de cette Journée afin de tirer les enseignements de l'expérience et de déterminer comment mobiliser davantage tous les intéressés; et décidé d'inscrire ce point subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (résolution 60/209).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 59/247 et 60/209).

Année internationale du microcrédit (2005)

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats du Sommet sur le microcrédit, tenu en février 1997, et du lancement d'une campagne mondiale pour aider, avant la fin de 2005, 100 millions des familles les plus pauvres du monde en leur accordant des crédits qui leur permettraient d'exercer une activité indépendante et en leur offrant d'autres services financiers (résolution 52/194).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2005 Année internationale du microcrédit (résolution 53/197).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session (résolution 58/221).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière à sa soixante et unième session à l'examen des résultats de l'Année internationale du microcrédit et de la suite à y donner et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) et sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa soixante et unième session (résolution 59/246).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/246).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 89 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et sur les préparatifs de l'Année internationale du microcrédit (2005) (A/59/326 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 6, 32, 33, 36, 37, 39 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/487/Add.1
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/246

Références concernant la soixantième session (point 56 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'importance cruciale de l'emploi pour la réduction de la pauvreté (A/60/314)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 29, 30, 32, 33, 34 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/492/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/209

b) Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions et de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session et, ensuite, tous les deux ans (résolutions 46/151, 49/108, 51/170, 52/208, 53/177, 55/187 et 57/243).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a insisté sur l'importance de la coopération pour le développement industriel et d'un climat favorable aux investissements et aux affaires aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour favoriser l'expansion, la diversification et la modernisation des capacités de production dans les pays en développement et les pays en transition; souligné qu'il fallait promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie, qui représente une source de revenus pour les communautés rurales; engagé l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer d'accroître son efficacité, son utilité et l'impact de ses travaux sur le développement, notamment en renforçant sa coopération avec les autres organismes

des Nations Unies à tous les niveaux; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/249).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet de la coopération pour le développement industriel (résolution 59/249).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 89 c) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet de la coopération pour le développement industriel (A/59/138)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 6, 32, 33, 36, 37, 39 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/487/Add.3
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/249

57. Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a créé le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement; et demandé que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme suive l'application des dispositions concernant la gestion du Fonds et rende pleinement compte de ses vues dans le rapport annuel sur le Fonds présenté à l'Assemblée générale (résolution 39/125).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante et unième session, dans lequel figuraient cette question et sa question subsidiaire (décision 60/549), d'où leur inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur les données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement pour 2004 (résolutions 35/81 et 59/250), A/61/77-E/2006/59;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour 2005 (résolution 39/125).

Références concernant la soixantième session (point 116 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.2/60/SR.39
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/497
Séance plénière	A/60/PV.68
Décision	60/549

58. Formation et recherche

a) Université des Nations Unies

À sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a examiné la question de la création d'une université internationale qui se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte. À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à entreprendre, en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), une étude confiée à des experts sur la possibilité d'établir une université internationale (résolution 2573 (XXIV)). La question a été examinée plus avant lors des deux sessions suivantes (résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI)).

À sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies (résolution 2951 (XXVII)) et à sa vingt-huitième session, l'Assemblée a adopté la Charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2) (résolution 3081 (XXVIII)).

Conformément aux articles III et IV de la Charte de l'Université, le Conseil de l'Université, qui est composé de vingt-huit membres, fait fonction de Conseil d'administration de l'Université. La durée du mandat des vingt-quatre membres nommés au Conseil est de six ans et aucun membre nommé ne peut rester en fonctions plus de six ans de suite. Le recteur est membre du Conseil. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Directeur général de l'UNITAR sont membres de droit du Conseil (décision 40/436). À compter de 1998, le Conseil fait directement rapport à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, conformément à son programme de travail (décision 52/454).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Université à continuer à mettre en œuvre la proposition du Secrétaire général relative à des mesures novatrices visant à améliorer l'interaction et la communication entre l'Université et les autres organismes des Nations Unies; prié le Secrétaire général d'encourager les autres organismes des Nations Unies à tirer davantage parti des capacités de l'Université; et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (résolution 59/253).

Documentation : Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément n° 31 (A/61/31).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 92 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (janvier-décembre 2003) : Supplément n° 31 (A/59/31)

Rapport du Secrétaire général	A/59/566
Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 34 et 35 (débats communs sur les alinéas a) et b) du point 92) et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/490/Add.2
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/253

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche[7]

L'Assemblée générale a créé l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en 1965, en application d'une décision qu'elle avait prise à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). Il s'agit d'un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le statut de l'UNITAR dispose que le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125, 50/121, 51/188, 52/206, 53/195, 54/229, 55/208, 56/208, 57/268, 58/223 et 59/252).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a engagé de nouveau tous les gouvernements à fournir un appui généreux, financier et autre, à l'UNITAR; et souligné la nécessité de résoudre promptement les problèmes touchant les loyers, les frais de location et les coûts d'entretien de l'Institut, compte tenu de sa situation financière (résolution 60/213) (voir également la section XII de la résolution 60/248, adoptée au titre du point 124 de l'ordre du jour).

Documentation : Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 14 (A/61/14).

Références concernant la soixantième session (point 58 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/60/304)

Viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/60/360) (concerne également le point 124)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.2 à 7, 30, 32 et 34 à 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/494/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.68
Résolution	60/213

59. Développement social

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante et unième session, dans lequel figurait cette question (décision 60/537), d'où son inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale[8]

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995. Le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177, 57/163, 58/130 et 59/146).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement social conserverait la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée; invité le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer à donner la priorité aux engagements énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et à prendre une part active à leur suivi; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante et unième session (résolution 60/130).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/130), A/61/99.

Références concernant la soixantième session (point 61 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/80
Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.1 à 5, 9 et 33
Rapport de la Troisième Commission	A/60/500
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolution	60/130

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante et unième session, dans lequel figurait cette question subsidiaire (décision 60/537), d'où son inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

c) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

La question a été examinée par l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 52/84 et 54/122).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 ans débutant le 1er janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation; et prié le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et d'en établir la version définitive (résolution 56/116).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante-septième session (résolution 57/166).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie, ainsi que de lui présenter tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action international, et ce, à partir de 2006 (résolution 59/149).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture (résolution 59/149).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 94 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/59/267)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.1 à 5, 7, 13, 18, 29, 37, 42 et 44
Rapport de la Troisième Commission	A/59/492
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolution	59/149

d) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement[8]

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 (résolution 54/24). À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a, notamment, pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 (voir A/58/160) (résolution 58/134).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 59/150).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait renforcer les capacités nationales, et qu'il importait que tous les pays collectent des données et des statistiques de la population ventilées par âge et par sexe sur tous les aspects de l'élaboration des politiques, si l'on voulait promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement; encouragé les entités compétentes du système des Nations Unies à soutenir les efforts nationaux de renforcement des capacités, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/135).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/135), A/61/167.

Références concernant la soixantième session (point 63 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/60/151)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.1 à 5, 9 et 21
Rapport de la Troisième Commission	A/60/502 et Corr.1

Séance plénière	A/60/PV.64
Résolution	60/135

60. Promotion de la femme

a) Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 31 mars 2006, 182 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 48 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 78 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session et de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70, 56/229, 57/178 et 58/145).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions au titre de la question relative à la promotion de la femme (résolution 60/230).

En application de la résolution 34/180, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et formule des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

Conformément à la résolution 45/124, le Secrétaire général présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de la Convention.

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions : Supplément n° 38 (A/61/38 (Part I), (Part II) et (Part III)) (résolution 34/180).

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à des fins de référence et d'orientation, une compilation des interventions et stratégies ayant donné de bons résultats dans la lutte contre le problème spécial de la traite des femmes et des enfants, en particulier des filles, sous tous ses aspects, en se fondant sur les rapports, travaux de recherche et autres éléments disponibles, au sein des organismes des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et à l'extérieur du système, et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/166).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante et unième session l'échéance prévue pour la présentation du rapport du Secrétaire général sur une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et d'examiner ce rapport à sa soixante et unième session au titre de la question intitulée « Promotion de la femme » (résolution 60/136).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (résolutions 58/185, 59/166, 59/167 (au titre du point 99) et 60/136), A/61/122;

b) Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (annexe au rapport susmentionné), A/61/122/Add.1.

Situation de la femme dans les organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question depuis sa cinquante-septième session (résolutions 57/180 et 58/144).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé que les efforts déployés en vue de l'application effective de la résolution 58/144 soient intensifiés et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution, notamment en présentant des statistiques à jour concernant le système des Nations Unies à tous les niveaux (résolution 59/164).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/164).

Références concernant la soixantième session (point 64 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions : Supplément n° 38 (A/60/38)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/60/206)

Violence à l'égard des femmes (A/60/211)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.10 à 14 (débats communs sur les points 64 et 65), 19, 21, 29, 33, 41 et 43, A/C.5/60/SR.33 et 36
Rapport de la Troisième Commission	A/60/503
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/619
Séances plénières	A/60/PV.64 et 69 et Corr.1
Résolutions	60/136 et 60/230

b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale[8]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132, 57/182, 58/148 et 59/168).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social, au titre de la question intitulée « Promotion de la femme », du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte systématique de l'égalité des sexes, notamment en faisant état des réalisations marquantes, des enseignements tirés et des pratiques optimales, et de recommander de nouvelles mesures destinées à renforcer l'application des textes précités (résolution 60/140).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/140), A/61/174.

Références concernant la soixantième session (point 65 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/60/170)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.10 à 14 (débats communs sur les points 64 et 65) et 43
Rapport de la Troisième Commission	A/60/504
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolution	60/140

C. Développement de l'Afrique

61. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233 et 59/254).

À sa soixantième session, tout en constatant que beaucoup restait à faire sur le plan de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, en s'inspirant de contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes au Nouveau Partenariat, comme le secteur privé et la société civile (résolution 60/222).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/222);

b) Notes du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport de son groupe consultatif sur l'appui international au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 60/222), A/61/138;

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Nouvelles mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (A/61/69 et Add.1) (voir aussi le point 123).

Références concernant la soixantième session (point 66 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : troisième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et de l'appui international (A/60/178)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Groupe consultatif sur l'appui international au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (A/60/85)

Projet de résolution	A/60/L.16/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.31-33 (débat commun avec le point 47) et 69 et Corr.1
Résolution	60/222

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

À sa cinquante-troisième session, en 1998, à la demande de la Namibie (A/53/231), l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié son président de procéder à la constitution du groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point comme sous-point, au titre d'une question unique concernant le développement de l'Afrique intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

À ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 58/234, 58/235 et 59/255).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a engagé vivement les pays africains, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à intensifier, coordonner et soutenir les efforts qu'ils mènent pour s'attaquer à l'éventail complet des causes de conflit en Afrique en renforçant les mesures et activités de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix après les conflits, notamment en renforçant les capacités de l'Afrique dans le domaine du maintien de la paix, insisté sur l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la prévention de l'exploitation illégale et du trafic de ressources naturelles et de marchandises de grande valeur et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport intermédiaire sur l'application de la résolution (résolution 60/223).

Documentation : Rapport intermédiaire du Secrétaire général (résolution 60/223), A/61/213.

Références concernant la soixantième session (point 66 de l'ordre du jour)

Rapport intermédiaire du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/60/182)

Projet de résolution	A/60/L.45 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.31-33 (débat commun avec le point 47) et 69 et Corr.1
Résolution	60/223

D. Promotion des droits de l'homme

62. Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25), qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second, le 12 février 2002.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé : a) de demander au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les droits de l'enfant comportant des renseignements sur l'application de la Convention et les questions évoquées dans la résolution adoptée; b) de demander au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à présenter des rapports à l'Assemblée et à la Commission des droits de l'homme; c) de demander à l'expert indépendant chargé de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants de lui présenter son rapport final à sa soixante et unième session; d) d'inviter à nouveau le Président du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante et unième session, un rapport sur les travaux de ce comité (résolution 60/231).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/231) (A/61/207);

b) Rapport final de l'expert indépendant chargé de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (résolution 60/231);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (résolution 60/231).

Références concernant la soixantième session (point 67 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/60/175 et Corr.1)

Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/60/207) (concerne également le point 44)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant chargé de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/60/282)

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/60/335 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.15 à 18, 21, 23, 41 et 43 à 45
	A/C.5/60/SR.33 et 36
Rapport de la Troisième Commission	(A/60/505 et Corr.1)

Rapport de la Cinquième Commission	A/60/618 (concerne également le point 124)
Séances plénières	A/60/PV.64 et 69 et Corr.1
Résolutions	60/141 et 60/231

b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

La question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1996, en application de la résolution 51/186, adoptée au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement ».

À sa vingt-septième session extraordinaire, qui s'est tenue du 8 au 10 mai 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a poursuivi son examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282, et décisions 57/537 et 57/551).

À sa cinquante-huitième session, elle a décidé de convoquer en 2007 une séance plénière commémorative (résolution 58/282).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-neuvième session.

À sa soixantième session, elle a approuvé le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante et unième session, dans lequel figurait la présente question subsidiaire (décision 60/537). Celle-ci a donc été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 41 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/58/333)

Projet de résolution	A/58/L.58
Séances plénières	A/58/PV.39, 40 et 80
Résolution	58/282

Références concernant la soixantième session (point 116 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.3/60/SR.48
Rapport de la Troisième Commission	A/60/512

Séance plénière	A/60/PV.64
Décision	60/537

63. Questions autochtones

a) Questions autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution 48/163).

Elle a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108, 53/129, 54/150, 55/80, 56/140, 57/191 à 57/193, 58/158 et 59/174).

À sa cinquante-septième session, elle a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 57/192).

À sa soixantième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions autochtones », une question subsidiaire intitulée « Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ».

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 57/192).

Références concernant la soixantième session (point 68 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones (A/60/270 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (A/60/358)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.19, 20, 22 et 45
Rapport de la Troisième Commission	A/60/506 et Corr.1
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolution	60/142

b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, qui a commencé le 1er janvier 2005, décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les

droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social, et prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales comme Coordonnateur de la deuxième Décennie (résolution 59/174).

À sa soixantième session, elle a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones comme cadre d'orientation pour la deuxième Décennie, ainsi que le thème « Partenariat pour l'action et la dignité » pour cette décennie, prié le Coordonnateur de la deuxième Décennie de procéder à des consultations avec les États Membres, les organismes, organisations et autres organes et mécanismes des Nations Unies, les organisations autochtones et d'autres organisations non gouvernementales sur la possibilité de faire le point de la deuxième Décennie à mi-parcours et d'en dresser un bilan une fois terminée, engagé tous les gouvernements et toutes les organisations autochtones concernés à prendre toutes les mesures propres à faciliter l'adoption, dans les meilleurs délais, du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, invité les gouvernements, les organes, organisations et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les organisations autochtones et les autres organisations non gouvernementales ainsi que les acteurs de la société civile à élaborer leurs propres plans pour la deuxième Décennie, et décidé d'inscrire la présente question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions autochtones ».

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixantième session (point 68 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones (A/60/270 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (A/60/358)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.19, 20, 22 et 45
Rapport de la Troisième Commission	A/60/506 et Corr.1
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolution	60/142

64. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 13 avril 2006, 170 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa soixante et unième session, le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 59/176, sect. III).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/176, sect. III).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Conformément à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale comprend 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Mahmoud Aboul-Nasr (Égypte**), M. Nourredine Amir (Algérie**), M. Alexei S. Avtonomov (Fédération de Russie*), M. Ralph F. Boyd Jr. (États-Unis d'Amérique*), M. José Francisco Cali Tzay (Guatemala*), Mme Fatimata Binta Victoire Dah (Burkina Faso*), M. Kokou Mawuena Ika Kana Ewomsan (Togo**), M. Régis de Gouttes (France**), Mme Patricia Nozipho January-Bardill (Afrique du Sud*), M. Morten Kjaerum (Danemark**), M. José A. Lindgren Alves (Brésil**), M. Raghavan Vasudevan Pillai (Inde*), M. Agha Shahi (Pakistan**), M. Linos Alexander Sicilianos (Grèce**), M. Tang Chengyuan (Chine*), M. Patrick Thornberry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**), M. Luis Valencia Rodríguez (Équateur*) et M. Mario Jorge Yutzis (Argentine*).

* Mandat expirant le 19 janvier 2008.
** Mandat expirant le 19 janvier 2010.

Conformément à l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa soixante et unième session, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et son rapport sur l'état de la Convention (résolution 59/176).

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions : Supplément n° 18 (A/61/18);

b) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (résolution 59/176) (A/61/186).

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général, lorsqu'il lui ferait rapport sur le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à sa soixante et unième session, de lui rendre compte des résultats du séminaire de haut niveau (résolution 59/177).

À sa soixantième session, elle a décidé que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme constitueraient un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui œuvrerait à la mise en œuvre intégrale et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et elle a prié le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de remplir effectivement son mandat, de fournir au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée toute l'assistance humaine et financière dont il avait besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, rationnellement et rapidement et lui présenter un rapport d'activité à sa soixante et unième session, et de lui présenter, à cette même session, un rapport sur l'application de la résolution adoptée (résolution 60/144).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/144).

Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales à coopérer sans réserve avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, et décidé de rester saisie de cette question (résolution 60/143).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-neuvième session (points 103 et 103 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions : Supplément n° 18 (A/59/18)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/59/275) (concerne le point 103 a))

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/59/276) (concerne le point 103 a))

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/59/329)

Étude du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/59/330) (concerne le point 103 a))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.35, 36 et 38 (débats communs sur les points 103 et 104 de l'ordre du jour) et 43, 44, 46 et 51 à 53
Rapport de la Troisième Commission	A/59/501
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolutions	59/176 (concerne le point 103 a)) et 59/177

Références concernant la soixantième session (point 69 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément n° 18 (A/60/18)

Note du Secrétaire général transmettant, au titre du point 69 a) de l'ordre du jour, le rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/60/283)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.34, 35, 37, 40, 42 et 48 (débats communs sur les points 69 et 70 de l'ordre du jour)
Rapport de la Troisième Commission	A/60/507 et Corr.1
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolutions	60/143 et 60/144

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12), et prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution 56/266).

Elle a examiné la question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/195, sect. III, 58/160, sect. III, et 59/177, sect. III, et décision 57/532).

À sa soixantième session, elle a approuvé le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante et unième session, dans lequel figurait la présente

question subsidiaire (décision 60/537). Celle-ci a donc été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Références concernant la soixantième session (point 69 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/60/307 et Corr.1 et 2)

Décision	60/537 (concerne le point 116)

Références concernant la soixantième session (point 116 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.3/60/SR.48
Rapport de la Troisième Commission	A/60/512
Séance plénière	A/60/PV.64
Décision	60/537

65. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résultait de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur le sujet à sa soixante et unième session (résolution 60/145).

À sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de mettre fin au mandat de rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires et de créer un groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, composé de cinq experts indépendants, un par groupe régional, pour une période de trois ans, et elle a prié le Groupe de travail de poursuivre les travaux déjà effectués par les rapporteurs spéciaux précédents sur le renforcement du cadre juridique de la prévention et de l'interdiction du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires, et de faire rapport tous les ans sur les progrès réalisés dans l'accomplissement de son mandat à la Commission et à l'Assemblée générale (décision 2005/255 du Conseil économique et social et résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/145);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme).

Références concernant la soixantième session (point 70 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/60/268)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'utilisation de mercenaires (A/60/263)

Note du Secrétariat sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/60/319)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.34, 35, 37, 40 et 42
Rapport de la Troisième Commission	A/60/508 et Corr.1
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolution	60/145

66. Promotion et protection des droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 12 avril 2006, 140 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'état de la Convention (résolution 60/148).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/148).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture comprend 10 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

Mme Esadia Belmir (Maroc**), M. Guibril Camara (Sénégal*), Mme Felice Gaer (États-Unis d'Amérique*), M. Claudio Grossman (Chili*), M. Alexander Kovalev (Fédération de Russie**), M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne**), M. Andreas Mavrommatis (Chypre*), Mme Nora Sveaass (Norvège**), M. Julio Prado-Vallejo (Équateur*) et M. Wang Xiuexian (Chine**).

* Mandat expirant le 31 décembre 2007.
** Mandat expirant le 31 décembre 2009.

Le Comité contre la torture a tenu ses trente-cinquième et trente-sixième sessions à Genève, du 7 au 25 novembre 2005 et du 1er au 19 mai 2006, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité tous les États parties à la Convention qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et de retirer leurs réserves à l'article 20, et à notifier dès que possible au Secrétaire général leur acceptation des amendements aux articles 17 et 18 de la Convention, engagé les États parties à envisager rapidement de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, qui prévoit de nouvelles mesures pour lutter contre la torture et la prévenir, et décidé d'examiner à sa soixante et unième session les rapports du Secrétaire général, notamment le rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 60/148).

Documentation :

a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/61/44);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 60/148).

Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité tous les États à coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à l'aider à s'acquitter de sa tâche, et décidé d'examiner à sa soixante et unième session le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 60/148).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 60/148).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de son administration (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autre aux victimes de la torture et à leur famille.

Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis du Conseil d'administration.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États et organisations pour qu'ils versent des contributions annuelles au Fonds, en

s'efforçant d'en augmenter sensiblement le montant, prié le Secrétaire général de transmettre à tous les États les appels de contributions au Fonds et d'inclure celui-ci chaque année parmi les programmes pour lesquels des fonds sont promis lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les activités du Fonds (résolution 60/148).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/148), (A/61/226).

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce pacte (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme comprend 18 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

> M. Abdelfattah Amor (Tunisie*), M. Nisuke Ando (Japon*), M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde*), M. Alfredo Castillero Hoyos (Panama*), Mme Christine Chanet (France*), M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo (Bénin**), M. Edwin Johnson Lopez (Équateur**), M. Walter Kälin (Suisse*), M. Ahmed Tawfik Khalil (Égypte**), M. Rajsoomer Lallah (Maurice**), M. Michael O'Flaherty (Irlande**), Mme Elisabeth Palm (Suède**), M. Rafael Rivas Posada (Colombie**), Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**), M. Ivan Shearer (Australie**), M. Hipólito Solari Yrigoyen (Argentine*), Mme Ruth Wedgwood (États-Unis d'Amérique*) et M. Roman Wieruszewski (Pologne*).

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

Au 5 avril 2006, 156 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 105 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré, et 56 États avaient ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui vise à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/61/40).

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation (résolution 60/149).

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité comprend 10 experts. Sa composition actuelle, résultat des élections qui se sont tenues le 8 décembre 2005, est la suivante :

M. Francisco Alba (Mexique*), M. José Serrano Brillantes (Philippines**), M. Francisco Carrión-Mena (Équateur*), Mme Ana Elizabeth Cubias Medina (El Salvador*), Mme Anamaría Dieguez Arévalo (Guatemala**), M. Ahmed Hassan El Borai (Égypte*), M. Abdelhamid El Jamri (Maroc*), M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka**), M. Mehmet Sevim (Turquie**) et M. Azad Taghizade (Azerbaïdjan**).

* Mandat expirant le 31 décembre 2007.
** Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et l'aide nécessaires pour assurer la promotion active de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport actualisé sur l'état de la Convention et sur l'application de la résolution adoptée (résolution 59/262).

À sa soixantième session, elle a invité le Secrétaire général à soumettre le compte rendu des débats du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au Dialogue de haut niveau (résolution 60/227).

Conformément à l'article 74 de la Convention, le Comité présentera un rapport annuel à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

Documentation :

a) Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/61/48);

b) Note du Secrétaire général transmettant, au titre du point 54 b) de l'ordre du jour, la contribution présentée par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (résolution 60/227), (A/61/120).

Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, en vue, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par

l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un Conseil d'administration, et peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (résolution 46/122).

Références concernant la soixantième session (point 54 c) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/60/SR.25, 37 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/490/Add.3
Séance plénière	A/60/PV.69 et Corr.1
Résolution	60/227

Références concernant la soixantième session (point 71 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des droits de l'homme sur ses quatre-vingt-deuxième, quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions : Supplément n° 40 (A/60/40)

Rapport du Comité contre la torture sur ses trente-troisième et trente-quatrième sessions : Supplément n° 44 (A/60/44)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/60/220)

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/60/273)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.22, 24, 28 et 29 (débats communs sur les points 71 a) et 71 d) de l'ordre du jour) et 39, 42, 43 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/60/509/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolutions	60/148 et 60/149

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Extrême pauvreté

À sa cinquante-neuvième session, en 2005, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt de la prorogation pour une période de deux ans du mandat de l'expert

indépendant chargé de la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, et prié l'expert de lui communiquer, à sa soixante et unième session, les rapports qu'il aurait établis sur ses activités (résolution 59/186).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés à la Commission des droits de l'homme, à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, par l'expert indépendant chargé de la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (résolution 59/186).

Personnes disparues

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter la résolution adoptée à l'attention de tous les gouvernements, des organismes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales, et de présenter un rapport complet sur l'application de la résolution à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session et à elle-même à sa soixante et unième session (résolution 59/189).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/189).

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante-cinquième session (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131, 53/149, 54/174, 55/104, 56/153, 57/203 et 58/168).

À sa cinquante-neuvième session, elle a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, et a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixantième session, et décidé d'examiner la question à sa soixante et unième session (résolution 59/190).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/107, 56/151 et 57/213).

À sa cinquante-neuvième session, elle a affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable exigeait la réalisation de certains éléments et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session (résolution 59/193).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'apporter aux pays des différentes régions qui en font la demande une assistance dans le cadre du programme de coopération technique, et de faire, le cas échéant, les recommandations voulues, et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et d'y formuler des propositions et des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme (résolution 59/196).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/196).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les gouvernements fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes, réaffirmé la décision 2004/259 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2004, par laquelle le Conseil a prorogé de trois ans le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport d'activité sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution 59/197).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 59/197).

Question des disparitions forcées ou involontaires

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité instamment tous les gouvernements à adopter les mesures appropriées, d'ordre législatif ou autre, pour prévenir et réprimer les actes conduisant à des disparitions forcées, comme le préconisait la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à agir dans ce sens sur les plans national et régional, en coopération avec l'ONU, y compris dans le cadre d'activités d'assistance technique, et elle a prié le Secrétaire général de l'informer des mesures qu'il aurait prises pour faire largement connaître et promouvoir la Déclaration, et de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour appliquer la résolution (résolution 59/200).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/200).

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-cinquième session, ainsi qu'à sa cinquante-septième session (résolutions 49/182, 50/175, 51/89, 52/121, 53/143, 54/169, 55/100 et 57/227).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a engagé une fois de plus tous les États à garantir à tous les étrangers qui résidaient légalement sur leur territoire la liberté de circulation universellement reconnue, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session (résolution 59/203).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter la résolution adoptée à l'attention des États Membres, des organes, organismes et autres éléments constitutifs du système des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de la diffuser aussi largement que possible, et elle a décidé d'examiner la question à sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolution 59/204).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

La lutte contre la diffamation des religions

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a considéré que, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de la réaction face aux mesures antiterroristes, la diffamation des religions devenait un facteur aggravant qui contribuait au refus de reconnaître les droits et libertés fondamentaux des groupes cibles, ainsi qu'à leur exclusion économique et sociale, et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution adoptée (résolution 60/150).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/150).

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale des fonds et des ressources humaines supplémentaires pour lui permettre de répondre réellement et efficacement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie dans la sous-région d'Afrique centrale, et elle a prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution adoptée (résolution 60/151).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/151).

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-quatrième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193 et 59/184).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport de fond sur la question (résolution 60/152).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/152).

Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter leur appui à la mise en place du centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, de conclure avec le pays hôte, le Qatar, un accord portant création de ce centre et de mettre à disposition des ressources à cette fin, prié en outre le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution adoptée, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session (résolution 60/153).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/153).

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171 et 59/188).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de ne pas adopter ni appliquer de mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier de mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux qui entravent les relations commerciales entre États et empêchent de ce fait le plein exercice des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le droit des individus et des peuples au développement, prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présentait, et prié en outre le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues de tous les États Membres ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs qu'avaient les mesures de contrainte unilatérales sur leur population et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport analytique proposant des mesures préventives concrètes (résolution 60/155).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/155).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170 et 59/187).

À sa soixantième session, elle a demandé aux États Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales de continuer à mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux connaître, promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, encouragé les organisations non gouvernementales à participer activement à cette tâche, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session (résolution 60/156).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, session au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172 et 59/185).

À sa soixantième session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante et unième session, et de présenter un rapport d'activité à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session, sur l'application de la résolution adoptée, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la promotion et l'exercice du droit au développement, et elle a invité le Président du Groupe de travail sur le droit au développement à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixante et unième session (résolution 60/157).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/157) (A/61/211).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer : a) d'examiner la question de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; b) de formuler des recommandations générales concernant l'obligation qu'ont les États de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en prenant des mesures pour lutter contre le terrorisme; c) d'apporter aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organes compétents de l'ONU, aide et conseils pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; elle a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution adoptée (résolution 60/158).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/158);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (résolution 2005/80 de la Commission).

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissariat ainsi que les autres organes, bureaux, départements et institutions spécialisées compétents des Nations Unies d'examiner de quelle manière ils pourraient aider les États à renforcer le rôle et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, y compris en période de conflit ou de consolidation de la paix, prié le Secrétaire général de fournir à sa représentante spéciale chargée de rendre compte de la situation des défenseurs des droits de l'homme les ressources humaines, matérielles et financières voulues pour qu'elle puisse continuer de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment grâce à des visites dans les pays, prié tous les organes et organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'apporter à la Représentante spéciale toute l'assistance et tout l'appui possibles dans l'exécution de son programme d'activités, et prié la Représentante spéciale de continuer à lui présenter, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités conformément à son mandat (résolution 60/161).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de sa représentante spéciale chargée de rendre compte de la situation des défenseurs des droits de l'homme (résolution 60/161).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186 et 59/202).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation de présenter un rapport d'ensemble à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session, et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport d'activité sur l'application de la résolution adoptée (résolution 60/165).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 60/165).

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les gouvernements d'apporter leur entière coopération à la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction et de réserver un accueil favorable à ses demandes de visite, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière encore plus efficace, prié le Secrétaire général de veiller à ce que la Rapporteuse spéciale reçoive les ressources dont elle avait besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat, demandé à celle-ci de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante et unième session, et décidé d'examiner

la question de l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse à sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolution 60/166).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale (résolution 60/166).

Protection des migrants

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, la société civile et toutes les parties prenantes, en particulier le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut Commissariat, ainsi que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants, de veiller à ce que la question des droits de l'homme des migrants soit prise en compte parmi les aspects prioritaires, dans le débat en cours au sein du système des Nations Unies concernant les migrations et le développement, ainsi que, en particulier, lors du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui aurait lieu en 2006, conformément à sa résolution 58/208 du 23 décembre 2003, et elle a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de son mandat, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolution 60/169).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait, dans les limites des ressources existantes, avant la soixante et unième session de l'Assemblée, deux sessions en 2006, l'une de 15 jours ouvrables du 16 janvier au 3 février, en vue de procéder à une lecture exhaustive du projet de convention qui aurait été établi par le Président du Comité spécial, et l'autre de 10 jours ouvrables du 7 au 18 août, et prié le Secrétaire général de lui transmettre, à sa soixante et unième session, un rapport d'ensemble établi par le Comité spécial et de lui rendre compte de l'application des paragraphes 5, 6, 7, 8 et 11 de la résolution adoptée (résolution 60/232).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial (résolution 60/232).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 105 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/59/323)

Question des disparitions forcées ou involontaires (A/59/341)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/59/319)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/59/SR.24 à 34 (débats communs sur les points 105 b) et 105 c)) et 36, 37, 41 à 50 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/59/503/Add.2
Séance plénière	A/59/PV.74
Résolutions	59/186, 59/189, 59/190, 59/193, 59/196, 59/197, 59/200, 59/203 et 59/204

Références concernant la soixantième session (point 71 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/60/134)

Protection des migrants (A/60/272)

Le droit au développement (A/60/286)

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/60/301 et Add.1)

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (A/60/305)

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/60/353)

Défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme (A/60/374)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (A/60/266)

Rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation (A/60/350)

Rapport d'activité établi par la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction (A/60/399)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.23 à 35, 37, 39 à 43 et 45 à 48 A/C.5/60/SR.34 et 36
Rapport de la Troisième Commission	A/60/509/Add.2 (Part I et II)
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/622 (concerne également le point 124)

Séances plénières	A/60/PV.64 et 69 et Corr.1
Résolutions	60/150 à 60/153, 60/155 à 60/158, 60/161, 60/165, 60/166, 60/169 et 60/232

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son président à nommer un rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des éléments d'information sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, émanant notamment d'organisations non gouvernementales (résolution 1994/87 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à ce que se poursuivent les consultations entre le bureau extérieur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo et le Secrétaire général concernant les moyens d'aider le Gouvernement national de transition de la République démocratique du Congo à lutter contre le problème de l'impunité, décidé de continuer d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, et prié l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo de lui rendre compte à sa soixante et unième session (résolution 60/170).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant (résolution 60/170).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre, à sa soixante et unième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme », compte tenu des éléments d'information supplémentaires que lui aurait fournis la Commission des droits de l'homme (résolution 60/171).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Situation des droits de l'homme au Turkménistan

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 58/194 et 59/206).

À sa soixantième session, elle a engagé le Gouvernement turkmène à travailler en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour ce qui était des sources de préoccupation et à coopérer pleinement avec l'ensemble des mécanismes de la Commission des droits de l'homme, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la résolution adoptée (résolution 60/172).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/172).

Situation des droits de l'homme en Ouzbékistan

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé énergiquement au Gouvernement ouzbek : a) d'appliquer intégralement dans les meilleurs délais les recommandations figurant dans le rapport du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mission effectuée au Kirghizistan du 13 au 21 juin 2005, et d'autoriser en particulier la création d'une commission d'enquête internationale sur les événements d'Andijan; b) de collaborer étroitement avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les sujets de préoccupation, et de coopérer pleinement avec tous les mécanismes de la Commission des droits de l'homme et tous les organes conventionnels compétents de l'Organisation des Nations Unies; elle a également prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la résolution adoptée (résolution 60/174).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/174).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a engagé vivement le Gouvernement du Myanmar à coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, et à coopérer pleinement avec ce dernier afin de faciliter la réalisation d'une enquête internationale indépendante sur les informations qui continuaient de faire état de violences sexuelles et autres types de mauvais traitements infligés à des civils par des membres des forces armées dans les États Shan, Karen, Mon et autres États, et elle a prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard, a également prié le Secrétaire général d'accorder toute l'assistance nécessaire à son envoyé spécial ainsi qu'au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, et a enfin prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution adoptée (résolution 60/233).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/233).

Références concernant la soixantième session (point 71 c) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme au Turkménistan (A/60/367)

Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/60/422 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/60/221)

Rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/60/306)

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/60/395)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.23 à 34 (débat commun sur les points 71 b), 71 c) et 71 e)), 35, 37 et 42 à 48
Rapport de la Troisième Commission	A/60/509/Add.1 et Corr.1
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/620
Séances plénières	A/60/PV.64 et 69 et Corr.1
Résolutions	60/170 à 60/172 et 60/174

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

Elle a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166 et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540 et 59/529).

À sa soixantième session, elle a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 60/534).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 48/121).

Références concernant la soixantième session (point 71 d) de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.3/60/SR.22 (débat commun sur les points 71 a) et 71 d))

Rapport de la Troisième Commission	A/60/509/Add.4
Séance plénière	A/60/PV.64
Décision	60/634

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et prié le Haut Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa soixantième session, elle a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 60/535).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/61/36).

Références concernant la soixantième session (point 71 e) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.23 à 34 (débats communs sur les points 71 b), 71 c) et 71 e)) et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/60/509/Add.5
Séance plénière	A/60/PV.64
Décision	60/635

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

67. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question tous les ans depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/127, 57/155, 58/122 et 59/211).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies, et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, lui a recommandé de continuer de demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient incorporées, l'a prié de continuer de prendre les mesures

requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient bien informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents, et l'a également prié de continuer à promouvoir, notamment par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, une coopération et une collaboration accrues entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, et de lui présenter, à sa soixantième et unième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (résolution 60/123).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/123), A/61/79-E/2006/67.

Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en Asie du Sud : Pakistan

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de désigner un envoyé spécial chargé, entre autres, d'entretenir la volonté politique de la communauté internationale d'appuyer les efforts de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques à moyen et à long terme, l'a prié de continuer à étudier les moyens de renforcer encore les capacités d'intervention rapide de la communauté internationale pour qu'elle puisse fournir immédiatement des secours humanitaires, a accueilli avec satisfaction la proposition qui a été faite de convoquer à Islamabad, le 19 novembre 2005, une conférence sur la reconstruction afin de solliciter l'aide et les engagements nécessaires pour les phases de relèvement et de reconstruction à long terme dans les zones frappées par la catastrophe, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/13).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/13), A/61/79-E/2006/67.

Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a engagé les gouvernements des pays touchés, les organes compétents des Nations Unies, les organisations internationales, les pays donateurs, les institutions financières régionales et internationales, la société civile et le secteur privé participant aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction à continuer de se coordonner entre eux, prié le Secrétaire général de renforcer le mécanisme institutionnel et les capacités de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui était d'aider les autorités nationales et locales à coordonner les opérations de relèvement après la catastrophe du tsunami, de continuer également d'étudier les moyens de renforcer les capacités d'intervention rapide de la communauté internationale pour la fourniture immédiate de secours humanitaires, en faisant fond sur les arrangements existants et les initiatives en cours, et de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/15), A/61/87-E/2006/77.

Références concernant la soixantième session (point 73 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/223 et Corr. 1
Projets de résolution	A/60/L.18 et Add.1, A/60/L.20 et Add. 1, A/60/L.37 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.51, 52 et 63
Résolutions	60/13, 60/15 et 60/123

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 46/182, 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153, 58/114 et 59/141).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de renforcer l'appui apporté aux coordonnateurs résidents/coordonnateurs de l'action humanitaire des Nations Unies et aux équipes de pays des Nations Unies, de développer encore et d'améliorer si nécessaire les mécanismes de recours aux capacités d'intervention d'urgence de réserve, décidé de transformer l'actuel Fonds central autorenouvelable d'urgence en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires grâce à l'incorporation d'une composante dons reposant sur des contributions volontaires, prié également le Secrétaire général de faire procéder à un examen indépendant, à la fin de sa deuxième année de fonctionnement du Fonds, et de lui présenter un rapport sur cette question à sa soixante-troisième session, et de lui rendre également compte, à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2006, des progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution 60/124).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/124), A/61/85-E/2006/81.

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à explorer les moyens de renforcer les capacités de réaction rapide de la communauté internationale pour qu'elle soit à même de fournir immédiatement des secours humanitaires, de développer des liens plus systématiques avec les États Membres qui offrent des moyens militaires utilisables pour réagir aux catastrophes naturelles, afin de recenser les moyens disponibles, et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session (résolution 60/125).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/125).

Références concernant la soixantième session (point 73 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien (A/60/86-E/2005/77)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/60/87-E/2005/78)

Passage de la phase de secours à la phase de développement (A/60/89-E/2005/79)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/60/227)

Aide humanitaire et aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions (A/60/302)

Amélioration du Fonds central autorenouvelable d'urgence (A/60/432)

Projets de résolution	A/60/L.38 et Add.1, A/60/39 et Add. 1
Séances plénières	A/60/PV.51, 52, 63, 69 et Corr.1
Résolutions	60/124 et 60/125

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante et unième et quarante-cinquième sessions, en 1986 et 1990, puis tous les deux ans (résolutions 41/197, 45/227, 47/42, 49/21 D, 51/30 D, 53/1 G, 55/167 et 57/104).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer, en vue de soutenir l'action menée par le Gouvernement mozambicain, à mobiliser et coordonner : a) l'aide humanitaire apportée par les institutions spécialisées et les organes et organismes des Nations Unies, b) l'assistance internationale à la reconstruction nationale et au développement du Mozambique, et de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la résolution (résolution 59/214).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/214), A/61/209.

Aide humanitaire et assistance économique spéciale à la Serbie-et-Monténégro[12]

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les organismes de développement de continuer à mobiliser en temps opportun l'aide internationale au développement en faveur de la Serbie-et-Monténégro, souligné l'importance d'une coordination accrue des donateurs en matière d'aide à ce pays, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport final sur l'application de la résolution (résolution 59/215).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/215), A/61/209.

Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-quatrième à sa quarante-huitième session, et à ses cinquantième et cinquante-septième sessions (résolutions 44/168, 45/233, 46/142, 47/164, 48/202, 20/58 D et 57/102).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié toutes les institutions financières nationales et internationales, régionales et sous-régionales, de seconder le Gouvernement angolais dans ses efforts visant à réduire la pauvreté, consolider la paix et la démocratie et contribuer à la stabilité économique dans l'ensemble du pays, et appliquer avec succès les programmes et stratégies de développement économique, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/216).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/216), A/61/209.

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-troisième session, et à ses cinquante-cinquième et cinquante-septième sessions (résolutions 45/232, 46/147, 47/154, 48/197, 49/21E, 50/58A, 51/30B, 52/169E, 53/1 I, 55/176 et 57/151).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité tous les États, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir une assistance au Libéria pour favoriser l'instauration de conditions propices à la promotion de la paix, au développement socioéconomique et à la sécurité régionale, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/219).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/219), A/61/209.

Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale a examiné cette question en 1988, à sa quarante-troisième session, à laquelle elle a adopté une résolution intitulée « Assistance d'urgence à la Somalie », au titre du point intitulé « Assistance économique spéciale et secours en

[12] Le rapport du Secrétaire général comprend principalement des données recueillies avant la déclaration d'indépendance de la République du Monténégro.

cas de catastrophe » (résolution 43/206). Elle a continué à examiner la question tous les ans (résolutions 44/178, 45/229, 46/176, 47/160, 48/201, 49/21 L, 50/58 G, 51/30 G, 52/169 L, 53/1 M, 54/96 D, 55/168, 56/106, 57/154, 58/115 et 59/218).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser dans les meilleurs délais une assistance financière internationale, ainsi qu'une aide dans les domaines humanitaire, du relèvement et de la reconstruction, en faveur du peuple somalien, et de continuer à contribuer à renforcer les capacités des institutions fédérales de transition à l'appui d'un accord de consensus, engagé la communauté internationale à appuyer les mesures de consolidation de la paix indispensables et la réalisation rapide de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des milices dans l'ensemble de la Somalie, lancé un appel aux États Membres pour qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie, et prié le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables pour l'application de la résolution et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session (résolution 60/219).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/219), A/61/209.

Assistance humanitaire et relèvement pour El Salvador et le Guatemala

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de venir en aide à El Salvador et au Guatemala, chaque fois que cela était possible, en continuant de fournir une assistance humanitaire, technique et financière efficace qui contribuerait à les aider à remédier à leur situation d'urgence et à assurer le redressement de leur économie et le relèvement de leur population à court, moyen et long terme, conformément aux priorités établies au niveau national, et prié le Secrétaire général de lui présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors du débat que celui-ci consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2006, un rapport sur l'application de la résolution et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans les pays touchés (résolution 60/220).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/220), A/61/78-E/2006/61.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 39 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Assistance au Mozambique (A/59/86-E/2004/69)

Assistance humanitaire et aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions (A/59/293)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 8, 28 et 35 à 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/479 et Corr.1

Séance plénière	A/59/PV.75
Résolutions	59/214 à 59/216 et 59/219

Références concernant la soixantième session (point 73 b) de l'ordre du jour) :

Rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire et l'aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions (A/60/302)

Comptes rendus analytiques	A/C2/60/SR 2 à 7, 9, 12, 14, 19 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/496 et Corr.1 et 2
Séance plénière	A/60/PV. 68
Résolutions	60/219 et 60/220

c) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné cette question en 1994, à sa quarante-neuvième session (résolution 49/139 B), au titre du point intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions ».

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée, en 1991, à la demande de l'Argentine (A/50/144), et examinée à cette même session (résolution 50/19). Elle a également été examinée aux cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée (résolutions 52/17, 54/98 et 56/102).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à continuer d'étudier la possibilité d'utiliser les Casques blancs pour prévenir et atténuer les effets des situations d'urgence humanitaire après les conflits, l'a prié de prendre en considération les 10 années écoulées depuis l'adoption de sa résolution 49/139 B et, compte tenu du succès des actions coordonnées qui avaient été menées dans l'intervalle, d'examiner leur impact et d'analyser des mesures et modalités qui pouvaient permettre de mieux intégrer le projet Casques blancs dans les activités des organismes des Nations Unies, en suggérant des mécanismes et des domaines d'action appropriés, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa soixantième session (résolution 58/118).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour serait renvoyé à la Deuxième Commission tous les trois ans pour examen (résolution 58/316).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/118).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 40 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/320

Projets de résolution	A/58/L.43 et Add.1 et A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolutions	58/118 et 58/316

d) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113 et 59/56).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale, se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003), la feuille de route axée sur les résultats pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions, se félicitant également du retrait israélien de la bande de Gaza et de certains secteurs du nord de la Cisjordanie, qui constituait un pas vers la mise en œuvre de la feuille de route, soulignant également qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, a suggéré que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2006 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, s'est félicitée de l'accord sur la circulation et l'accès que les deux parties avaient conclu récemment et qui avait abouti à l'ouverture du poste frontière de Rafah le 25 novembre 2005, et a souligné qu'il fallait faire en sorte que la totalité des engagements pris au titre de cet accord soit honorée conformément au calendrier y défini, a également souligné qu'il fallait que toutes les parties intéressées collaborent afin de régler rapidement tous les problèmes que continuait de poser le désengagement et, à ce propos, s'est félicitée des travaux de l'Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 60/126).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/126), A/61/80-E/2006/72.

Références concernant la soixantième session (point 73 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/90-E/2005/80
Projet de résolution	A/60/L.36 et Add.1
Séance plénière	A/60/PV.63
Résolution	60/126

F. Promotion de la justice et du droit international

68. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 2004 au 31 juillet 2005 (décision 60/507).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément no 4 (A/61/4).

Références concernant la soixantième session (point 74 de l'ordre du jour)

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément no 4 (A/60/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/60/330)

Séance plénière	A/60/PV.39
Décision	60/507

69. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 7 avril 2006, 148 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, adopté le 28 juillet 1994 (voir résolution 48/263), est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord doit être interprété et appliqué parallèlement à la Convention, dont il fait partie intégrante. Au 7 avril 2006, 121 États et une entité, la Communauté européenne, étaient parties à l'Accord.

Par ailleurs, au 7 avril 2006, 56 États et une entité avaient déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Cet accord est entré en vigueur le 11 décembre 2001.

Depuis 1984, l'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28 et 50/23), puis au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 51/34, 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24 et 60/30). Elle a examiné également un certain nombre de questions relatives aux pêcheries, initialement au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24 et 50/25), puis du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 51/35, 51/36, 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25 et 60/31).

a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année, à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session sur l'étude entreprise par l'Organisation maritime internationale en vue d'étudier, d'analyser et de clarifier le rôle du « lien véritable » au sujet de l'obligation des États du pavillon d'exercer un contrôle effectif sur les navires auxquels ils attribuaient leur nationalité, y compris les navires de pêche (résolution 59/24, sect. IX).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé instamment au Secrétaire général de continuer à faire tout le nécessaire pour que la Commission puisse remplir les fonctions que lui attribuait la Convention, compte tenu de l'augmentation rapide de sa charge de travail; prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les États et les organisations et institutions internationales compétentes, de continuer d'assurer la disponibilité des stages relatifs à la définition du tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins et à l'établissement des dossiers à présenter à la Commission; invité les États et autres donateurs à soutenir les activités de renforcement des capacités en général en les encourageant à verser des contributions aux divers fonds d'affectation spéciale administrés par le Secrétaire général; décidé de lancer la phase initiale, à savoir « l'évaluation des évaluations », du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et créé le Groupe directeur spécial chargé de superviser son exécution, et décidé également que, sous la supervision du Groupe, les organismes chefs de file, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale, établiraient, à son intention, un rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations »; décidé de maintenir le Processus consultatif pendant les trois années suivantes, conformément à sa

résolution 54/33, et d'examiner à nouveau son efficacité et son utilité à sa soixante-troisième session; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble, pour examen à sa soixante et unième session et à la réunion des États parties, sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à sa résolution (résolution 60/30, sect. I à III, XI, XIII et XVI).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (résolution 60/30, sect. XVI), A/61/63;

b) Note du Secrétaire général (résolution 59/24, sect. IX et 59/25, sect. IV);

c) Rapport du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24, sect. X), A/61/65;

d) Rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa septième réunion (résolutions 54/33, 57/141 et 60/30), A/61/156.

Références concernant la soixantième session (point 75 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Sur les océans et le droit de la mer (A/60/63 et Add.1 et 2)

Sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques : deuxième atelier international (A/60/91)

Lettre datée du 7 juillet 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer à sa sixième réunion (A/60/99)

Projet de résolution	A/60/L.22 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.54 à 56
Résolution	60/30

b) La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session des résultats de l'étude entreprise par l'Organisation maritime internationale en vue d'étudier et de préciser le rôle du « lien authentique » en rapport avec l'obligation qu'avaient les États du

pavillon d'exercer un contrôle effectif sur les navires battant leur pavillon, y compris les navires de pêche, et les conséquences que pourrait avoir le non-respect par les États du pavillon des obligations que leur imposaient les instruments internationaux pertinents (résolution 59/25, sect. IV).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a confirmé les dispositions de sa résolution 59/25 concernant la convocation, par le Secrétaire général, d'une conférence d'examen sur l'Accord des Nations Unies de 1995 relatif aux stocks de poissons, qui devait se tenir du 22 au 26 mai 2006, et prié le Secrétaire général : de convoquer en mars 2005 une cinquième série de consultations officieuses des États parties à l'Accord; d'établir un projet d'ordre du jour provisoire et de règlement intérieur de la conférence d'examen; et d'inviter les États et les entités visés dans les dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord, qui n'étaient pas parties à celui-ci, à participer pleinement à la cinquième série de consultations officieuses sur un pied d'égalité avec les États parties, mais sans droit de vote; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session sur les mesures prises par les États et les organisations et arrangements régionaux concernant les pratiques de pêche destructrices et leurs effets nocifs sur les écosystèmes marins vulnérables; et appelé, engagé, invité ou encouragé les États à : promouvoir la viabilité des pêches; appliquer l'Accord et les autres instruments relatifs aux pêches; prendre des mesures pour prévenir ou éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; réglementer la capacité de pêche; faire appliquer le moratoire sur la pêche hauturière au grand filet dérivant; réduire les prises accessoires et les déchets de la pêche; pratiquer une pêche responsable dans l'écosystème marin; coopérer aux niveaux sous-régional et régional à la conservation des stocks chevauchant et des stocks de poissons grands migrateurs; et intensifier le renforcement des capacités dans les États en développement en vue de promouvoir la viabilité des pêches (résolution 60/31, sect. I à X).

Documentation : Rapport du Secrétaire général concernant les effets de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables (résolution 60/31, sect. IX).

Références concernant la soixantième session (point 75 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/189
Projet de résolution	A/60/L.23 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.54 à 56
Résolution	60/31

70. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le

Statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale en 1995.

Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à neuvième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409, 57/509, 58/504 et 59/510).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pris acte du dixième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (décision 60/505).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Références concernant la soixantième session (point 76 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le dixième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/60/229-S/2005/534)

Séance plénière	A/60/PV.30
Décision	60/505

71. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à onzième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505 et 59/511).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pris acte du douzième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1er août 2004 au 31 juillet 2005 (décision 60/506).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le treizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Références concernant la soixantième session
(point 77 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le douzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/60/267-S/2005/532 et Corr.1)

Séance plénière	A/60/PV.30
Décision	60/506

72. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », a décidé de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour pénale internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé la Commission préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale (résolution 50/46). À sa cinquante et unième session, elle a décidé qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention (résolution 51/207). Après l'adoption par la Conférence du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 17 juillet 1998 et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1er juillet 2002, aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » (résolutions 58/79 et 59/43).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en septembre 2004, l'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (résolution 58/318).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question devrait s'intituler « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la centième ratification du Statut de Rome; a encouragé les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale établi au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés; rappelé que le Conseil de sécurité avait déféré au Procureur de la Cour pénale internationale la question de la situation au Darfour depuis le 1er juillet 2002; et décidé que la question inscrite à son ordre du jour devrait continuer d'être examinée directement en séance plénière et qu'au titre de cette question elle examinerait le rapport annuel de la Cour, celle-ci étant invitée à assister au débat et à y participer (résolution 60/29).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolution 60/29).

Références concernant la soixantième session (point 81 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2004 (A/60/177)

Projet de résolution	A/60/L.25 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.46 et 53
Résolution	60/29

73. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans, de sa trente-septième à sa cinquante-septième session (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38, 47/30, 49/48, 51/155, 53/96, 55/148 et 57/14).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises en vue de renforcer le corps des règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution 59/36).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/36).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 140 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/321 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/59/SR.5, 16 et 23
Rapport de la Sixième Commission	A/59/506
Séance plénière	A/59/PV.65
Résolution	59/36

74. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans, de sa trente-sixième à sa quarante-troisième session, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39, 47/31, 49/49, 51/156, 53/97, 55/149 et 57/15).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant a) des renseignements sur l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, et des adhésions à ces instruments; b) un résumé des communications et rapports reçus sur les violations graves concernant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires et sur les mesures prises pour traduire l'auteur en justice, et des vues exprimées sur les mesures qui seraient nécessaires pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 59/37).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/37), A/61/119 et Add.1.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 141 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/125 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/59/SR.5, 14 et 16
Rapport de la Sixième Commission	A/59/507
Séance plénière	A/59/PV.65
Résolution	59/37

75. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-neuvième session

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et a demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de

membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, dont le texte définitif avait été établi par la Commission; prié le Secrétaire général d'ouvrir la Convention à la signature; et invité tous les États à envisager de devenir parties à la Convention (résolution 60/21).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations, institutions et personnes privées intéressées de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international; et prié le Secrétaire général de prendre en considération la nature particulière du mandat et des travaux de la Commission lorsqu'il appliquait à la documentation de la Commission les règles tendant à en limiter le volume (résolution 60/20).

Documentation :

a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-neuvième session : Supplément n° 17 (A/61/17);

b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session (résolution 2205 (XXI)).

Références concernant la soixantième session (point 79 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session : Supplément n° 17 (A/60/17)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/60/SR.1, 2, 10 et 14
Rapport de la Sixième Commission	A/60/515
Séance plénière	A/59/PV.53
Résolutions	60/20 et 60/21

76. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte et avec pour objectif de promouvoir le développement du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de trente-quatre membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la cinquante-sixième session de l'Assemblée

générale (décision 56/311). De nouvelles élections auront lieu au cours de la présente session.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a engagé la Commission à achever, à sa cinquante-huitième session, ceux de ses travaux qui portaient sur des sujets qui étaient presque terminés; appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils communiquent à la Commission leurs vues sur les textes ci-après, que la Commission avait adoptés à sa cinquante-sixième session : a) les projets d'articles sur la protection diplomatique et commentaires y relatifs; et b) les projets de principes relatifs à la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses; invité les gouvernements à communiquer à la Commission des informations sur les sujets suivants : a) ressources naturelles partagées; b) effets des conflits armés sur les traités; c) responsabilité des organisations internationales; d) expulsion des étrangers; e) actes unilatéraux des États; et f) réserves aux traités; approuvé la décision de la Commission d'inscrire le sujet « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » à son programme de travail; et recommandé qu'à sa soixante et unième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 23 octobre 2006 (résolution 60/22).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session : Supplément n° 10 (A/61/10).

Références concernant la soixantième session (point 80 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session : Supplément n° 10 (A/60/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/60/SR.11 à 20 et 22
Rapport de la Sixième Commission	A/60/516
Séance plénière	A/60/PV.53
Résolution	60/22

77. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale convoque le Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248 et 59/44).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa session suivante du 3 au 13 avril 2006, et l'a prié de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixantième et unième session (résolution 60/23). Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 12 avril 2006.

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, à sa session de 2006, de continuer à examiner, à titre prioritaire, a) la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte; et b) les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité en vue de rechercher les mesures dont l'application à l'avenir serait largement acceptée; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 60/23).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 (A/61/33);

b) Rapports du Secrétaire général (résolution 60/23), A/61/153.

Références concernant la soixantième session (point 82 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/60/33)

Rapports du Secrétaire général :

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/60/124)

Mises en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/60/320)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/60/SR.7, 8 et 21
Rapport de la Sixième Commission	A/60/517
Séance plénière	A/60/PV.53
Résolution	60/23

G. Désarmement

78. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'Agence pour 2004 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence à sa soixantième session (résolution 60/6).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2005 (A/61/266). Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

Références concernant la soixantième session (point 84 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2004 (A/60/204)

Projet de résolution	A/60/L.13 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.40 et 41
Résolution	60/6

79. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des

ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions S/3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixantième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28 et 60/44 et décisions 47/418, 55/414 et 59/512).

Réduction des budgets militaires

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a invité les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de faire rapport sur ces questions tous les ans (résolution 35/142 B). À sa soixantième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres et encouragé les États Membres à informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système d'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquent pas les données demandées et à continuer de communiquer au Secrétaire général, à temps pour que l'Assemblée générale puisse en délibérer à sa soixante-deuxième session, leurs vues et suggestions sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système d'établissement de rapports normalisés (résolution 60/44).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 60/44), A/61/133.

Références concernant la soixantième session (point 85 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/60/159 et Add.1 à 3)

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/451
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/44

80. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. L'Assemblée l'a examinée durant cette même session, ainsi qu'à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolution 48/84 A, décision 49/428 et résolutions 50/80 A et B).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé qu'un point intitulé « Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence » devrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (résolution 51/55). Elle a considéré ce point à sa cinquante-troisième session (résolution 53/71).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution 54/62).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/27, 56/18 et 57/52).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts régionaux et d'intensifier le dialogue en Europe du Sud-Est en ce qui concerne la maîtrise des armements, le désarmement et les mesures de confiance, de renforcer la coopération et d'adopter aux niveaux national, sous-régional et régional des mesures propres à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et à prévenir tous les actes de terrorisme et a demandé à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues au sujet de la résolution (résolution 59/59).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/59).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 58 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/59/452
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolution	59/59

81. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

La question intitulée « La vérification sous tous ses aspects » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ».

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-huitième sessions (résolutions 40/1520, 41/86 Q, 42/42 F, 43/81 B, 45/65, 47/45, 48/68, 50/61, 52/31, 54/46 et 56/15 et décision 58/515).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait constitué en 2006 sur la base d'une répartition géographique équitable, la question de la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante et unième session (résolution 59/60).

À sa soixantième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour, mais l'Assemblée a pris acte du rapport de la Première Commission (décision 60/514).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/60).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 59 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/59/453
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolution	59/60

Références concernant la soixantième session (point 92 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/96 et Add.1 et 2
Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/458
Séance plénière	A/60/PV.61
Décision	60/514

82. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A) et à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à

l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/39, 52/33, 54/49, 55/28, 56/15, 57/53, 58/32 et 59/60).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les problèmes en matière de sécurité de l'information et prié le Secrétaire général, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux, désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, qui serait constitué en 2009, de poursuivre l'examen des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-cinquième session (résolution 60/45).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/45), A/61/161.

Références concernant la soixantième session (point 86 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/60/95 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (A/60/202)

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/452
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/45

83. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A) et à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). De sa cinquante et unième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54, 58/33 et 59/62).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; et

encouragé les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs attributions actuelles, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques (résolution 60/51).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixantième session (point 93 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/459
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/51

84. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55, 58/34 et 59/63).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; et l'a également prié de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/52).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/52) (à paraître également au titre du point 90), A/61/140 (Part I).

Références concernant la soixantième session (point 94 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/126 (Part I) et Add.1 et 2 et A/60/126 (Part II) (concerne également le point 100)
Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission	A/60/460
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/52

85. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35 et 59/64).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a notamment recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces sur la question (résolution 60/53).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/61/27).

Références concernant la soixantième session (point 95 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/461
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/53

86. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57, 58/36 et 59/65).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa

décision du 13 février 1992 et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant sa session de 2006 et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations sur la question (résolution 60/54).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/61/27).

Références concernant la soixantième session (point 96 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/462
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/54

87. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3084 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V et 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241 et 59/66 à 59/95 et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521 et 59/513 à 59/515).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté 29 résolutions et 5 décisions au titre de ce point (résolutions 60/55 à 60/82 et 60/226 et décisions 60/515 à 60/519).

a) Notification des essais nucléaires

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États qui disposaient d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé

des renseignements sur des explosions nucléaires qui lui auraient été communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Missiles

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, avec l'appui de consultants qualifiés et de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, selon qu'il conviendrait, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres, de manière à contribuer à l'effort de l'Organisation des Nations Unies visant à traiter de la question des missiles sous tous ses aspects, en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter ce rapport à sa soixante et unième session (résolution 59/67). À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (décision 60/515).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/67), A/61/168.

c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/70).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 59/70), A/61/116.

d) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/73).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/73), A/61/164.

e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'inclure dans les missions de maintien de la paix décidées par l'Organisation des Nations Unies des mesures concrètes de désarmement visant à faire face au problème du commerce illicite des armes légères dans le contexte des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion destinés aux ex-combattants; encouragé les États Membres, y compris le groupe des États intéressés, à apporter leur appui au Secrétaire général, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante

et unième session un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement (résolution 59/82).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/82).

f) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations et les nouvelles possibilités de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, et de le lui présenter à sa soixante et unième session et l'a également prié d'utiliser les moyens électroniques pour diffuser les informations se rapportant à ce rapport et tous les renseignements concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies, que le Département des affaires de désarmement recueillait régulièrement (résolution 59/93).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/93), A/61/169.

g) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui avaient été adoptées à la Conférence des Parties et décidé d'examiner l'application de la résolution à sa soixante et unième session (résolution 60/56).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

h) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réitéré la position exposée dans sa résolution 59/85; s'est félicitée des efforts visant la ratification du Traité de Pelindaba et a engagé les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait à le signer et à le ratifier afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur; et a demandé à tous les États concernés de continuer à oeuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles se rapportant aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y avaient pas encore adhéré (résolution 60/58).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

i) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité les États parties aux différents instruments sur les armes de destruction massive à se consulter et à coopérer entre eux pour mettre fin à leurs préoccupations concernant les cas de non-respect ainsi que pour appliquer les instruments et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session (résolution 60/59).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/59), A/61/114.

j) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport contenant ces informations (résolution 60/60).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/60), A/61/113.

k) Relation entre le désarmement et le développement

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement, et prié le Secrétaire général de renforcer encore le rôle de l'Organisation dans ce domaine, prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/61).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/61), A/61/98.

l) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à souscrire au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et encouragé la recherche d'autres voies et moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive (résolution 60/62).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

m) Désarmement régional

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'ensemble des questions de désarmement et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 60/63).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

n) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 59/87 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 60/64).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/64), A/61/124.

o) Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à faire connaître au Secrétaire général, avant sa soixante et unième session, leur avis sur l'opportunité d'élaborer de nouvelles mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace (résolution 60/66).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

p) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États parties qui ne s'étaient pas conformés aux obligations prévues à l'article VII de le faire sans plus attendre et réaffirmé l'importance des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties et rappelé qu'une application intégrale, effective et non discriminatoire desdites dispositions contribuait à l'universalité (résolution 60/67).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

q) Désarmement nucléaire

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réitéré la position exposée dans sa résolution 59/77; regretté que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 n'ait pas pu parvenir à des résultats concrets et que le texte issu du Sommet mondial de 2005 ait omis de faire la moindre référence au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/70).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/70), A/61/127.

r) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de la résolution 49/75 G de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1994, et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en feraient la demande et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/71).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/71).

s) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à chaque État intéressé de déterminer le volume et la nature de ses stocks excédentaires de munitions classiques et prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur la question des risques posés par l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus et sur la manière dont les pays pourraient renforcer le contrôle des munitions classiques, et de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session (résolution 60/74).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/74), A/61/118.

t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 59/88 et prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session (résolution 60/75).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/75), A/61/112.

u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 59/83; prié tous les États Membres de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixante et unième session (résolution 60/76).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/76), A/61/127.

v) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de sorte qu'elle entre rapidement en vigueur; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui présenter ce rapport à sa soixante et unième session (résolution 60/78).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/78).

w) Réduction du danger nucléaire

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 58/47; prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept

recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et susceptibles de réduire sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, de continuer à encourager les États Membres à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il était proposé dans la Déclaration du Millénaire, et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session (résolution 60/79).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/79), A/61/127.

x) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 59/84; et prié le Secrétaire général, en vertu du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine assemblée des États parties en attendant qu'une décision soit prise à la sixième assemblée des États parties et, au nom des États parties et en vertu du paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui n'étaient pas parties à la Convention ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à prendre part à cette assemblée en qualité d'observateurs (résolution 60/80).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a encouragé toutes les initiatives visant à assurer le succès de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, afin que soient déterminées les mesures que la communauté internationale devrait prendre après 2006 pour s'attaquer aux problèmes liés au commerce illicite des armes légères; décidé de créer, après la Conférence d'examen mais au plus tard en 2007, un groupe d'experts gouvernementaux, désignés par le Secrétaire général sur la base d'une représentation géographique équitable, qui serait chargé d'examiner au cours de trois sessions d'une semaine chacune de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, et de lui présenter à sa soixante-deuxième session le rapport issu de cet examen; prié le Secrétaire général de continuer à rassembler et à diffuser les données et informations sur l'exécution du Programme d'action que les États communiquaient de leur propre initiative, notamment les rapports nationaux, et encouragé les États Membres à présenter de tels rapports; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la résolution (résolution 60/81).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/81).

z) Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de créer, avec l'appui financier des États qui sont en mesure de le faire, une base de données électroniques où seraient stockées les informations fournies par les États Membres, et d'aider ceux-ci, à leur demande, à organiser des séminaires, des cours et des ateliers afin de mieux connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine (résolution 60/82).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

aa) Transparence dans le domaine des armements

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques; réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci et, à cette fin : a) a rappelé qu'elle avait prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive et b) prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 2006, dans les limites des ressources disponibles et sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, en vue de prendre une décision à sa soixante et unième session; prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000 et de 2003 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 60/226).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/226), A/61/159;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (résolution 60/226).

bb) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (décision 60/516).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

cc) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (décision 60/517).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

dd) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (décision 60/518).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 65 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/59/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/59/42)

Rapports du Secrétaire général :

Missiles (A/59/137 et Add.1)

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/59/178 et Add.1 et 2)

Registre des armes classiques (A/59/193 et Corr.1 à 3 et Add.1 et 2)

La question des missiles sous tous ses aspects (A/59/278 et Corr.1)

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/59/364)

Note du Secrétaire général sur les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (A/59/179)

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/59/459 et Corr.1
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolutions	59/67 à 59/70, 59/73, 59/82 et 59/93
Décisions	59/513 à 59/515

Références concernant la soixantième session (point 97 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/60/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/60/42)

Rapports du Secrétaire général :

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/60/92)

Relation entre le désarmement et le développement (A/60/94)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/60/97 et Add.1)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/60/98 et Add.1)

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/60/119 et Add.1)

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (A/60/122 et Add.1)

Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies (A/60/160 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3 et Add.3/Corr.1)

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères; commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/60/161)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/60/185 et Add.1)

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.33 et 36
Rapport de la Première Commission	A/60/463
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/617
Séances plénières	A/60/PV.61 et 69 et Corr.1
Résolutions	60/56, 60/58 à 60/64, 60/66, 60/67, 60/70, 60/71, 60/74 à 60/76, 60/78 à 60/82 et 60/226
Décisions	60/516 à 60/518

88. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de cette session, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65 et 59/96 à 59/103 et décision 47/421).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point (résolutions 60/83 à 60/88).

a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les décisions qui figurent à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et le rapport du Secrétaire général qu'elle avait approuvé par sa résolution 33/71 E et prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des

ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et unième session (résolution 59/97).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/97), A/61/130.

b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a recommandé que les efforts du Programme visent principalement a) à continuer à publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*; b) à continuer d'assurer la gestion du site sur le désarmement dans le cadre du site de l'Organisation des Nations Unies, et produire des versions du site en autant de langues officielles que possible; c) à continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche; et d) à continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement; invité tous les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisageaient pour les deux années suivantes (résolution 59/103).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/103), A/61/215.

c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres de chaque région, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région et prié le Secrétaire général de fournir tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activité (résolution 60/83).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité le Centre régional à prendre en considération les propositions que lui soumettraient les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional; exhorté les États Membres, ainsi que les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et les fondations à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui étaient nécessaires pour renforcer son programme d'activité; et prié le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire pour lui permettre de mener à bien son programme d'activité et de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/84).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/84), A/61/157.

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activité du Centre régional et en faciliter l'exécution; prié le Secrétaire général de fournir au Centre tout l'appui dont il avait besoin pour exécuter son programme d'activité; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/85).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/85), A/61/163.

f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources disponibles, un mécanisme consultatif regroupant les pays concernés, notamment les États africains, sur la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et de lui présenter un rapport sur ce point à sa soixante et unième session; engagé tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution; prié le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations; et l'a prié de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/86).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/86), A/61/137.

g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a lancé un appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent; prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/87).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/87).

h) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires et prié la Conférence de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 60/88).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/61/27).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 66 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A59/171)

Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement (A/59/177)

Procès-verbaux	A/C.1/59/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/59/460
Séance plénière	A/59/PV.66
Résolutions	59/97 et 59/103

Références concernant la soixantième session (point 98 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/60/132)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/60/152)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/60/153)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/60/166)

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/464
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolutions	60/83 à 60/88

89. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104 et 59/105 et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions au titre de ce point (résolutions 60/89, 60/90 et 60/91).

a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait rétabli le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et l'a prié de lui présenter un rapport annuellement sur les travaux du Conseil consultatif (résolution 38/183 O).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 38/183 O).

b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et invité le Directeur de l'Institut à lui faire rapport chaque année sur les activités de l'Institut (résolution 39/148 H).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut (résolution 39/148 H).

c) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question de l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale (résolution 60/46).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence d'intensifier les consultations et d'examiner les possibilités qui permettraient d'arriver à un accord sur un programme de travail; prié tous les États membres de la Conférence de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils faisaient pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond à la session de 2006; et prié la Conférence de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur ses travaux (résolution 60/90).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/61/27).

d) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de se réunir en 2006 pendant trois semaines au plus, à savoir du 10 au

28 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante et unième session (résolution 60/91).

Documentation : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/61/42).

Références concernant la soixantième session (points 87 et 99 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/60/27)

Rapport de la Commission du désarmement (2005) : Supplément n° 42 (A/60/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/60/285)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/60/135)

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapports de la Première Commission	A/60/453 et A/60/465
Séances plénières	A/60/PV.61 et 62
Résolutions	60/46, 60/90 et 60/91

90. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97, 58/68 et 59/106).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/92).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/92) (à paraître également au titre du point 84), A/61/140 (Part I).

Références concernant la soixantième session (point 100 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/60/126 (Part I) et Add.1 et 2 et A/60/126 (Part II) (concerne également le point 94)

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/466

Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/92

91. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69 et 59/107 et décision 44/430).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a noté que la Réunion des États parties avait décidé que le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel poursuivrait ses activités en 2005 et que la Réunion des États parties avait décidé que le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre poursuivrait ses travaux en 2005; encouragé le président désigné et le Groupe à mener les travaux dont ils avaient été chargés en 2005 en vue d'élaborer des recommandations appropriées sur les mines autres que les mines antipersonnel, afin d'en saisir la Réunion des États parties les 24 et 25 novembre 2005; rappelé que la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination avait décidé de convoquer une nouvelle conférence en 2006 au plus tard; demandé que la conférence se tienne à Genève en novembre 2006 et soit précédée d'autant de réunions préparatoires qu'il serait jugé nécessaire par les États parties et demandé également à la Réunion des États parties qui se tiendrait les 24 et 25 novembre 2005 de prendre une décision finale sur ces questions; prié la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention et ses réunions préparatoires de n'épargner aucun effort pour promouvoir l'universalisation de la Convention, telle qu'amendée, et de tous les protocoles y annexés, notamment en organisant des conférences et des séminaires régionaux; et prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier amendé, et les protocoles y annexés (résolution 60/93).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixantième session (point 101 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/467
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/93

92. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70 et 59/108).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a rappelé ses résolutions sur la question et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 60/94).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/94), A/61/123.

Références concernant la soixantième session (point 102 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/118
Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/468
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/94

93. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction total des essais (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de ce point (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71 et 59/109 et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait adoptée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui ont ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en font la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixante et unième session (résolution 60/95).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/95), A/61/134;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires portant sur l'année 2005.

Références concernant la soixantième session (point 103 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires (A/60/127)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires portant sur l'année 2004 (A/60/136)

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/469

Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/95

94. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 87). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40, 58/72 et 59/110 et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute l'assistance voulue pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts (résolution 60/96).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 104 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/60/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/60/470
Séance plénière	A/60/PV.62
Résolution	60/96

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

95. Prévention du crime et justice pénale

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990, le neuvième au Caire en 1995, le dixième à Vienne en 2000 et le onzième à Bangkok du 18 au 25 avril 2005.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119, 56/120, 57/169 à 57/171, 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140 et 59/151 à 59/159 et décision 59/523).

Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du onzième Congrès serait « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale » et accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès (résolution 57/171).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le onzième Congrès se tiendrait du 18 au 25 avril 2005 et décidé également que le débat de haut niveau aurait lieu pendant les trois derniers jours du Congrès (résolution 58/138).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Bangkok intitulée « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale » qui a été adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par la Commission de la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session, puis par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/15, invité les gouvernements à appliquer la Déclaration de Bangkok et les recommandations adoptées par le onzième Congrès pour élaborer des lois et des directives, prié le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du onzième Congrès, y compris la Déclaration de Bangkok, aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, afin de faire en sorte que ces recommandations soient diffusées aussi largement que possible, et de demander aux États Membres des propositions concernant les moyens d'assurer le suivi voulu à la Déclaration de Bangkok, à présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour examen et décision, à sa quinzième session, prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de

coopération technique, et comprenant un chapitre sur la Déclaration de Bangkok, les recommandations adoptées au onzième Congrès et l'application de la résolution (résolution 60/177).

Documentation :

a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session;

b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (résolution 60/177).

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de mettre l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale en place dans les pays africains, engagé les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui, prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent, prié également le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires, demandé au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de travailler en étroite collaboration avec l'Institut, prié le Secrétaire général de développer les activités destinées à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale, prié également le Secrétaire général de lui faire des propositions concrètes, notamment pour le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue de renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 60/176).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 60/176).

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts pour offrir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique destinée à renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels se rapportant au terrorisme, demandé au Secrétaire général de renforcer encore l'efficacité des programmes mondiaux visant à combattre la traite des êtres humains, notamment à aider et protéger les victimes, à lutter contre la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le terrorisme, invité tous les États à accroître l'appui qu'ils apportent aux activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour

la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou par des contributions volontaires appuyant directement ces activités, prié le Secrétaire général de continuer de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour lui permettre de promouvoir efficacement la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, sous la direction de la Conférence des Parties à la Convention, et de s'acquitter de ses fonctions de secrétariat de la Conférence des Parties, conformément à son mandat, et prié également le Secrétaire général de lui transmettre les rapports de ladite conférence, prié en outre le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe directeur compétent dans ce domaine, tout l'appui voulu dans la conduite de ses activités, engagé tous les États et les organisations d'intégration économique régionale compétentes qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et ses protocoles, ou à y adhérer, et à faire de même en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la corruption et les conventions internationales et protocoles en matière de terrorisme, y compris la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, encouragé les États à verser régulièrement des contributions volontaires d'un niveau suffisant pour permettre l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui est entrée en vigueur le 14 décembre 2005, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur la suite donnée à sa résolution (résolution 60/175).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (résolution 60/175).

Par sa résolution 2005/17 sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 2005/17 du Conseil économique et social et résolution 60/175 de l'Assemblée générale).

Références concernant la soixantième session (point 106 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2005 : Supplément n° 3 (A/60/3/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/60/123)

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/60/131)

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine (A/60/157) (concerne également le point 54 d))

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme (A/60/164) (concerne également le point 108)

Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/60/172)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR.6 à 9, 14, 21 et 33
Rapport de la Troisième Commission	A/60/510 et Corr. 1
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolutions	60/175 à 60/177
Décision	60/536

96. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée générale a régulièrement continué à examiner la question. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de remplacer l'intitulé de ce point de l'ordre du jour par le libellé suivant : « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, la question était intitulée « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis, le libellé de ce point de l'ordre du jour est « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), une déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174, 58/141 et 59/163).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à affiner et institutionnaliser les outils de contrôle et d'évaluation et à utiliser les données disponibles pour échanger et partager l'information à tous les niveaux,

encouragé tous les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, engagé les États à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures globales prévues dans le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, encouragé les États à établir des procédures et des mécanismes ou à renforcer ceux qui existent pour assurer un strict contrôle des substances servant à la fabrication de drogues illicites, notamment grâce à la coordination et à la coopération des services de réglementation et de répression chargés du contrôle des précurseurs, demandé à tous les États de renforcer la coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de répression, en vue de prévenir et combattre le trafic de drogues, demandé instamment aux États Membres, sans s'écarter de leur système juridique, de coopérer en vue de renforcer l'efficacité de l'action répressive visant l'utilisation de l'Internet menée pour lutter contre la criminalité liée aux drogues, engagé les États à renforcer les mesures destinées à prévenir et à combattre le blanchiment du produit du trafic de drogues et des activités criminelles qui l'entourent, avec l'appui du système des Nations Unies et d'institutions internationales compétentes, demandé aux États, s'il y avait lieu, d'accroître leur soutien aux programmes d'activités de substitution, d'activités relatives à la sécurité et à l'état de droit, d'activités de protection de l'environnement et d'éradication menés par les pays où se pratique la culture illicite, engagé tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 60/178).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/178).

Références concernant la soixantième session (point 107 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2005 : Supplément n° 3 (A/60/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/60/130)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/60/SR. 6 à 9, 14, 17, 21 et 33
Rapport de la Troisième Commission	A/60/511
Séance plénière	A/60/PV.64
Résolution	60/178

97. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60 et 50/53, et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existant en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81 et 59/46).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, a noté que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international avait bien avancé pendant les réunions du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée et du Groupe de travail de la Sixième Commission créé par la résolution 59/46 de l'Assemblée, et s'est félicitée des efforts qui continuaient d'être déployés à cet égard, a décidé que le Comité spécial continuerait, en toute diligence, d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et continuerait à discuter la question, portée à son ordre du jour par la résolution 54/110 de l'Assemblée, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau, décidé également que le Comité spécial se réunirait du 27 février au 3 mars 2006 pour s'acquitter de ce mandat, et dit attendre avec intérêt toute actualisation, par le Secrétaire général, de l'état complet de la riposte du Secrétariat au terrorisme dans le cadre de son rapport sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 60/43).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial sur les travaux de sa dixième session : Supplément n° 37 (A/61/37);

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/53 et 60/43), A/61/210.

Références concernant la soixantième session (point 108 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996 : Supplément n° 37 (A/60/37)

Rapports du Secrétaire général :

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme(A/60/164)

Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/60/228 et Add.1)

Rapport du Groupe de travail de la Sixième Commission sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/C.6/60/L.6)	
Comptes rendus analytiques	A/C.6/60/SR.3 à 6, 10 et 23
Rapport de la Sixième Commission	A/60/519
Séance plénière	A/60/PV.61
Résolution	60/43

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

98. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont est saisi le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (A/60/352) (décision 60/512).

Documentation : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixantième session (point 109 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/60/352
Séance plénière	A/60/PV.50
Décision	60/512

99. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 60/504).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/61/1).

Références concernant la soixantième session (point 110 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/60/1)

Séances plénières	A/60/PV.9, 24 et 25
Décision	60/504

100. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié[13], le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;

b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;

c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;

d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 59/402). Le Conseil se compose par conséquent actuellement des quinze États Membres suivants :

Argentine*, Chine, Congo**, Danemark*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana**, Grèce*, Japon*, Pérou**, Qatar**, République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa soixantième et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Danemark, Grèce, Japon et République-Unie de Tanzanie. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

[13] Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

Références concernant la soixantième session (point 111 a) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/60/PV.29
Décision	60/403

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié[14], le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;

b) Onze membres parmi les États d'Asie;

c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;

d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 59/403). Le Conseil se compose par conséquent actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Afrique du Sud**, Albanie**, Allemagne***, Angola***, Arabie saoudite***, Arménie*, Australie**, Autriche***, Bangladesh*, Belgique*, Belize*, Bénin***, Brésil**, Canada*, Chine**, Colombie*, Costa Rica**, Cuba***, Danemark**, Émirats arabes unis*, Espagne***, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, France***, Guinée**, Guinée-Bissau***, Guyana***, Haïti***, Inde**, Indonésie*, Islande**, Italie*, Japon***, Lituanie**, Madagascar***, Maurice*, Mauritanie***, Mexique**, Namibie*, Nigéria*, Pakistan**, Panama*, Paraguay***, Pologne*, République de Corée*, République démocratique du Congo**, République tchèque***, République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sri Lanka***, Tchad**, Thaïlande**, Tunisie* et Turquie***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2007.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

[14] Par un amendement en date du 17 septembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Arménie, Bangladesh, Belgique, Belize, Canada, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Italie, Maurice, Namibie, Nigéria, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Tunisie. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

Références concernant la soixantième session (point 111 b) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/60/PV.34
Décision	60/404

101. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. L'article 141 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que lorsque le Conseil a transmis sa recommandation, l'Assemblée examine celle-ci et se prononce à son sujet au scrutin secret et en séance privée. Néanmoins, dans la pratique, l'Assemblée n'a jamais tenu de séance privée et, depuis la vingt-sixième session, en 1971, elle n'a pas eu recours au scrutin secret; c'est ainsi que la résolution concernant la nomination du Secrétaire général actuel (résolution 55/277) a été adoptée par acclamation.

Ont précédemment exercé les fonctions de Secrétaire général :

M. Trygve Lie	Du 1er février 1946 au 10 avril 1953
M. Dag Hammarskjöld	Du 11 avril 1953 au 17 septembre 1961
U Thant	Du 3 novembre 1961 au 31 décembre 1971
M. Kurt Waldheim	Du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1981
M. Javier Pérez de Cuéllar	Du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1991
M. Boutros Boutros-Ghali	Du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1996
M. Kofi Annan	Du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001

En 2001, à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a nommé M. Kofi Annan Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un second mandat commençant le 1er janvier 2002 et se terminant le 31 décembre 2006 (résolution 55/277).

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 187 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 27 juin 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité	A/55/999
Projet de résolution	A/55/L.87
Séance plénière	A/55/PV.105
Résolution	55/277

102. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;

b) Sept sièges pour les États d'Asie;

c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;

e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a élu 19 des 20 membres du Comité du programme et de la coordination (décisions 60/405 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des trente-trois États suivants :

Afrique du Sud***, Algérie**, Argentine***, Arménie***, Bahamas*, Bélarus***, Bénin***, Brésil***, Bulgarie***, Chine**, Comores*, Cuba***, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France*, Ghana**, Inde***, Indonésie***, Iran (République islamique d')***, Israël***, Italie***, Jamaïque**, Japon**, Kenya**, Mexique*, Pakistan***, Portugal***, République centrafricaine***, République de Corée**, Sénégal***, Suisse***, Uruguay*** et Zimbabwe*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2007.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège resté vacant au Comité du programme et de la coordination.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bahamas, Comores, France, Mexique, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe[15].

Documentation : Note du Secrétaire général, A/61/227.

Références concernant la soixantième session (point 112 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général : Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination (A/60/216 et Add.1)

Séances plénières	A/60/PV.43 et 74
Décisions	60/405 A et B

b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

En application des dispositions du paragraphe 1 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, tel que modifié par le paragraphe 8 de la résolution 3108 (XXVIII) et par le paragraphe 2 de la résolution 57/20, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (voir aussi le point 75) se compose de soixante États élus par l'Assemblée pour un mandat de six ans.

L'Assemblée générale a élu dix-sept des membres actuels de la Commission à sa cinquante-cinquième session (décision 55/308), en 2000, et quarante-trois à sa cinquante-huitième session, en 2003 (décision 58/407).

La Commission se compose actuellement des soixante États suivants :

Afrique du Sud*, Algérie**, Allemagne*, Argentine*, Australie**, Autriche**, Bélarus**, Belgique*, Bénin*, Brésil*, Cameroun*, Canada*, Chili*, Chine*, Colombie**, Croatie*, Équateur**, Espagne**, États-Unis d'Amérique**, ex-République yougoslave de Macédoine*, Fédération de Russie*, Fidji**, France*, Gabon**, Guatemala**, Inde**, Iran (République islamique d')**, Israël**, Italie**, Japon*, Jordanie*, Kenya**, Liban**, Lituanie*, Madagascar**, Maroc*, Mexique*, Mongolie**, Nigéria**, Ouganda**, Pakistan**, Paraguay**, Pologne**, Qatar*, République de Corée*, République tchèque**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda*, Serbie**, Sierra Leone*, Singapour*, Sri Lanka*, Suède*, Suisse**, Thaïlande**, Tunisie*, Turquie*, Uruguay*, Venezuela (République bolivarienne du)** et Zimbabwe**.

* Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la quarantième session de la Commission en 2007.

** Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la quarante-troisième session de la Commission en 20010.

[15] À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra donc pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Japon, Jordanie, Lituanie, Maroc, Mexique, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Turquie et Uruguay.

Aux termes des résolutions 2205 (XXI) et 57/20, l'Assemblée générale élit les membres de la Commission selon la répartition suivante : a) quatorze parmi les États d'Afrique; b) quatorze parmi les États d'Asie; c) huit parmi les États d'Europe orientale; d) dix parmi les États d'Amérique latine; e) quatorze parmi les États d'Europe occidentale et autre États. L'Assemblée veille par ailleurs à ce que les membres de la Commission représentent de façon adéquate les principaux systèmes économiques et juridiques du monde ainsi que les pays développés et en développement.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les membres de la Commission sont élus à la majorité simple.

Références pour la cinquante-huitième session (point 16 a) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/58/PV.62
Décision	58/407

c) Élection des membres de la Commission du droit international

Conformément à son statut (résolution 174 (II), annexe), tel qu'il a été modifié par les résolutions 1103 (XI), 1647 (XVI) et 36/39, la Commission du droit international (voir aussi point 76) se compose de trente-quatre membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale pour une période de cinq ans, sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres, qui est établie par le Secrétaire général conformément à la procédure énoncée dans les dispositions pertinentes du Statut de la Commission. Selon les termes du Statut, les personnes appelées à faire partie de la Commission doivent réunir individuellement les conditions requises et représenter, dans leur ensemble, les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde.

Au paragraphe 3 de sa résolution 36/39, l'Assemblée générale a décidé que les trente-quatre membres de la Commission devraient être élus selon la répartition suivante :

a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;

b) Six ressortissants d'États d'Amérique latine;

c) Sept ressortissants d'États d'Asie;

d) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale et autres États;

e) Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;

f) Un ressortissant de l'un des États d'Afrique ou des États d'Europe orientale, à tour de rôle;

g) Un ressortissant de l'un des États d'Asie ou des États d'Amérique latine, à tour de rôle.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élu membres de la Commission les personnes suivantes, dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2006 :

M. Emmanuel Akwei Addo (Ghana), M. Husain M. Al-Baharna (Bahreïn), M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar), M. João Clemente Baena Soares (Brésil), M. Ian Brownlie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Enrique J. A. Candioti (Argentine), M. Choung Il Chee (République de Corée), M. Pedro Comissário Afonso (Mozambique), M. Riad Daoudi (République arabe syrienne), M. Christopher John Robert Dugard (Afrique du Sud), Mme Paula Escarameia (Portugal), M. Salifou Fomba (Mali), M. Giorgio Gaja (Italie), M. Zdzislaw W. Galicki (Pologne), M. Adegoke Ajibola Ige (Nigéria), M. Maurice Kamto (Cameroun), M. James Lutabanzibwa Kateka (République-Unie de Tanzanie), M. Fathi Kemicha (Tunisie), M. Martti Koskenniemi (Finlande), M. Valery I. Kuznetsov (Fédération de Russie), M. William R. Mansfield (Nouvelle-Zélande), M. Djamchid Momtaz (République islamique d'Iran), M. Bernd H. Niehaus (Costa Rica), M. Didier Opertti Badan (Uruguay), M. Guillaume Pambou Tchivounda (Gabon), M. Alain Pellet (France), M. Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde), M. Victor Rodríguez Cedeño (Venezuela), M. Robert Rosenstock (États-Unis d'Amérique), M. Bernardo Sepúlveda (Mexique), M. Bruno Simma (Allemagne), M. Peter Tomka (Slovaquie), Mme Xue Hanqin (Chine) et M. Chusei Yamada (Japon).

En 2002, la Commission a élu M. Peter C. R. Kabatsi (Ouganda) au siège devenu vacant à la suite du décès d'Adegoke Ajibola Ige. En 2003, la Commission a élu MM. Roman Anatolyevitch Kolodkin (Fédération de Russie), Constantin P. Economides (Grèce), Teodor Viorel Melescanu (Roumanie) et Michael Matheson (États-Unis d'Amérique) aux postes devenus vacants à la suite du décès de Valery I. Kuznetsov, de l'élection de MM. Bruno Simma et Peter Tomka à la Cour internationale de Justice et de la démission de M. Robert Rosenstock, respectivement. En 2006, la Commission a élu M. Eduardo Valencia-Ospina (Colombie) au poste devenu vacant à la suite de l'élection de M. Bernardo Sepúlveda (Mexique) à la Cour internationale de Justice. La Commission se compose donc actuellement des membres suivants :

M. Emmanuel Akwei Addo (Ghana), M. Husain Al-Baharna (Bahreïn), M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar), M. João Clemente Baena Soares (Brésil), M. Ian Brownlie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Enrique J. A. Candioti (Argentine), M. Choung Il Chee (République de Corée), M. Pedro Comissário Afonso (Mozambique), M. Riad Daoudi (République arabe syrienne), M. Christopher John Robert Dugard (Afrique du Sud), M. Constantin P. Economides (Grèce), Mme Paula Escarameia (Portugal), M. Salifou Fomba (Mali), M. Giorgio Gaja (Italie), M. Zdzislaw W. Galicki (Pologne), M. Peter C. R. Kabatsi (Ouganda), M. Maurice Kamto (Cameroun), M. James Lutabanzibwa Kateka (République-Unie de Tanzanie), M. Fathi Kemicha (Tunisie), M. Roman Anatolyevitch Kolodkin (Fédération de Russie), M. Martti Koskenniemi (Finlande), M. William R.

Mansfield (Nouvelle-Zélande), M. Michael J. Matheson (États-Unis d'Amérique), M. Teodor Viorel Melescanu (Roumanie), M. Djamchid Momtaz (République islamique d'Iran), M. Bernd H. Niehaus (Costa Rica), M. Didier Opertti Badan (Uruguay), M. Guillaume Pambou Tchivounda (Gabon), M. Alain Pellet (France), M. Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde), M. Victor Rodríguez Cedeño (Venezuela), M. Eduardo Valencia-Ospina (Colombie), Mme Xue Hanqin (Chine) et M. Chusei Yamada (Japon).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra procéder à l'élection des trente-quatre membres de la Commission du droit international. Le Statut de la Commission prévoit que les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Le siège visé à l'alinéa f) ci-dessus a été attribué lors de l'élection de 2001 à un ressortissant d'un État d'Afrique et sera donc réservé lors de la prochaine élection à un ressortissant d'un État d'Europe orientale, et le siège visé à l'alinéa g) a été attribué à un ressortissant d'un État d'Asie et sera donc réservé à un ressortissant d'un État d'Amérique latine.

L'Assemblée devra donc élire :

a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;

b) Sept ressortissants d'États d'Asie;

c) Quatre ressortissants d'États d'Europe orientale;

d) Sept ressortissants d'États d'Amérique latine;

e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale et autres États.

Documentation :

a) Note du Secrétaire général contenant la liste des candidats désignés par les gouvernements des États Membres et des informations concernant le déroulement de l'élection, A/61/92 et Corr.1 et Add.1 et 2;

b) Note du Secrétaire général contenant les curriculum vitæ des candidats que présentent les États Membres, A/61/111 Corr.1 et Add.1.

Références pour la cinquante-sixième session (point 16 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/56/117 et Corr.1 et Add.1 à 3 et A/56/486 et Corr.1
Curricula vitae	A/56/124 et Add.1
Séances plénières	A/56/PV.31 et 39
Décision	56/311

103. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Comité consultatif (décision 60/410). Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

> M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)*, M. Manlan Narcisse Ahounou (Côte d'Ivoire)*, M. Ronald Elkhuizen (Pays-Bas)**, M. Jorge Flores Callejas (Honduras)**, M. Collen V. Kelapile (Botswana)*, M. Guillermo Kendall (Argentine)***, M. Igor V. Khalevinski (Fédération de Russie)***, M. Jerry Kramer (Canada)**, M. E. Besley Maycock (Barbade)*, Mme Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)***, M. Tommo Monthe (Cameroun)***, M. Rajat Saha (Inde)**, M. Murari Raj Sharma (Népal)*, Mme Sun Minqin (Chine)**, Mme Christina Vasak (France)*** et M. Jun Yamazaki (Japon)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2007.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Abraszewski, Ahounou, Kelapile, Maycock et Sharma.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/61/101.

Références concernant la soixantième session (point 113 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/60/101 et A/C.5/60/4
Procès-verbal	A/C.5/60/SR.20
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/542
Séance plénière	A/60/PV.53
Décision	60/410

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la

Charte (voir aussi point 121). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité des contributions (décisions 60/411 A et B). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon)*, M. Meshal A. M. A. Al-Mansour (Koweït)*, M. Petru Dumitriu (Roumanie)*, M. Paul Ekorong a Dong (Cameroun)**, M. Gordon Eckersley (Australie)**, M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)*, Mme Sujata Ghorai (Allemagne)***, M. Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)**, M. Hassan Mohammed Hassan (Nigéria)**, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)*, M. Eduardo Hector Iglesias (Argentine)**, M. David A. Leis (États-Unis d'Amérique)*, M. Vyacheslav Anatolievich Logutov (Fédération de Russie)***, M. Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, M. Hae-yun Park (République de Corée)***, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal)**, M. Henrique da Silveira Sardinha-Pinto (Brésil)*** et M. Wu Gang (Chine)***.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2007.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Akimoto, Dumitriu, Selassie, Humenny, Leis et Al-Mansour.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/61/102/Rev.1.

Références concernant la soixantième session (point 113 b) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/60/102 et Add.1, A/C.5/60/5
Procès-verbaux	A/C.5/60/SR.20 et 40
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/543 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.53 et 73
Décisions	60/411 A et B

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité des placements et d'un membre pour pourvoir un siège vacant (décision 60/412). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

M. Masakazu Arikawa (Japon)***, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)*, M. Madhav Dhar (Inde)***, M. Nemir A. Kirdar (Iraq)***, M. William J. McDonough (États-Unis d'Amérique)**, M. Khaya Ngqula (Afrique du Sud)*, M. J. Y. Pillay (Singapour)*, Mme Hélène Ploix (France)** et M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2007.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Chico Pardo, Ngqula et Pillay.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/61/103.

Références concernant la soixantième session (point 113 c) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/60/103 et A/C.5/60/6
Procès-verbal	A/C.5/60/SR.20
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/544
Séance plénière	A/60/PV.53
Décision	60/412

d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Au paragraphe 2 de sa résolution 55/159, l'Assemblée a décidé de proroger d'un an le mandat des membres siégeant au Tribunal au 1er janvier 2001, qui pourrait par la suite être renouvelé une fois si l'intéressé n'avait pas siégé au Tribunal plus de sept ans.

En outre, par sa résolution 59/283 datée du 13 avril 2005, l'Assemblée générale a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Tribunal.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a nommé trois membres du Tribunal (décision 59/410). Le Tribunal administratif des Nations Unies se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Julio Barboza (Argentine)**, M. Spyridon Flogaitis (Grèce)***, M. Goh Joon Seng (Singapour)***, M. Kevin Haugh (Irlande)*, Mme Jacqueline R. Scott (États-Unis d'Amérique)*, Mme Brigitte Stern (France)*** et M. Dayendra Sena Wijewardane (Sri Lanka)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2007.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Haugh et de Mme Scott.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/61/104.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 17 d) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/59/104 et A/C.5/59/8
Procès-verbal	A/C.5/59/SR.21
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/585
Séance plénière	A/59/PV.69
Décision	59/410

e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

i) Nomination des membres de la Commission

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2006 (décision 60/414). La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

> M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)*, Président; M. Eugeniusz Wyzner (Pologne)*, Vice-Président; M. Daasebre Oti Boateng (Ghana)*, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)**, M. Shamsher M. Chowdhury (Bangladesh)**, M. Minoru Endo (Japon)***, Mme Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)***, M. Gilberto Paranhos Velloso (Brésil)***, M. José Ramón Sanchis Muñoz (Argentine)*, M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)***, Mme Anita Szlack (Canada)*, M. Vladimir Titov (Fédération de Russie)**, M. Gian Luigi Valenza (Italie)***, M. Xiaochu Wang (Chine)** et M. El Hassane Zahid (Maroc)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2008.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Bel Hadj Amor, Wyzner, Boateng et Sanchis Muñoz et de Mme Szlack.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/61/105.

Références concernant la soixantième session (point 113 e) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/60/105 et A/C.5/60/8
Procès-verbal	A/C.5/60/SR.20
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/546
Séance plénière	A/60/PV.53
Décision	60/414

ii) Nomination du Président et du Vice-Président de la Commission

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a nommé M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie) Président de la Commission de la fonction publique internationale et M. Eugeniusz Wyzner (Pologne) Vice-Président de la Commission pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2003 et expirant le 31 décembre 2006 (décision 57/410). Par conséquent, à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra nommer le Président et Vice-Président de la Commission.

Références pour la cinquante-septième session (point 17 e) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/57/105 et A/C.5/57/9 et Add.1
Procès-verbal	A/C.5/57/SR.19
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/609
Séance plénière	A/57/PV.67
Décision	57/410

f) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé, à sa quarante-troisième session, d'en faire un organe subsidiaire permanent.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2006 (décision 60/407). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États suivants :

> Argentine*, Autriche**, Burundi***, Chine**, Égypte**, El Salvador***, France***, Allemagne*, Jamaïque**, Kenya**, Lesotho***, Malaisie***, Mexique*, Népal**, Nigéria*, Philippines***, Roumanie*, Fédération de Russie***, Sénégal*, République arabe syrienne* et États-Unis d'Amérique**.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2006.
** Mandat expirant le 31 décembre 2007.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Allemagne, Mexique, Nigéria, Roumanie, Sénégal et République arabe syrienne. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixantième session (point 113 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/60/106
Séance plénière	A/60/PV.43
Décision	60/407

g) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a prié son président de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq États Membres qui nommeraient chacun un représentant au Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 31/133).

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, en faisant du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme une entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au PNUD, a décidé que le Président désignerait, en tenant dûment compte à la fois du fait que le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires et de la nécessité d'une répartition géographique équitable, cinq États Membres devant siéger au Comité consultatif pendant une période de trois ans, étant entendu que chacun desdits États se ferait représenter au Comité par une personne ayant les connaissances techniques et l'expérience requises dans le domaine des activités de coopération pour le développement, notamment des activités en faveur des femmes (résolution 39/125, annexe).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président des États suivants comme membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2004 : Canada, Jordanie, Mexique, Niger et Slovénie (décision 58/416).

À sa soixante-sixième session, le Président de l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat des membres du Comité, le 31 décembre 2006.

Documentation : Note du Secrétaire général.

Références pour la cinquante-huitième session (point 17 f) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/58/PV.75
Décision	58/416

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit pas être supérieur à onze (résolution 31/192).

À sa cinquante-huitième session, par sa décision 58/422 du 5 août 2004, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1er janvier 2005 et expirant le 31 décembre 2009.

À sa cinquante-neuvième session, par sa décision 59/416 A du 28 avril 2005, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 28 avril 2005 et expirant le 31 décembre 2008, à la suite de la démission de l'un des membres du Corps commun d'inspection.

À la même session, par sa décision 59/416 B du 24 août 2005, l'Assemblée générale a nommé quatre membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1er janvier 2006 et expirant le 31 décembre 2010.

Au 1er janvier 2006, le Corps commun d'inspection est composé des onze membres suivants :

> M. Gérard Biraud (France)****, M. Papa Louis Fall (Sénégal)****, M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)*, M. Tadanori Inomata (Japon)***, M. Juan Luis Larrabure (Pérou)**, M. István Posta (Hongrie)****, M. Tang Guangting (Chine)*, M. Cihan Terzi (Turquie)****, M. Victor Vislykh (Fédération de Russie)*, Mme Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)* et M. Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie)*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2007.
** Mandat expirant le 31 décembre 2008.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2009.
**** Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Fontaine Ortiz, M. Tang, M. Vislykh, Mme Wynes et M. Yussuf.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/61/109.

Références pour la cinquante-neuvième session (point 17 h) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/59/108 et Add.1
Notes du Président de l'Assemblée générale	A/59/788 et A/59/889
Séances plénières	A/59/PV.94 et 116
Décisions	59/416 A et B

105. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Le 13 juin 2006, le Conseil de sécurité, ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Monténégro (A/60/890-S/2006/409), a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies (résolution 1691 (2006) du Conseil de sécurité).

À sa quatre-vingt-onzième séance plénière, le 28 juin 2006, l'Assemblée générale a admis la République du Monténégro à l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/264).

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de cent quatre-vingt-douze, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

Références concernant la soixantième session (point 114 de l'ordre du jour)

Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Monténégro	A/60/890-S/2006/409
Lettre datée du 22 juin 2006, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité	A/60/902
Projet de résolution	A/60/L.58 et Add.1
Séance plénière	A/60/PV.91
Résolution	60/264

106. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

À ses vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations mais en s'attachant plus particulièrement à certains domaines (résolutions 2193 (XXI), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné chaque année la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, maintenant appelée Union africaine, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151, 52/20, 53/91, 54/94, 55/218, 56/48 et 57/48).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé que l'Union africaine soit associée plus étroitement à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies intéressant l'Afrique, prié les organismes des Nations Unies d'aider davantage l'Union africaine, selon que de besoin, à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de son Conseil de paix et de sécurité, demandé aux organismes des Nations Unies de coopérer avec l'Union africaine et ses États membres en vue de l'application de politiques judicieuses visant à favoriser la culture de la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'état de droit, et à renforcer les institutions démocratiques, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la résolution (résolution 59/213).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/213).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. II)
Projet de résolution	A/59/L.54 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 74
Résolution	59/213

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de vingt-cinq États Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les ans de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/38, 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante et unième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6, 49/8, 51/11, 53/14, 55/4 et 57/36).

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution RES/40/ORG 3 du 24 juin 2001.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les activités que l'Organisation consultative menait en vue d'appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, le terrorisme international et le trafic ainsi que les questions des droits de l'homme, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation consultative (résolution 59/3).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/3).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part II)
Projet de résolution	A/59/L.1 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40
Résolution	59/3

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été inscrite en 2002 comme point subsidiaire additionnel à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande du Cambodge, au nom des dix membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A/57/233).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-septième session (résolution 57/35).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Organisation des Nations Unies et l'Association à développer davantage leurs contacts et à renforcer, selon qu'il conviendrait, les domaines de coopération, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/5).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/5).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. III)
Projet de résolution	A/59/L.6 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40
Résolution	59/5

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

À sa cinquante-quatrième session, tenue en 1999, l'Assemblée générale a décidé d'inviter l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à participer à

ses travaux en qualité d'observateur (résolution 54/5). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante-cinquième et cinquante-septième sessions (résolutions 55/211 et 57/34).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de resserrer la coopération et la coordination entre les deux secrétariats, invité les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre les programmes mis en place avec cette organisation et ses institutions apparentées pour la réalisation de leurs objectifs, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/259).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/259).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part III)
Projet de résolution	A/59/L.57 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 76
Résolution	59/259

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Cette question a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de douze États Membres (A/49/238). Par la suite, l'Assemblée a examiné la question tous les deux ans (résolutions 49/141, 51/16, 53/17, 55/17 et 57/41).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes, invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'élargir la coopération et la coordination entre les deux organisations afin de permettre aux deux organisations d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs, prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies d'engager, de poursuivre et d'intensifier, en vue de la réalisation de leurs objectifs, des consultations et des programmes communs avec la Communauté et ses institutions associées, en accordant une attention particulière aux domaines et questions retenus lors de la troisième réunion générale (voir A/59/303, annexe), invité les organisations du système des Nations Unies ainsi que les États Membres à accroître leur assistance financière et autre aux pays de la Communauté afin de contribuer à la mise en œuvre des priorités du Plan stratégique d'action régionale pour les Caraïbes et de faire face aux problèmes et au fardeau imposés par la pandémie du VIH/sida, demandé aux autres organismes des Nations Unies d'aider les pays des Caraïbes, en particulier la Grenade et Haïti, dans leurs efforts de reconstruction à la suite des dégâts provoqués par les ouragans de 2004, et

prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/138).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/138).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 e) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. IV)
Projet de résolution	A/59/L.25 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 71
Résolution	59/138

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Cette question a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande des pays suivants : Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste (A/59/231).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise (résolution 54/10).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à engager des consultations avec le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise en vue de promouvoir la coopération entre les deux secrétariats, prié les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer dans ce sens avec le Secrétaire général et le Secrétaire exécutif, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport, sur l'application de la résolution (résolution 59/21).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/21).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 t) de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/59/L.14
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 50
Résolution	59/21

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Le 15 décembre 1951, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord et l'ont complété, le 19 novembre 1971, par l'Arrangement de coopération et de liaison entre les secrétariats du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont continué de coopérer dans le cadre de cet accord et de cet arrangement.

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Italie (A/55/19).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/3, 56/43 et 57/156).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à étudier, en collaboration avec le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, les moyens d'améliorer encore la coopération entre ces organisations, ainsi que de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations dans l'application de la résolution (résolution 59/139).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/139).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 f) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. V)
Projet de résolution	A/59/L.31 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 71
Résolution	59/139

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

Cette question a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de la Guinée équatoriale (A/55/233).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/22, 56/39 et 57/40).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a engagé la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale l'assistance dont ils avaient besoin pour consolider leurs efforts de démocratisation et de renforcement de l'état de droit, d'appuyer leurs programmes nationaux de développement et d'aider à renforcer les moyens existant dans la région pour que la Communauté puisse disposer de la capacité nécessaire en matière de prévention, de surveillance, d'alerte rapide et de maintien de la paix, invité l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à coordonner leurs efforts en vue d'aider les États de l'Afrique centrale à mettre en place des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième et unième session, de l'application de la résolution (résolution 59/310).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/310).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 g) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. VI)
Projet de résolution	A/59/L.16/Rev.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 113
Résolution	59/310

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Organisation de coopération économique à la quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/2). L'Assemblée a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 50/1, 51/21, 52/19, 53/15, 54/100, 55/42, 56/44 et 57/38).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la coopération accrue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ainsi que des efforts que déployait l'Organisation de coopération économique en vue d'appliquer les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment afin d'atténuer la pauvreté et l'insécurité alimentaire dans la région, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/4).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/4).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part IV)
Projet de résolution	A/59/L.3 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40
Résolution	59/4

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

La question intitulée « Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée, en 1978, à la demande de 21 gouvernements (A/33/242). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Agence à cette même session (résolution 33/18).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 50/3, 52/2, 54/25, 56/45 et 57/43).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation internationale de la Francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires à la place de l'Agence de coopération culturelle et technique (décision 53/453).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est réjouie de la poursuite de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des conflits engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie en vue de parvenir à des recommandations pratiques permettant la mise en place de mécanismes opérationnels en la matière, invité les institutions spécialisées ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies à accroître leur coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine du développement durable, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/22).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/22).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 i) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. X)
Projet de résolution	A/59/L.19 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 50
Résolution	59/22

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/15, 51/7, 52/7, 53/13, 54/12, 55/19, 56/46 et 57/47).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de coopérer étroitement dans différents domaines, en particulier la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international, les droits de l'homme, ainsi que la démocratie et les problèmes d'égalité entre les sexes, compte tenu des effets bénéfiques importants de la coopération entre les deux organisations (résolution 59/19).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 j) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part V)
Projet de résolution	A/59/L.5/Rev.2 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 50
Résolution	59/19

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

L'Assemblée a examiné cette question de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session, et à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6, 50/14, 52/3, 54/8, 56/98 et 57/39).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide menées avec le Système économique latino-américain, invité instamment les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à maintenir et renforcer leur appui et à approfondir leurs relations de coopération avec le Système économique latino-américain, prié de nouveau le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/258).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/258).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 k) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part VI)
Projet de résolution	A/59/L.55
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 76
Résolution	59/258

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé sa résolution 477 (V), dans laquelle elle priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister à ses sessions en qualité d'observateur, et décidé d'inviter la Ligue à participer à ses sessions et travaux ainsi qu'à ceux de ses organes subsidiaires, en qualité d'observateur (résolution 36/24).

De sa trente-septième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16, 51/20, 52/5, 53/8, 54/9, 55/10, 56/40 et 57/46).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'employer à renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation et d'autres organismes et institutions des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées; elle a prié le Secrétaire général, agissant de concert avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre les représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination, et de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/9).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 l) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. VII)
Projet de résolution	A/59/L.13
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40
Résolution	59/9

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Cette question a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des Pays-Bas (A/51/238). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à prendre des mesures en vue de conclure avec le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques un accord entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies qui régirait les relations entre les deux organisations, ainsi qu'à lui soumettre pour approbation le projet de texte négocié de cet accord (résolution 51/230).

À sa cinquante-cinquième session, à la demande des Pays-Bas (A/55/234), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un point supplémentaire (voir A/55/PV.35). La Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé, le 17 octobre 2000, l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/55/988, annexe), que l'Assemblée générale a ensuite approuvé (résolution 55/283, annexe). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Accord (résolution 56/42).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-septième session (résolution 57/45).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport annuel pour 2002 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présenté au nom de celle-ci par son Directeur général (voir A/59/297) (résolution 59/7).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2004 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 59/7), A/61/185.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 m) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, pour l'année 2002 (A/59/297)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part VII)
Projet de résolution	A/59/L.8 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40
Résolution	59/7

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). La Conférence a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la quarante-huitième session (résolution 48/5).

Au Sommet de Budapest de décembre 1994, les États participants ont décidé de donner à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, avec effet au 1er janvier 1995, le nouveau nom d'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-septième session (résolutions 49/13, 50/87, 51/57, 52/20, 53/85, 54/117, 55/179, 56/216 et 57/298).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, sur la demande de la Slovénie (A/59/908), a décidé de reporter l'examen de la question subsidiaire et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixantième session, étant entendu que cette question subsidiaire relèverait à nouveau de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » qui devait être inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session et qui serait examinée tous les deux ans, conformément à la résolution 55/285 (décision 59/567).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 n) de l'ordre du jour)

Lettre datée du 2 septembre 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/980)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. XI)

Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 117
Résolution	59/567

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de douze États Membres (A/42/191 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans (résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11, 49/5, 51/4, 53/9, 55/15 et 57/157).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé instamment que des ressources soient mobilisées au plus vite afin de répondre aux besoins les plus immédiats des Caraïbes, en particulier Haïti et la Grenade, demandé à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des États américains de maintenir le dialogue et la coordination intrarégionaux en vue de freiner le trafic illicite d'armes, demandé l'accroissement des moyens financiers et le renforcement des programmes nationaux et régionaux dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida ainsi qu'une plus grande disponibilité des médicaments nécessaires à des prix raisonnables, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/257).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/257).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 o) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. IX)
Projet de résolution	A/59/PV.41/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 76
Résolution	59/257

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/192).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/4, 53/16, 54/7, 55/9, 56/47 et 57/42).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer à coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'état de la

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 59/8).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/8).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 p) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. VIII)
Projet de résolution	A/59/L.12 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40
Résolution	59/8

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande de Kiribati (A/56/144, annexe).

L'Assemblée générale a examiné ce point à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 56/41 et 57/37).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé que l'Organisation des Nations Unies continue d'aider le Forum des îles du Pacifique en vue de la mise en œuvre opportune des activités prévues par l'Organisation et invité les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de Biketawa pour l'élaboration de mesures de confiance et la prévention des conflits, prié le Département des affaires politiques du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement de promouvoir, avec le concours du Forum, des missions conjointes d'évaluation des besoins en matière de coopération dans la région en vue de déterminer un plus grand soutien à la consolidation de la paix dans le cadre de missions et de mécanismes régionaux, invité l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à élaborer, en étroite collaboration avec le Forum et d'autres organismes intéressés, un programme de formation régionale conçu spécialement pour le Pacifique et consacré à la diplomatie préventive et au règlement des situations d'après conflit, invité le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à fournir un appui technique aux membres du Forum pour contribuer à l'action régionale visant à mieux faire connaître tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/20).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/20).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 q) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. XII)
Projet de résolution	A/59/L.11 et Add.1

Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 50
Résolution	59/20

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Cette question a été inscrite à titre de point supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, à la demande de l'Autriche (A/54/191). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'ONU et la Commission préparatoire, qui devait être soumis à son approbation (résolution 54/65).

Le 26 mai 2000, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont signé un accord, qui a été approuvé par l'Assemblée (résolution 54/280, annexe).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 54/280, 56/49 et 57/49 et décision 55/408).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport annuel pour 2003 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présenté au nom de celle-ci par son Directeur général (voir A/59/296) (résolution 59/6).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour l'année 2005 (résolution 59/6).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 r) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2003 (A/59/296)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part VII)
Projet de résolution	A/59/L.7 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40
Résolution	59/6

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana, au nom des États membres de la Conférence (Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe) (résolution 37/248). Le 17 août 1992, la

Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe est devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trente-huitième à sa quarantième session et, ultérieurement, tous les deux ans, de sa quarante-deuxième à sa cinquante-quatrième session, ainsi qu'à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 38/160, 39/215, 40/195, 42/181, 44/221, 46/160, 48/173, 50/118, 52/204, 54/227 et 57/44 et décision 56/443).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les mesures prises par la Communauté de développement de l'Afrique australe pour combattre le VIH/sida, prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté, d'intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre les deux organisations, et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté (résolution 59/140).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/140).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 56 s) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/59/303 (Part I, sect. XIII)
Projet de résolution	A/59/L.42 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.38 à 40 et 72
Résolution	59/140

107. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a, à chaque session, décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452, 57/521, 58/513, 59/509 et 60/510).

Documentation : Rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 10 de la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité, A/61/204-S/2006/590 (porte également sur le point 13).

Références concernant la soixantième session (point 115 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/60/PV.43
Décision	60/510

108. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné la question de la revitalisation de ses travaux de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 46/77, 47/233, 48/264 et 55/285 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-huitième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301 et 58/126, annexe).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de mesures pour réorganiser son ordre du jour, et décidé d'examiner à sa soixante et unième session les dispositions de la réorganisation de l'ordre du jour en vue d'apporter de nouvelles améliorations (résolution 58/316).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2006 (décision 60/521) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 60/525), les programmes de travail de la Deuxième Commission (décision 60/549) et de la Troisième Commission (décision 60/537), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 60/513) pour la soixante et unième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66 (révisé oralement)
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

Références concernant la soixantième session (point 116 de l'ordre du jour)

Procès-verbal	A/C.1/60/PV.23
Comptes rendus	A/C.2/60/SR.39, A/C.3/60/SR.48, A/C.4/60/SR.19 et 20 et A/C.6/60/SR.23
Rapport de la Première Commission	A/60/524
Rapport de la Deuxième Commission	A/60/497
Rapport de la Troisième Commission	A/60/512

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/60/525
Rapport de la Sixième Commission	A/60/523
Séances plénières	A/PV.60, 61, 62, 64 et 68
Décisions	60/513, 60/521, 60/526, 60/537, 60/538 et 60/549

111. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer, pendant un nombre limité de jours, un sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et prié le Secrétaire général d'établir sans tarder des orientations à long terme et des points de repère pour l'application de la Déclaration du Millénaire dans les organismes des Nations Unies (résolution 55/162).

La question intitulée « Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du « plan de campagne » et conformément à la résolution 55/162, un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire (résolution 56/95).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/144, 57/145, 58/3, 58/16, 58/291, 59/27, 59/57, 59/145, 59/291 et 59/314).

Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a demandé que les systèmes mondiaux de préparation et d'intervention dans le secteur de la santé publique, notamment les systèmes de prévention et de surveillance des maladies infectieuses, soient renforcés afin d'être mieux à même de lutter contre les grandes maladies, en particulier une pandémie de grippe humaine engendrée par la grippe aviaire, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution (résolution 60/35).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/35).

Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale s'est félicitée de la présentation par le Secrétaire général du rapport d'ensemble intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005 et Add.1 à 3).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a tenu, conformément à ses résolutions 59/145 et 59/291, la réunion plénière de haut niveau de sa soixantième session du 14 au 16 septembre 2005 à New York avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'une réunion distincte sur le financement du développement dans le cadre de la réunion plénière de haut niveau.

À la même session, l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251), et s'est félicitée de la présentation par le Secrétaire général de ses rapports intitulés « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1 et 2), « Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats » (A/60/733 et Corr.1) et « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale » (A/60/825) (voir également le point 46 plus haut).

Références concernant la soixantième session (point 120 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général :

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale (A/60/692 et Corr.1 et 2) (porte également sur le point 46)

Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats (A/60/733 et Corr.1) (porte également sur le point 46)

S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale (A/60/825) (porte également sur le point 46)

Projet de résolution	A/60/L.26 et Add.1
Séance plénière	A/60/PV.58
Résolution	60/35

112. Multilinguisme

Cette question a été inscrite en 1995 à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande de 46 pays (A/50/147 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquantième session, puis tous les deux ans (résolution 50/11, 52/23, 54/64 et 56/262).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point à sa cinquante-neuvième session (décision 58/571).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport d'ensemble sur

l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme, notamment sur les incidences de cette résolution (résolution 59/309).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 59/309).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 156 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/59/L.62 et Add.1
Séance plénière	A/59/PV.104
Résolution	59/309

113. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005, décidé également que les principales fonctions de la Commission seraient les suivantes : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; et c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit, décidé que la Commission serait dotée d'un Comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation, décidé que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel, et décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/180).

Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/60/L.40
Séance plénière	A/60/PV.66
Résolution	60/180

148. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Le Comité se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le pays hôte de continuer à résoudre par la négociation les problèmes que pourrait poser le fonctionnement des missions et à prendre des mesures pour éviter tout ce qui pourrait le gêner, noté que le Comité continuerait d'examiner l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques, prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qui continuaient d'être imposées aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays, noté que plusieurs délégations avaient demandé le raccourcissement du délai fixé par le pays hôte pour la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres, et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte (résolution 60/24).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/61/26).

Références concernant la soixantième session
(point 153 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/60/26)

Compte rendu	A/C.6/60/SR.21
Rapport de la Sixième Commission	A/60/520
Séance plénière	A/60/PV.53
Résolution	60/24

Annexe I

Présidents de l'Assemblée générale

	Année	*Nom*	*Pays*
Sessions ordinaires			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948[a]	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950[a]	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951[a]	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952[a]	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953[a]	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956[a]	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958[a]	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960[a]	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961[a]	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela (République bolivarienne du)
Dix-neuvième	1964[a]	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967[a]	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mme Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973[a]	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974[a]	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976[a]	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978[b]	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie

[a] La session a pris fin l'année suivante.
[b] Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

	Année	*Nom*	*Pays*
Sessions ordinaires (*suite*)			
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Cinquante-quatrième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Cinquante-cinquième	2000	M. Harri Holkeri	Finlande
Cinquante-sixième	2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
Cinquante-septième	2002	M. Jan Kavan	République tchèque
Cinquante-huitième	2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie
Cinquante-neuvième	2004	M. Jean Ping	Gabon
Soixantième	2005	M. Jan Eliasson	Suède
Sessions extraordinaires			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq

	Année	*Nom*	*Pays*
Sessions extraordinaires (*suite*)			
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Vingt et unième	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Vingt-deuxième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-troisième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-quatrième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-cinquième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-sixième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-septième	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée
Vingt-huitième	2005	M. Denis Dangue Réwaka	Gabon
Sessions extraordinaires d'urgence			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	(1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
	(1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	(1997	M. Razali Ismail	Malaisie
	(1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
	(1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
	(1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
	(2000	M. Harri Holkeri	Finlande
	(2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
	(2002	M. Han Seung-soo	République de Corée
	(2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie

Annexe II

Bureaux des grandes commissions

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
A. Première Commission			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
		M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
		M. António da Costa Lobo (Portugal)	
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie)	M. Francisco Correa (Mexique)
		M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc) M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine) M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan) M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie) M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba) M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon) M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica) M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszweski (Pologne)
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie) M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte) M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie) M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines) M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasí Patokallio (Finlande) M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran) M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia-Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche) M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne) M. Antonio de Icaza (Mexique)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Alyaksandr Sychou (Bélarus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie) M. André Mernier (Belgique)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine) M. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Belgique)	Mme Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan) M. Raimundo González (Chili) M. Aleg Laptsenak (Bélarus)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
Cinquante-quatrième	M. Raimundo González (Chili)	M. Tarig Ali Bakhit (Soudan) M. Kestutis Sadauskas (Lituanie) M. Gunther Siebert (Allemagne)	M. Carlos D. Sorreta (Philippines)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Cinquante-cinquième	M. U Mya Than (Myanmar)	M. Alberto Guani (Uruguay)	M. Rastislav Gabriel (Slovaquie)
		M. Abdelkader Mesdoua (Algérie)	
		Mme Petra Scheebauer (Autriche)	
Cinquante-sixième	M. André Erdös (Hongrie)	M. Milos Alcalay (Venezuela)	M. Sylvester Rowe (Sierra Leone)
		M. Stéphane De Loecker (Belgique)	
		M. Lee Kie-cheon (République de Corée)	
Cinquante-septième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. José Nicolás Rivas (Colombie)	M. Mehmet Samsar (Turquie)
		M. Jamal Al-Bader (Qatar)	
		M. Razvan Rusu (Roumanie)	
Cinquante-huitième	M. Jarmo Sareva (Finlande)	M. Anouar Ben Youssef (Tunisie)	M. Miguel Carbo (Équateur)
		M. Suriya Chindawongse (Thaïlande)	
		M. Ionut Suseanu (Roumanie)	
Cinquante-neuvième	M. Luis Alfonso de Alba (Mexique)	Mme Dziunik Aghajanian (Arménie)	M. Mohamed Ali Saleh Alnajar (Yémen)
		M. Alon Bar (Israël)	
		M. Sylvester Ekundayo Rowe (Sierra Leone)	
Soixantième	M. Choi Young-jin (République de Corée)	M. Lofti Bouchaara (Maroc)	Mme Elvina Jusufaj (Albanie)
		Mme Gabriela Martinic (Argentine)	
		M. Detlev Wolter (Allemagne)	

B. Commission politique spéciale[a]

Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)

[a] Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaga (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine) M. Wissam Zahawie (Iraq)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal) M. Ladislaw Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Massimo Castaldo (Italie)
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie) M. José Luis Martínez (Venezuela)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
Trentième	M. Roberto Martínez Ordóñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie) M. Erik Tellman (Norvège)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce) M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyana)
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade) M. K. B. Shahi (Népal)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan) M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mme Biyemi Kekeh (Togo) M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Helí Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mme Eva Nowotny (Autriche) M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-septième	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie) M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman) M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie) M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili) M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche) M. Raimundo González (Chili)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria) M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	M. Jean Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie) M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	Mlle Nonet M. Dapul (Philippines)
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur) M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	Mme Catherine von Heidenstam (Suède)
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne) Dr Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie) M. Abdullah Mohamed Alsaidi (Yémen)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)

C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[a]

Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie) M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Anuson Chinvanno (Thaïlande)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba) M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande) M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
Cinquante et unième	M. Alounkèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	Mme Anastasia Carayanides (Australie) Mme Sonia R. Leonce-Carryl (Sainte-Lucie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Mounkhou (Mongolie) M. Petru Dumitriu (Roumanie)	Mme Riita Resch (Finlande)
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	M. Ferden Çarikçi (Turquie) M. Chun Hae-Jin (République de Corée) M. Tomáš Hrbáç (Slovaquie)	M. Bernard Tanoh-Boutchoue (Côte d'Ivoire)
Cinquante-quatrième	M. Sotirios Zackheos (Chypre)	M. Yury Kazhura (Bélarus) M. Carlos Morales (Espagne) M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. Gualberto Rodríguez San Martín (Bolivie)
Cinquante-cinquième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	Mme Jelena Grčić Polić (Croatie) M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda) M. Julian Vassallo (Malte)	M. Shingo Miyamoto (Japon)
Cinquante-sixième	M. Hasmy Agam (Malaisie)	Mme Anna-Maija Korpi (Finlande) Mme Alexandrina Rusu (Roumanie) M. Cristián Streeter (Chili)	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)
Cinquante-septième	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)	Mme Debra Price (Canada) M. Mansour Ayyad Sh. A. Al-Otaibi (Koweït) Mme Margaret Hughes Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Andrej Droba (Slovaquie)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Cinquante-huitième	M. Enrique Loedel (Uruguay)	M. Isaac Lamba (Malawi) M. Jasna Ognjanovac (Croatie) M. Ibrahim Assaf (Liban)	M. Damien Cole (Irlande)
Cinquante-neuvième	M. Kyaw Tint Swe (Myanmar)	M. Eduardo Calderón (Équateur) M. Andrej Droba (Slovaquie) M. Helfried Carl (Autriche)	M. Kais Kabtani (Tunisie)
Soixantième	M. Yashar Aliyev (Azerbaïdjan)	Mme Amparo Anguiano Rodríguez (Mexique) M. Alexander Gerts (Pays-Bas) M. Subhas Gujadhur (Maurice)	M. Muhammad Shahrul Nizzam Umar (Brunéi Darussalam)

D. Deuxième Commission

Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Tchadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte) M. János Pataki (Hongrie)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellassie (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège) M. Luis González Arias (Paraguay)	M. Chusei Yamada (Japon)
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan) M. Daniel Massonet (Belgique)	M. Luis Lascarro (Colombie)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte) M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie) M. Mohan Prased Lohani (Népal)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine) M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada) M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Theophilos Theophilou (Chypre) M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costiu Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh) M. José Luis Xifra (Espagne)	Mlle Paulina García Donoso (Équateur)
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande) M. Josue L. Villa (Philippines)	Mme Maureen Stephenson-Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas) M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid'Ahmed (Mauritanie)
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan) M. George Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande) M. Fariq S. Ziada (Iraq)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine) M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie) Mme Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark) M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas) M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines) M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie) M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	Mme Martha Dueñas de Whist (Équateur)
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc) M. Carlos Gianelli (Uruguay)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie) M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines) Mlle Maymouna Diop (Sénégal)	M. Walter Balzan (Malte)
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique) M. Ryszard Rysinski (Pologne)	Mme Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche)
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas) M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquantième	M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande) M. Max Stadthagen (Nicaragua)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbary (République islamique d'Iran) M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	Mme Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche) M. Adel Abdellatif (Égypte)	M. Rae Kown Chung (République de Corée)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Odyek Agona (Ouganda) M. Burak Özügergin (Turquie) M. David Allen Prendergast (Jamaïque)	M. Vladimir Gerus (Bélarus)
Cinquante-quatrième	M. Roble Olhaye (Djibouti)	M. Giovanni Brauzzi (Italie) M. Daúl Matute (Pérou) M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	M. Hussam-edin A'Ala (République arabe syrienne)
Cinquante-cinquième	M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	Mme Anne Barrington (Irlande) M. Mauricio Escanero (Mexique) M. Navid Hanif (Pakistan)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)
Cinquante-sixième	M. Francisco Seixas da Costa (Portugal)	M. Garfield Barnwell (Guyana) M. Darmansjah Djumala (Indonésie) M. Mbayu Felix (Cameroun)	Mme Jana Simonová (République tchèque)
Cinquante-septième	M. Marco Antonio Suazo Fernandez (Honduras)	M. Bruno van der Pluijm (Belgique) M. Jan Kara (République tchèque) M. Abdellah Benmellouk (Maroc)	M. Walid Al-Hadid (Jordanie)
Cinquante-huitième	M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)	Mme Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède) M. Henri Stephan Raubenheimer (Afrique du Sud) Mme Irena Zubčević (Croatie)	M. José Alberto Briz Gutiérrez (Guatemala)
Cinquante-neuvième	M. Marco Balarezo (Pérou)	Mme Ewa Anzorge (Pologne) M. Antonio Bernardini (Italie) M. Majdi Ramadan (Liban)	M. Azanaw Tadesse Abreha (Éthiopie)
Soixantième	M. Aminu Bashir Wali (Nigéria)	M. Selwin Charles Hart (Barbade) M. Juraj Koudelka (République tchèque) M. Stefano Toscano (Suisse)	M. Abdulmalik Motahar A. Alshabibi (Yémen)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
E. Troisième Commission			
Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce) M. Kofi Sekyiama (Ghana)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras) M. Amre Moussa (Égypte)	M. Aykut Berk (Turquie)
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay) M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun) Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie) M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie) M. Eigil Pedersen (Danemark)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal) M. Anestis Papastefanou (Grèce)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde) Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	M. Nikolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Carmen Silva de Araña (Pérou) M. Johan Nordenfelt (Suède)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica) Mme Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït) M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanaviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada) Mme María A. Flórez (Cuba)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela) Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas) M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie) M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan) M. Paul E. Laberge (Canada)	Mme Ani Santoso (Indonésie)
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Jativa (Équateur) M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas) M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	Mme Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande) Mme Chipo Zindoga (Zimbabwe)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro-Pineda (El Salvador) M. Alexander Slabý (Tchécoslovaquie)	Mlle Rosemary Semafumu (Ouganda)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
		M. Momodou K. Jallow (Gambie)	
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	Mme Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen)	Mme Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
		M. Barend C. A. F. van der Heijden (Pays-Bas)	
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Bélarus)
		M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	Mme Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante et unième	Mme Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan)	Mme Victoria Sandru (Roumanie)
		M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Choe Myong Nam (République populaire démocratique de Corée)	Mme Mónica Martínez (Équateur)
		M. Karim Wissa (Égypte)	
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
		M. Luis Carranza (Guatemala)	
		Mme Victoria Sandru (Roumanie)	
Cinquante-quatrième	M. Vladimír Galuška (République tchèque)	Mme Kirsten Geelan (Danemark)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
		Mme Mónica Martínez (Équateur)	
		Mme Amina Mesdoua (Algérie)	
Cinquante-cinquième	Mme Yvonne Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)	M. Mostafa Alaei (République islamique d'Iran)	Mme Anzhela Korneliouk (Bélarus)
		Mme Hazel de Wet (Namibia)	
		Mme Sarah Paterson (Nouvelle-Zélande)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Cinquante-sixième	M. Fuad Mubarak Al-Hinai (Oman)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador) Mme Carina Mårtensson (Suède) M. Yehia Oda (Égypte)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)
Cinquante-septième	M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)	Mme Loreto Leyton (Chili) M. Toru Morikawa (Japon) Mme Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed (Soudan)	Mme Oksana Boiko (Ukraine)
Cinquante-huitième	M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun)	Mme Beatriz Londoño (Colombie) M. Michiel Maertens (Belgique) M. Juraj Priputen (Slovaquie)	M. Abdullah Eid Salman Al-Sulaiti (Qatar)
Cinquante-neuvième	M. Valery Kuchinsky (Ukraine)	Mme Astanah Banu Shri Abdul Aziz (Malaisie) Mme Rachel Groux (Suisse) Mme Mavis Esi Kusorgbor (Ghana)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador)
Soixantième	M. Francis K. Butagira (Ouganda)	M. Muhammad Anshor (Indonésie) Mme Catarina Carvalho (Portugal) Mme Eva Tomič (Slovénie)	M. Pedro Escosteguy Cardoso (Brésil)

F. Quatrième Commission[a]

Vingtième	M. Majib Rahnema (République islamique d'Iran)	M. Emmanual Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakaratne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamad Ibrahim (Soudan) M. Lionel Samuels (Guyana)	Mme Edda Weiss (Autriche)
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas) Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie) M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq) M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie) M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman) M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin) M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Daniel de la Pedraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie) M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkau Lerotholi (Lesotho) M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	M. Aryoday Lal (Fidji)
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie) M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte) M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte) M. Jirí Pulz (Tchécoslovaquie)	M. Demetrio Infante (Chili)
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali) M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Stefano Stefanini (Italie)
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne) Mme Margaret A. King-Rousseau (Trinité-et-Tobago)	M. Nihat Akyol (Turquie)
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe) M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège) M. Denis Dangue Rewaka (Gabon)	M. Emmanuel Douma (Congo)
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade) M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis) M. José E. Acosta Fragachán (Venezuela)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo) M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande) M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)

G. Cinquième Commission

Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique) M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana) Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie) M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine) M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon) M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan) M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) Mlle Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne) M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie) M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon) M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède) M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie) M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark) M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada) M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago) M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Sayed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran) M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	Mme Flor de Rodríguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaher (Canada) M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Eiten Ninov (Bulgarie)
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	Mme Irmeli Mustonen (Finlande) M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Shamel Nasser (Égypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba) M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	Mme Maria Rotheiser (Autriche) M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	Mme Regina Emerson (Portugal) M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran) Mme Marta Peña (Mexique)	M. Larbi Djacta (Algérie)
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie) M. Ammar Amari (Tunisie)	M. Peter Maddens (Belgique)
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh) M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica) Mme Erica-Irene Daes (Grèce)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire) M. Miles Armitage (Australie) Mme Sharon Brennen-Haylock (Bahamas)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)
Cinquante-quatrième	Mme Penny Wensley (Australie)	Mme Judith María Cardoze (Panama) M. Ahmed H. Darwish (Égypte) M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)	M. Jan Jaremczuk (Pologne)
Cinquante-cinquième	M. Gert Rosenthal (Guatemala)	Mme Jasminka Dinić (Croatie) M. Collen Kelapile (Botswana) M. Park Hae-yun (République de Corée)	M. Eduardo Ramos (Portugal)
Cinquante-sixième	M. Nana Effah-Apenteng (Ghana)	M. Durga Bhattarai (Népal) M. Oleksii Ivashchenko (Ukraine) M. John Orr (Canada)	M. Santiago Wins (Uruguay)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Cinquante-septième	M. Murari Raj Sharma (Népal)	M. Guillermo Kendall (Argentine)	M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)
		M. Michel Tilemans (Belgique)	
		M. Bogdan Dragulescu (Roumanie)	
Cinquante-huitième	M. Hynek Kmoníček (République tchèque)	M. Abdelmalek Bouheddou (Algérie)	M. Fouad Rajeh (Arabie saoudite)
		M. Ronald Elkhuizen (Pays-Bas)	
		M. Asdrúbal Pulido León (Venezuela)	
Cinquante-neuvième	M. Don MacKay (Nouvelle-Zélande)	M. Mhd. Najib Elji (République arabe syrienne)	Mme Denisa Hutanova (Slovaquie)
		Mme Karen Lock (Afrique du Sud)	
		Mme Karla Gabriela Samayoa-Recari (Guatemala)	
Soixantième	M. John William Ashe (Antigua-et-Barbuda)	M. Dariusz Mańczyk (Pologne)	Mme Katja Pehrman (Finlande)
		M. Muhammad A. Muhith (Bangladesh)	
		M. Eric Franck Saizonou (Bénin)	

H. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisashi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande) M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay) M. Alfons Klafkowski (Pologne)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie) M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie) M. Thabo Makeka (Lesotho)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran) M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine) M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada) Mlle Martha Oliveros (Argentine)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte) M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	M. Antonio Viñal (Espagne)
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie) M. Peter D. Maynard (Bahamas)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) M. Moritaka Hayashi (Japon)	M. Mehmet Güney (Turquie)
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras) M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. Molefi Pholo (Lesotho)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert) M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. José María Castroviejo (Espagne)
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie) M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique) M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez-Gondra (Argentine) M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas) M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada) M. José Sandoval (Équateur)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie) Mme María del Luján Flores (Uruguay)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
Quarante-huitième	Mme María del Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis) M. Matthew Neuhaus (Australie)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde) M. Marek Madej (Pologne)	Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Abdelouahab Bellouki (Maroc) M. Guillermo Camacho (Équateur)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie) Mme Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	Mme Pascaline Boum (Cameroun)
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberts (Allemagne) M. Craig J. Daniell (Afrique du Sud)	M. Ghassan Obeid (République arabe syrienne)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	Mme Socorro Flores (Mexique) M. Phakiso Mochochoko (Lesotho) M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	M. Rytis Paulauskas (Lituanie)
Cinquante-quatrième	M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	M. Andrés Franco (Colombie) Mme Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande) M. Hiroshi Kawamura (Japon)	M. Joško Klisović (Croatie)
Cinquante-cinquième	M. Mauro Politi (Italie)	M. Kenjika Ekedede (Nigéria) M. Salah T. Suheimat (Jordanie) M. Marcelo Vázquez (Équateur)	M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. Pierre Lelong (Haïti)	M. Siddig Mohamed Abdalla (Soudan) M. Zsolt Hetesy (Hongrie) M. Alexander Marschik (Autriche)	M. Mahmoud Al-Naman (Arabie saoudite)
Cinquante-septième	M. Arpad Prandler (Hongrie)	M. Shuichi Akamatsu (Japon) M. Augosto Cabrera (Pérou) M. Valentin Zellweger (Suisse)	M. Karim Medrek (Maroc)
Cinquante-huitième	M. Lauro Baja (Philippines)	M. Tal Becker (Israël) M. Allieu Ibrahim Kanu (Sierra Leone) Mme Gaile Ann Ramoutar (Trinité-et-Tobago)	M. Metod Spacek (Slovaquie)
Cinquante-neuvième	M. Mohamed Bennouna (Maroc)	M. Ram Babu Dhakal (Népal) M. Carlos Fernando Díaz Paniagua (Costa Rica) M. Csaba Simon (Hongrie)	Mme Anna Sotaniemi (Finlande)
Soixantième	M. Juan Antonio Yáñez-Barnuevo (Espagne)	M. Mahmoud Hmoud Jordanie M. Mahmoud Samy (Égypte) M. Grzegorz Zyman (Pologne)	Mme Shermain Jeremy (Antigua-et-Barbuda)

Annexe III

Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

	Sessions																											
États Membres	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19**	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*	*28*
Afghanistan																												
Afrique du Sud	x													x														
Albanie																												
Algérie																												
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Antigua-et-Barbuda																												
Arabie saoudite																												
Arménie																												
Australie					x								x				x					x						
Autriche																					x							
Azerbaïdjan																												
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																								x				
Bélarus																												
Belgique																	x									x		
Belize																												
Bénin																						x						
Bhoutan																												
Bolivie																					x							
Botswana																												
Brésil				x										x											x			
Brunéi Darussalam																												
Bulgarie															x			x					x					
Burkina Faso																												
Burundi																				x						x		
Cambodge																												
Cameroun																		x										x
Canada															x								x					
Cap-Vert																												
Chili																					x			x				
Chypre																x		x			x						x	
Colombie																	x										x	
Comores																												
Congo																												
Costa Rica																x					x					x		
Côte d'Ivoire																												
Cuba		x																										

États Membres	*Sessions*																											
	1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19**	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*	*28*
Danemark																								x				
Djibouti																												
Égypte							x																					
El Salvador											x							x										
Émirats arabes unis																												x
Équateur									x				x									x			x			
Espagne												x								x								x
Éthiopie										x																	x	
Fidji																												x
Gabon																					x							
Gambie																												
Géorgie																												
Ghana																x								x				x
Grèce																x					x					x		
Grenade																												
Guatemala																				x								
Guinée																	x						x					
Guinée-Bissau																												
Guinée équatoriale																												
Guyana																							x					x
Haïti																	x										x	
Honduras							x																					x
Hongrie																					x					x		
Inde											x																	
Indonésie													x											x				
Iran (République islamique d')																							x					
Iraq						x															x				x			
Irlande																												
Islande																		x				x					x	
Israël								x																				
Italie											x																	
Jamahiriya arabe libyenne															x							x					x	
Jamaïque																									x			
Japon															x											x		
Jordanie																	x					x		x				
Kazakhstan																												
Kenya																									x			
Kirghizistan																												
Koweït																				x								
Lesotho																												
Lettonie																												
Liban																							x					
Libéria																												
Liechtenstein																												
Lituanie																												

États Membres	Sessions																											
	1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19**	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*	*28*
Luxembourg										x														x				
Madagascar																	x											
Malaisie																				x								
Malawi																								x				
Maldives																												
Mali																												
Malte																									x			
Maroc														x						x								
Maurice																									x			
Mauritanie																						x					x	
Mexique		x	x						x							x												
Monaco																												
Mongolie																								x				
Mozambique																												
Myanmar									x					x														
Namibie																												
Népal													x									x			x			
Nicaragua																						x						
Niger																x												
Nigéria																								x				
Norvège																												
Nouvelle-Zélande																											x	
Oman																												
Ouganda																							x					x
Ouzbékistan																												
Pakistan				x									x		x													
Panama															x									x				
Papouasie Nouvelle-Guinée																												
Paraguay												x								x							x	
Pays-Bas													x			x												x
Pérou																							x			x		
Philippines														x									x		x		x	
Pologne			x																	x								
Portugal																												
Qatar																												
République arabe syrienne																		x									x	
République centrafricaine																				x								
République de Corée																												
République démocratique du Congo																					x							
République démocratique populaire lao																				x		x						
République de Moldova																												
République dominicaine																						x						
République populaire démocratique de Corée																												

États Membres	*Sessions*																										
	1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19**	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*	*28*
République-Unie de Tanzanie																						x						
Roumanie														x			x											
Rwanda																					x						x	
Sainte-Lucie																												
Saint-Marin																												
Saint-Vincent-et-les Grenadines																												
Sao Tomé-et-Principe																												
Sénégal																					x				x			
Serbie[a]							x																	x				
Seychelles																												
Sierra Leone																				x						x		
Singapour																												
Slovénie																												
Somalie																		x										
Soudan															x							x				x		
Sri Lanka												x																x
Suède														x									x					
Suriname																												
Swaziland																												
Tadjikistan																												
Tchad																									x			
Tchécoslovaquie													x			x												x
Thaïlande																												
Togo																							x					
Trinité-et-Tobago																					x							
Tunisie												x																x
Turkménistan																												
Turquie														x				x										
Ukraine																									x			
Uruguay													x															
Vanuatu																												
Venezuela (République bolivarienne du)	x					x									x											x		
Viet Nam																												
Yémen																										x		
Zambie																										x		
Zimbabwe																												

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-président.

[a] Conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro et, suite à la déclaration d'indépendance adoptée le 3 juin 2006 par l'Assemblée n ationale du Monténégro, la République de Serbie occupera désormais le siège occupé auparavant par la Serbie-et-Monténégro. À compter du 3 juin 2006, la République de Serbie est désignée à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de « Serbie ».

Sessions																															
29	*30*	*31*	*32*	*33*	*34*	*35*	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*
																		x													
																							x				x				
																					x										
									x												x				x					x	
x		x																						x							
																						x									
																						x									x
															x															x	
																											x				
																				x											x
		x					x										x													x	
x								x												x								x			
																														x	
											x											x									
	x					x				x				x														x			
	x									x									x										x	
	x										x																	x			
					x							x														x					
									x												x									x	
																	x	x													
							x					x						x													
				x					x																	x					
						x				x					x						x				x						
							x						x				x														
												x				x															x
															x									x							
	x									x																					
								x			x								x												
				x					x							x					x		x									
																		x										x			
					x								x											x							
				x					x							x			x													
																		x											x		
			x		x		x	x		x	x	x		x		x						x									
													x					x								x						
								x							x						x				x						
					x					x	x				x						x										
x														x											x						
	x						x			x															x						

Sessions																															
29	*30*	*31*	*32*	*33*	*34*	*35*	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*
			x											x																	
										x																				x	
																x			x				x					x			
				x										x												x				x	
																x						x									
			x			x								x			x											x			
				x																											
					x																		x				x	x			
				x								x				x				x											
			x								x							x								x					
															x													x			
																								x							
										x						x						x								x	
						x																	x				x				
																			x						x						
			x							x									x								x				
		x															x						x			x					
														x						x											x
																													x		
					x				x																						
x								x																		x			x		
																x	x					x							x		
						x																									
																			x	x											x
			x				x									x												x			
															x				x						x				x	x	x
															x										x						
																		x					x								
					x					x															x						
																															x
										x							x														
				x				x				x		x				x				x					x				
								x																							
		x																													
													x										x								
																				x								x		x	
				x							x																				x
																							x				x				
								x							x			x			x					x					
			x		x						x							x						x							
																						x									
x									x							x					x										
									x										x					x							
																			x												
																									x						

Sessions																															
29	*30*	*31*	*32*	*33*	*34*	*35*	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*
															x														x		
			x																										x		
										x		x					x														x
						x														x									x		
																										x					
								x													x										x
											x			x													x				
							x			x					x									x					x		
						x										x					x										
													x								x						x				
x							x																x					x			
																									x						
	x					x							x										x								
	x											x				x										x					
																	x							x					x		x
																					x										
x									x					x													x				
x		x						x					x					x		x				x			x			x	
						x																x									
																									x						
	x														x																
		x				x						x					x														
								x																x							
																										x				x	
					x		x		x		x								x			x									x
		x			x		x																x								
					x		x								x																
													x									x					x				x
			x										x							x									x		
	x		x																												
x								x			x							x				x									
				x											x				x												
													x															x			
				x				x			x						x						x					x			
													x											x						x	
x																															x
																			x												
	x					x											x		x				x				x				
																					x										
																											x				
		x										x								x											
																				x					x						

Sessions																															
29	*30*	*31*	*32*	*33*	*34*	*35*	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*
		X												x			x		x												
x						x					x																				
							x					x				x															
																x					x											
																								x							
													x										x								
														x																	
	x			x		x					x					x								x					x		
														x	x																
							x																		x						
			x						x			x															x				
					x				x				x																		
																													x		
					x							x																			
		x							x						x					x		x									
													x					x													
							x					x																			
												x						x						x		x					
									x					x														x			
																									x				x		
		x								x																		x			
									x																						
						x								x							x				x						
					x		x			x			x				x						x					x			
				x																											
	x					x					x		x				x			x						x					x
																								x					x		
		x			x			x				x						x				x				x					
							x										x														
																				x											
														x																	
									x																						x
																							x					x			
			x		x			x		x	x							x			x			x		x			x		
x								x											x											x	
						x									x																

Annexe IV

Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	*Années*																											
	1946	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*	*73*
Algérie																							x	x				
Allemagne																												
Angola																												
Argentine			x	x										x	x						x	x				x	x	
Australie	x	x									x	x																x
Autriche																												x
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Bélarus																												
Belgique		x	x							x	x															x	x	
Bénin																												
Bolivie																			x	x								
Botswana																												
Brésil	x	x				x	x		x	x								x	x			x	x					
Bulgarie																					x	x						
Burkina Faso																												
Burundi																									x	x		
Cameroun																												
Canada			x	x									x	x								x	x					
Cap-Vert																												
Chili							x	x								x	x											
Colombie		x	x					x	x			x	x											x	x			
Congo																												
Costa Rica																												
Côte d'Ivoire																			x	x								
Cuba				x	x						x	x																
Danemark								x	x													x	x					
Djibouti																												
Égypte	x			x	x											x	x											
Émirats arabes unis																												
Équateur					x	x									x	x												
Espagne																								x	x			
Éthiopie																						x	x					
Finlande																								x	x			
Gabon																												
Gambie																												
Ghana																	x	x										
Grèce							x	x																				
Guinée																											x	x
Guinée-Bissau																												

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Guyana																												
Honduras																												
Hongrie																							x	x				
Inde					x	x																x	x				x	x
Indonésie																												x
Iran (République islamique d')										x	x																	
Iraq												x	x															
Irlande																	x											
Italie														x	x											x	x	
Jamahiriya arabe libyenne																												
Jamaïque																												
Japon													x	x							x	x				x	x	
Jordanie																				x	x							
Kenya																												x
Koweït																												
Liban								x	x																			
Libéria																x												
Madagascar																												
Malaisie																				x								
Mali																					x	x						
Malte																												
Maroc																		x	x									
Maurice																												
Mauritanie																												
Mexique	x																											
Namibie																												
Népal																								x	x			
Nicaragua																									x	x		
Niger																												
Nigéria																					x	x						
Norvège				x	x													x	x									
Nouvelle-Zélande									x	x											x							
Oman																												
Ouganda																					x							
Pakistan							x	x															x	x				
Panama													x	x													x	x
Paraguay																							x	x				
Pays-Bas	x					x	x													x	x							
Pérou										x	x																	x
Philippines												x						x										
Pologne	x	x													x										x	x		
Portugal																												

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Qatar																												
République arabe syrienne		x	x																						x	x		
République de Corée																												
République démocratique du Congo																												
République tchèque																												
République-Unie de Tanzanie																												
Roumanie																	x											
Rwanda																												
Sénégal																							x	x				
Serbie-et-Monténégro[a]					x	x					x																x	x
Sierra Leone																									x	x		
Singapour																												
Slovaquie																												
Slovénie																												
Somalie																										x	x	
Soudan																											x	x
Sri Lanka															x	x												
Suède												x	x															
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie														x	x													
Turquie						x	x		x	x						x												
Ukraine			x	x																								
Uruguay																				x	x							
Venezuela (République bolivarienne du)																	x	x										
Yémen																												
Zambie																								x	x			
Zimbabwe																												

[a] Conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro et, suite à la déclaration d'indépendance adoptée le 3 juin 2006 par l'Assemblée nationale du Monténégro, la République de Serbie occupera désormais le siège occupé auparavant par la Serbie-et-Monténégro. À compter du 3 juin 2006, la République de Serbie est désignée à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de « Serbie ».

Années																																
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
														x	x															x	x	
			x	x		x	x						x	x							x	x							x	x		
																													x	x		
													x	x						x	x				x	x					x	x
x											x	x																				
x																	x	x														
																								x	x							
					x	x																				x	x					
x	x																															
																	x	x														
		x	x																											x	x	
				x	x																											
																					x	x										
														x	x				x	x				x	x					x	x	
												x	x															x	x			
										x	x																					
x	x																											x	x			
			x	x											x	x									x	x						
																		x	x													
																						x	x						x	x		
															x	x											x	x				
												x	x																			x
x	x																						x	x								
																x	x															
																x	x															
											x	x																			x	x
																			x	x												
										x	x											x	x									
												x	x																			
																	x	x														
						x	x												x	x									x	x		
															x	x																
															x	x																
				x	x																			x	x							
																								x	x							
												x	x																			x
																															x	x
																												x	x			
																						x	x									

Années																																
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
	x	x						x	x																							
																					x	x										
																		x	x													
			x	x						x	x						x	x														
x																					x	x										
x	x																															
							x	x																			x	x				
	x	x											x	x							x	x										
		x	x																													
					x	x																				x	x					
	x	x			x	x							x	x				x	x				x	x							x	x
								x	x																							
x											x	x											x	x								
				x	x																											
											x	x																				
															x	x									x	x						
																										x	x					
									x	x																						
																		x	x													
			x	x																							x	x				
x	x																															
						x	x																					x	x			
																									x	x						
														x	x																	
									x	x																						
						x	x																									
				x	x															x	x											
					x	x																					x	x				
																			x	x												
																				x	x											
							x	x																								
		x	x				x	x											x	x									x	x		
		x	x				x	x																								
									x	x															x	x						
x										x	x																					x
						x	x																							x	x	
								x	x													x	x									
					x	x																	x	x								

Années																															
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
																																x
																												x	x			
																						x	x									
								x	x							x	x															
																				x	x											
	x	x																													x	x
		x	x													x	x													x	x	
																				x	x											
														x	x																	
														x	x																	
																											x	x				
																																x
																								x	x							
	x	x																					x	x								
											x	x																				
								x	x																							
											x	x																				
						x	x																			x	x					
										x	x															x	x					
			x	x								x	x					x	x													
																x	x															
					x	x							x	x																		
									x	x							x	x														

Annexe V

Membres du Conseil économique et social

États Membres	*Années*																										
	1946	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*	*73*
Afghanistan														x	x	x												
Afrique du Sud																												
Albanie																												
Algérie																			x	x	x							x
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Arabie saoudite																												
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x			
Arménie																												
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x									
Autriche																		x	x	x								
Azerbaïdjan																												
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																												
Bélarus		x	x	x																								
Belgique				x	x	x	x	x	x													x	x	x				
Belize																												
Bénin																				x	x	x						
Bhoutan																												
Bolivie																											x	x
Botswana																												
Brésil			x	x	x						x	x	x		x	x	x								x	x	x	x
Bulgarie														x	x	x							x	x	x			
Burkina Faso																							x	x	x			
Burundi																											x	x
Cameroun																				x	x	x						
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	x	x						
Cap-Vert																												
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x				x	x	x						x	x
Chine[a]	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x												x	x
Chypre																												
Colombie	x																x	x	x									
Comores																												
Congo																							x	x	x			
Costa Rica													x	x	x													
Côte d'Ivoire																												
Croatie																												
Cuba	x	x					x	x	x																			

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Danemark			x	x	x										x	x	x											
Djibouti																												
Égypte							x	x	x	x	x	x																
El Salvador																x	x	x										
Émirats arabes unis																												
Équateur									x	x	x								x	x	x							
Espagne														x	x	x												x
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Éthiopie																x	x	x										
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Fidji																												
Finlande												x	x	x													x	x
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gabon																				x	x	x						
Gambie																												
Géorgie																												
Ghana																									x	x	x	
Grèce	x										x	x	x						x	x	x				x	x	x	
Guatemala																						x	x	x				
Guinée																												
Guinée-Bissau																												
Guyana																												
Haïti																										x	x	x
Honduras																												
Hongrie																										x	x	x
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Indonésie											x	x	x											x	x	x		
Iran (République islamique d')					x	x	x														x	x	x					
Iraq																			x	x	x							
Irlande																							x	x	x			
Islande																												
Italie																x	x	x							x	x	x	
Jamahiriya arabe libyenne																							x	x	x			
Jamaïque																								x	x	x		
Japon															x	x	x	x	x	x			x	x	x		x	x
Jordanie																x	x	x										
Kenya																									x	x	x	
Koweït																						x	x	x				
Lesotho																												
Lettonie																												
Liban	x	x	x	x																						x	x	x

États Membres	*Années*																										
	1946	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*	*73*
Libéria																												
Lituanie																												
Luxembourg																				x	x	x						
Madagascar																										x	x	x
Malaisie																										x	x	x
Malawi																												
Mali																												x
Malte																												
Maroc																					x	x	x					
Maurice																												
Mauritanie																												
Mexique					x	x	x					x	x	x								x	x	x				
Mongolie																												x
Mozambique																												
Namibie																												
Népal																												
Nicaragua																												
Niger																										x	x	x
Nigéria																												
Norvège	x	x							x	x	x													x	x	x		
Nouvelle-Zélande		x	x	x										x	x	x										x	x	x
Oman																												
Ouganda																												x
Pakistan					x	x	x		x	x	x	x	x	x						x	x	x		x	x	x		
Panama																					x	x	x					
Papouasie-Nouvelle-Guinée																												
Paraguay																												
Pays-Bas	x	x	x							x	x	x	x	x	x													x
Pérou	x	x	x	x	x	x														x	x	x			x	x	x	
Philippines						x	x	x													x	x	x					
Pologne			x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x										x	x
Portugal																												
Qatar																												
République arabe syrienne																												
République centrafricaine																												
République de Corée																												
République démocratique du Congo																										x	x	x
République dominicaine										x	x	x																
République tchèque																												

États Membres	*Années*																											
	1946	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*	*73*
République-Unie de Tanzanie																			x	x	x	x	x	x				
Roumanie																				x	x	x						
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rwanda																												
Sainte-Lucie																												
Sénégal																	x	x	x									
Serbie[b]	x							x	x	x	x	x	x				x	x	x					x	x	x		
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x				
Somalie																												
Soudan													x	x	x									x	x	x		
Sri Lanka																									x	x	x	
Suède						x	x	x													x	x	x					
Suriname																												
Swaziland																												
Tchad																							x	x	x			
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												x
Tunisie																									x	x	x	
Turquie		x	x	x				x	x	x												x	x	x				
Ukraine	x																											
Uruguay						x	x	x								x	x	x						x	x	x		
Venezuela (République bolivarienne du)		x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x					
Viet Nam																												
Yémen																												
Zambie																												
Zimbabwe																												

[a] Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

« […] le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang-Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent ».

[b] Conformément à l'Article 60 de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro et, suite à la déclaration d'indépendance adoptée le 3 juin 2006 par l'Assemblée nationale du Monténégro, la République de Serbie occupera désormais le siège occupé auparavant par la Serbie-et-Monténégro. À compter du 3 juin 2006, la République de Serbie est désignée à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de « Serbie ».

Années																																
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
		x	x	x																												
																					x	x	x				x	x	x		x	x
																															x	x
x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x					x	x	x						x	x	x						
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
																											x	x	x			
																		x	x	x						x	x	x				x
									x	x	x			x	x	x									x	x	x		x	x	x	x
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x			x	x	x			x	x	x			
																														x	x	x
x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x
		x	x	x				x	x	x							x	x	x							x	x	x				x
																													x	x	x	
						x	x	x							x	x	x		x	x	x											
																x	x	x								x	x	x				
		x	x	x			x	x	x		x	x	x					x	x	x		x	x	x						x	x	x
					x	x	x																									
							x	x	x			x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x						
x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x
													x	x	x															x	x	x
								x	x	x								x	x	x						x	x	x	x	x	x	x
																			x	x	x							x	x			
x		x	x	x									x	x	x										x	x	x					
									x	x	x						x	x	x													
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x
	x	x	x			x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x			x	x	x					
			x	x	x											x	x	x								x	x	x				
x							x	x	x																			x	x	x		
				x	x	x	x	x	x						x	x	x									x	x	x				
x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x
																							x	x	x							
x						x	x	x									x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x		
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
					x	x	x																									
x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x
																								x	x	x						
x	x	x							x	x	x										x	x	x						x	x	x	
										x	x	x								x	x	x				x	x	x			x	x
x	x	x																			x	x	x									
														x	x	x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x										x	x	x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Années																																
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
	x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x
									x	x	x	x	x	x									x	x	x							
x	x	x										x	x	x						x	x	x					x	x	x			
																							x	x	x			x	x	x		
				x	x	x																								x	x	x
	x	x	x		x	x	x		x	x	x					x	x	x											x	x	x	
x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x			x			x	x
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
x	x	x	x			x	x	x										x	x	x							x	x	x			
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
x	x						x	x	x																	x	x	x				
x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x		
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	x	x	x									x	x	x					x	x	x	x	x	x								
																							x	x	x							
																											x	x	x			
					x	x	x							x	x	x				x	x	x						x	x	x		
		x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x			x	x		
x	x																											x	x	x		
x	x										x	x	x	x	x	x	x	x	x												x	x
																									x	x	x					x
																						x	x	x								x
											x	x	x																			x
																									x	x	x					
				x	x	x																						x	x	x		
x				x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x
x	x				x	x	x			x	x	x			x	x	x			x	x	x			x	x	x			x	x	x
x	x	x	x	x	x								x	x	x	x	x	x									x	x	x			
			x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x															
					x	x	x							x	x	x				x	x	x							x	x	x	
											x	x	x										x	x	x						x	x
x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x									x	x	x			
						x	x	x						x	x	x			x	x	x								x	x	x	
x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
x	x	x				x	x	x							x	x	x					x	x	x								
x	x	x	x				x	x	x						x	x	x												x	x	x	
																		x	x	x												
				x	x	x								x	x	x																
									x	x	x											x	x	x								

Années																																
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
x	x	x						x	x	x				x	x	x																
																															x	x
									x	x	x										x	x	x									
																		x	x	x												x
		x	x	x					x	x	x						x	x	x		x	x	x						x	x	x	
						x	x	x																								
x	x							x	x	x																						
				x	x	x																					x	x				
					x	x	x				x	x	x				x	x	x						x	x	x					
																								x	x	x				x	x	x
			x	x	x																											x
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x			x	x
x	x																															
												x	x	x									x	x	x				x	x	x	
																														x	x	x
						x	x	x																			x	x	x			
							x	x	x						x	x	x					x	x	x					x	x	x	
															x	x	x															
		x	x	x		x	x	x			x	x	x						x	x	x						x	x	x	x	x	x
	x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x					
			x	x	x				x	x	x				x	x	x							x	x	x						
													x	x	x									x	x	x						
x	x	x	x	x						x	x	x									x	x	x				x	x	x			
x	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	x
												x	x	x																x	x	x
										x	x	x																				
																				x	x	x										x
x	x		x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x			
	x	x	x				x	x	x			x	x	x			x	x	x								x	x	x			
			x	x	x							x	x	x				x	x	x	x	x	x									
x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x
		x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x		x			
								x	x	x																		x	x	x		
			x	x	x							x	x	x			x	x	x						x	x	x					
				x	x	x																x	x	x								
																			x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x
x	x	x	x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x				x	x
				x	x	x																										
																						x	x	x	x	x	x					x

Années																															
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*
				x	x	x														x	x	x								x	x	x
x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x			
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
			x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x							x	x	x					
								x	x	x														x	x	x						
x	x				x	x	x				x	x	x							x	x	x							x	x	x	
x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x													
									x	x	x	x	x	x										x	x	x						
			x	x	x					x	x	x	x	x	x		x	x	x													
			x	x	x		x	x	x				x	x	x						x	x	x			x	x	x				
										x	x	x	x	x	x				x	x	x		x	x	x							x
x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x		
									x	x	x							x	x	x						x	x	x				
								x	x	x								x	x	x												
																															x	x
x	x	x				x	x	x	x	x	x				x	x	x				x	x	x								x	x
		x	x	x													x	x	x			x	x	x								
x	x			x	x	x								x	x	x	x	x	x													
		x	x	x				x	x	x					x	x	x					x	x	x						x	x	x
x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x
			x	x	x										x	x	x		x	x	x							x	x	x		
													x	x	x																	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x			x	x	x					
																								x	x	x						
x	x	x	x																													
x	x	x			x	x	x								x	x	x						x	x	x							
											x	x	x							x	x	x						x	x	x		

Annexe VI

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

États Membres	*Date d'admission*
Afghanistan	19 novembre 1946
Afrique du Sud	7 novembre 1945
Albanie	14 décembre 1955
Algérie	8 octobre 1962
Allemagne	18 septembre 1973
Andorre	28 juillet 1993
Angola	1er décembre 1976
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981
Arabie saoudite	24 octobre 1945
Argentine	24 octobre 1945
Arménie	2 mars 1992
Australie	1er novembre 1945
Autriche	14 décembre 1955
Azerbaïdjan	2 mars 1992
Bahamas	18 septembre 1973
Bahreïn	21 septembre 1971
Bangladesh	17 septembre 1974
Barbade	9 décembre 1966
Bélarus	24 octobre 1945
Belgique	27 décembre 1945
Belize	25 septembre 1981
Bénin	20 septembre 1960
Bhoutan	21 septembre 1971
Bolivie	14 novembre 1945
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992
Botswana	17 octobre 1966
Brésil	24 octobre 1945
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984
Bulgarie	14 décembre 1955
Burkina Faso	20 septembre 1960
Burundi	18 septembre 1962
Cambodge	14 décembre 1955
Cameroun	20 septembre 1960
Canada	9 novembre 1945
Cap-Vert	16 septembre 1975
Chili	24 octobre 1945
Chine	24 octobre 1945
Chypre	20 septembre 1960
Colombie	5 novembre 1945
Comores	12 novembre 1975
Congo	20 septembre 1960
Costa Rica	2 novembre 1945
Côte d'Ivoire	20 septembre 1960
Croatie	22 mai 1992
Cuba	24 octobre 1945
Danemark	24 octobre 1945
Djibouti	20 septembre 1977
Dominique	18 décembre 1978
Égypte	24 octobre 1945
El Salvador	24 octobre 1945
Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Équateur	21 décembre 1945
Érythrée	28 mai 1993
Espagne	14 décembre 1955
Estonie	17 septembre 1991
États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Éthiopie	13 novembre 1945
Ex-République yougoslave de Macédoine[b]	8 avril 1993
Fédération de Russie	24 octobre 1945
Fidji	13 octobre 1970
Finlande	14 décembre 1955
France	24 octobre 1945
Gabon	20 septembre 1960
Gambie	21 septembre 1965
Géorgie	31 juillet 1992
Ghana	8 mars 1957
Grèce	25 octobre 1945
Grenade	17 septembre 1974
Guatemala	21 novembre 1945
Guinée	12 décembre 1958
Guinée-Bissau	17 septembre 1974
Guinée équatoriale	12 novembre 1968
Guyana	20 septembre 1966
Haïti	24 octobre 1945

États Membres	*Date d'admission*
Honduras	17 décembre 1945
Hongrie	14 décembre 1955
Îles Marshall	17 septembre 1991
Îles Salomon	19 septembre 1978
Inde	30 octobre 1945
Indonésie	28 septembre 1950
Iran (République islamique d')	24 octobre 1945
Iraq	21 décembre 1945
Irlande	14 décembre 1955
Islande	19 novembre 1946
Israël	11 mai 1949
Italie	14 décembre 1955
Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955
Jamaïque	18 septembre 1962
Japon	18 décembre 1956
Jordanie	14 décembre 1955
Kazakhstan	2 mars 1992
Kenya	16 décembre 1963
Kirghizistan	2 mars 1992
Kiribati	14 septembre 1999
Koweït	14 mai 1963
Lesotho	17 octobre 1966
Lettonie	17 septembre 1991
Liban	24 octobre 1945
Libéria	2 novembre 1945
Liechtenstein	18 septembre 1990
Lituanie	17 septembre 1991
Luxembourg	24 octobre 1945
Madagascar	20 septembre 1960
Malaisie	17 septembre 1957
Malawi	1er décembre 1964
Maldives	21 septembre 1965
Mali	28 septembre 1960
Malte	1er décembre 1964
Maroc	12 novembre 1956

États Membres	*Date d'admission*
Maurice	24 avril 1968
Mauritanie	27 octobre 1961
Mexique	7 novembre 1945
Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991
Monaco	28 mai 1993
Mongolie	27 octobre 1961
Monténégro	28 juin 2006
Mozambique	16 septembre 1975
Myanmar	19 avril 1948
Namibie	23 avril 1990
Nauru	14 septembre 1999
Népal	14 décembre 1955
Nicaragua	24 octobre 1945
Niger	20 septembre 1960
Nigéria	7 octobre 1960
Norvège	27 novembre 1945
Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945
Oman	7 octobre 1971
Ouganda	25 octobre 1962
Ouzbékistan	2 mars 1992
Pakistan	30 septembre 1947
Palaos	15 décembre 1994
Panama	13 novembre 1945
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10 octobre 1975
Paraguay	24 octobre 1945
Pays-Bas	10 décembre 1945
Pérou	31 octobre 1945
Philippines	24 octobre 1945
Pologne	24 octobre 1945
Portugal	14 décembre 1955
Qatar	21 septembre 1971
République arabe syrienne	24 octobre 1945
République centrafricaine	20 septembre 1960
République de Corée	17 septembre 1991

États Membres	*Date d'admission*
République démocratique du Congo	20 septembre 1960
République démocratique populaire lao	14 décembre 1955
République de Moldova	2 mars 1992
République dominicaine	24 octobre 1945
République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991
République tchèque	19 janvier 1993
République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961
Roumanie	14 décembre 1955
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945
Rwanda	18 septembre 1962
Sainte-Lucie	18 septembre 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983
Saint-Marin	2 mars 1992
Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980
Samoa	15 décembre 1976
Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975
Sénégal	28 septembre 1960
Serbie[a]	1er novembre 2000
Seychelles	21 septembre 1976
Sierra Leone	27 septembre 1961
Singapour	21 septembre 1965
Slovaquie	19 janvier 1993
Slovénie	22 mai 1992
Somalie	20 septembre 1960
Soudan	12 novembre 1956
Sri Lanka	14 décembre 1955
Suède	19 novembre 1946
Suisse	10 septembre 2002
Suriname	4 décembre 1975
Swaziland	24 septembre 1968
Tadjikistan	2 mars 1992
Tchad	20 septembre 1960
Thaïlande	16 décembre 1946
Timor-Leste	27 septembre 2002
Togo	20 septembre 1960
Tonga	14 septembre 1999
Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Tunisie	12 novembre 1956
Turkménistan	2 mars 1992
Turquie	24 octobre 1945
Tuvalu	5 septembre 2000
Ukraine	24 octobre 1945
Uruguay	18 décembre 1945
Vanuatu	15 septembre 1981
Venezuela (République bolivarienne du)	15 novembre 1945
Viet Nam	20 septembre 1977
Yémen	30 septembre 1947
Zambie	1er décembre 1964
Zimbabwe	25 août 1980

[a] Conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro, et suite à la déclaration d'indépendance adoptée le 3 juin 2006 par l'Assemblée nationale du Monténégro, la République de Serbie occupera désormais le siège occupé auparavant par la Serbie-et-Monténégro. À compter du 3 juin 2006, la République de Serbie est désignée à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de « Serbie ».

[b] À sa 98e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé « d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'"ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom » (résolution 47/225).